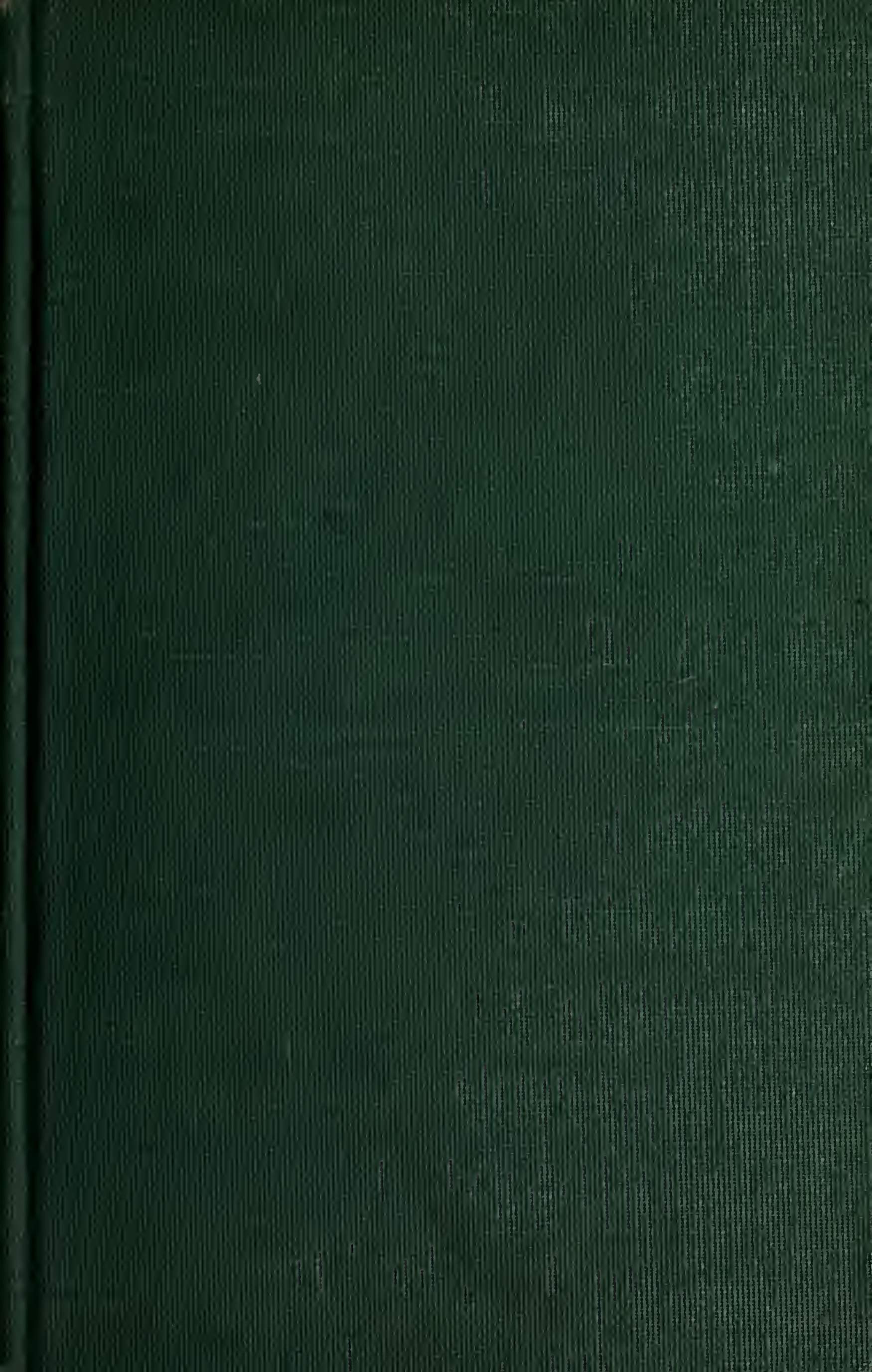


MAURICE DE LA SIZERANNE

La Question des Aveugles

EN 1910

NOTES ET DOCUMENTS



CAEN

IMPRIMERIE ADELINE G. POISSON & Cie, SUCCESSEURS

16, Rue Froide, 16

—

1910

Robert B. Irwin

Robert B. Irwin

La Question des Aveugles en 1910

MAURICE DE LA SIZERANNE

The Question

La Question

of the Blind

des Aveugles

in 1910

EN 1910

NOTES ET DOCUMENTS



CAEN

IMPRIMERIE ADELINE G. POISSON & Cie, SUCCESSEURS

16, Rue Froide, 16

1910

LA QUESTION DES AVEUGLES EN 1910

NOTES ET DOCUMENTS

L'ÉTAT DES ESPRITS

Depuis vingt ans que l'Association Valentin Haüy pour le Bien des aveugles a inscrit en tête de son programme : « Unir, seconder les personnes et les œuvres qui s'occupent des aveugles, étudier, propager, appliquer tout ce qui peut concourir à l'instruction et au patronage des aveugles, et enfin vulgariser la prophylaxie de la cécité », son action, aussi énergique que persévérante, a parfaitement réussi. On commence à beaucoup parler des aveugles, on en parle un peu partout, et il se produit une chose étrange au premier abord, bien qu'elle soit très humaine, partant, très naturelle et très prévue.

Ceux même qui doivent à l'Association Valentin Haüy l'idée de s'occuper des aveugles, qui ont puisé dans ses travaux leurs très récentes documentations,

non seulement oublient de lui en savoir gré, mais, dans leur zèle de néophytes, la critiquent violemment, la battent en brèche, trouvant ses allures trop modérées, sa marche trop prudente. Une grande confusion règne dans l'esprit de ces typhlophiles souvent mieux intentionnés que bien informés. Partant de notions inexactes ou incomplètes, ils construisent hâtivement une théorie, s'y installent, et malheur à ceux qui essaient de leur montrer l'*a priori*, la fragilité de cette construction. Immédiatement ces contradicteurs sont accusés d'être amis de la routine, ennemis du progrès. Car les tirades sur la routine, bien que passablement surannées, restent une machine de guerre qu'emploient volontiers certains amateurs d'amplifications faciles ; du reste, ils ont peut-être raison, à leur point de vue, puisque cela produit toujours de l'effet sur le public mal informé, sur les esprits simplistes. Un de mes amis, qui ne détestait pas le paradoxe, me disait un jour : « Vous, gens spéciaux, ne valez rien pour parler au public des choses dont vous vous occupez ; car, pour lui dire d'une question ce qu'il a envie d'en savoir, il est essentiel de ne pas la connaître soi même... » Sans doute, la formule est exagérée, mais n'est il pas vrai que lorsqu'on est trop absorbé dans une affaire,

on distingue malaisément les aspects pouvant le mieux frapper un public qui n'en connaît pas le premier mot et qui ne tient pas à en apprendre grand chose ? En effet, lorsque, du matin au soir, depuis de longues années, on ne s'occupe, pour ainsi dire, que de questions touchant les aveugles, qu'on vit au milieu d'eux, étudiant les moindres détails se rattachant à leur intérêt, on éprouve assez d'embarras lorsqu'il faut en parler pendant une demi-heure ou en écrire 150 lignes. Ce serait tout différent s'il s'agissait d'écrire un volume de 300 pages ou de faire une série de conférences : alors, on se sentirait à l'aise.

Le choix à faire est obsédant. Vaut-il mieux parler de ceci ou de cela ? Qu'est-ce qui intéressera davantage ? Tels détails ne sont-ils pas déjà suffisamment connus ? Ne faut-il pas dire des choses plus neuves ? Faut-il entrer dans telle explication ? Convient-il de passer rapidement sur tel point, d'insister sur tel autre, etc. ? Et l'on s'empêtre dans ces scrupules, dans ces incertitudes, pendant que passent les heures disponibles pour la préparation de la causerie ou de l'article.

Bien au contraire, celui qui d'hier seulement approche la question, se trouve de plain-pied avec ses auditeurs ou ses lecteurs : ce qui l'intéresse a

chance d'intéresser son public, ce qu'il ignorait est très probablement ignoré par ce public, il est donc débarrassé du souci de choisir. *Choisir*, angoisse de l'humanité !... Enfin, pour peu qu'il ait souci d'exactitude, un vieux routier est constamment arrêté par des doutes. Peut-on, en toute assurance, affirmer ceci ? Cela est-il bien l'expression de la vérité ? Tel chiffre n'est-il pas exagéré, n'a-t-il pas été faussé par telle circonstance accidentelle ? De semblables soucis ne hantent pas l'esprit du nouveau venu dans une question ; il va droit devant soi, sans même se douter des objections les plus capitales qu'on peut lui faire et qu'on lui fera certainement ; mais qui ? Les spécialistes : or, ce n'est pas à eux qu'il s'adresse, le public n'en demande pas si long, il veut ou qu'on ne lui parle pas des choses, ou, si on lui en parle, que ce soit brièvement, sans beaucoup d'explications ni détails, sans scrupules ni atténuations. Les affirmations nettes, même tranchantes, ne sont pas pour lui déplaire, quelle que soit, d'ailleurs, leur plus ou moins d'exactitude.

C'est pourquoi, pendant que nous étudions, tâchant de mûrir les idées, d'en dégager ce qui est pratique, hésitant à publier des choses hâtives qui nous semblent trop superficielles, d'autres mènent

grand tapage, lancent dans l'air des bulles de savon brillamment colorées parfois ; elles crèveront bientôt, c'est certain, mais, pour un moment, elles attirent l'attention.

Faisant table rase de ce qui existe, et qu'on ne connaît même pas toujours, on publie des plans d'organisation, de réorganisation, comme si toute chose allait dater de là, sans tenir compte de l'expérience acquise. Et malheur à qui, dans une conversation, un comité ou une revue, se permet de dire : « Prenez garde, telle chose n'est neuve que pour vous... elle a été essayée sous cette forme ou sous une forme peu différente qui n'en modifiait pas l'essence, l'expérience l'a infirmée... ». Immédiatement, on est lapidé, taxé de rétrograde, de routinier, d'ennemi du progrès. Et d'autres, plus simplistes ou plus vulgaires, s'imaginent aussitôt qu'on a quelqu'intérêt matériel à ne pas admettre ce qu'il leur plaît de qualifier de progrès.

Ici, volontiers, je saisis l'occasion d'insister, d'appuyer sur un point. Qu'on veuille bien ne pas me faire dire que je demande le *statu quo*, assurant qu'il n'y a rien à faire, que « tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes... des aveugles ». Certes, depuis trente ans, j'ai dit assez de paroles et assez écrit de pages pour qu'il soit difficile de me

prêter une telle opinion. Mais les gens qui s'intitulent « promoteurs de progrès » n'ont rien lu, n'ont rien étudié. Ou bien, si d'aventure un écrit est tombé dans leurs mains, ils y prennent une phrase, l'isolent du contexte et s'en servent pour échafauder toute une théorie contre celui ou ceux qu'ils veulent desservir. Je répète donc ici ce que j'ai dit vingt fois ailleurs : je pense que le sort des aveugles est loin d'être heureux, qu'il y a beaucoup à faire pour l'améliorer, qu'il faut inviter tous les gens de cœur à s'y employer dans la mesure de leur pouvoir, que ce n'est pas trop du concours de l'Etat et de la bienfaisance privée pour se rapprocher du but. Mais je crois qu'il faut être véridique et pratique, ne pas promettre aux aveugles ce qu'on ne pourrait pas tenir ; qu'il ne faut pas perdre le temps à rêver de chimères, ne pas faire table rase de ce qui existe, démolir sans savoir au juste comment on reconstruira ; qu'il faut, tout au contraire, se servir de ce qui existe pour arriver à faire mieux. Il y a, de par le monde, des esprits orientés de telle sorte que lorsqu'ils se trouvent en présence d'une organisation quelconque, au lieu de la considérer avec sympathie, étudiant ce qui s'y trouve de bon afin de l'imiter, prêts à s'employer, au besoin, pour compléter, perfectionner ce qui est incomplet ou perfectible,

examinent les choses pour les critiquer avec malveillance, voulant immédiatement les changer, les remplacer en prenant le contre-pied de tout ; car, dans l'empressement à signaler les inconvénients de ce qui est, on oublie de prévoir ceux de ce qui sera. C'est là une malheureuse tendance qui fait perdre beaucoup de temps et retarde beaucoup le vrai progrès.

Lorsqu'une charrette est lourde à traîner, on avance plus vite et mieux en se mettant délibérément à pousser à la roue qu'en faisant de beaux discours sur la manière dont la charrette est construite ou chargée, et sur les avantages qu'il y aurait à construire un véhicule de modèle nouveau ou qu'on croit tel. Il est rare que les bouleversements, les violences donnent de bons résultats. Dans la société comme dans la nature, les choses durables ne sont-elles pas celles qui, loin de surgir tout d'un coup, procèdent, au contraire, par commencement et par progrès, s'enchaînent, se coordonnent, naissent les unes des autres ? Rien de durable ne s'édifie sans le concours du temps, c'est une loi à laquelle il n'est pas possible de se soustraire ; en matière d'économie sociale, elle se vérifie chaque jour. Par conséquent, les gens sages, avisés, qui agissent, non pour se faire une réputation

personnelle, pour recueillir des applaudissements, mais pour faire véritablement œuvre utile et durable, ceux-là ne peuvent marcher que pas à pas, et ils se trouvent fatalement en butte à la critique des inexpérimentés qui croient qu'en vingt-quatre heures la face des choses peut changer.

Nous sommes un certain nombre d'aveugles et de clairvoyants, qui, depuis un quart de siècle, travaillons de toutes nos forces au « Bien des Aveugles ». Certes, nous n'avons pas fait tout ce qui était à faire et même tout ce que nous voulions faire!.... Mais, précisément parce que nous avons fait quelque chose, nous savons aussi bien que qui que ce soit, et certainement beaucoup mieux que plusieurs, les besoins des aveugles. Nous ne pensons pas, toutefois, que le bon moyen pour parvenir à réaliser ce bien, soit de commencer par ameuter les aveugles contre ce qui existe, en leur disant que ce qui a été fait est mauvais, et en berçant leur imagination de conceptions idéales où, du jour au lendemain et comme d'un coup de baguette magique, tout deviendra facile.

Dans cette campagne de dénigrement et quelquefois d'attaques violentes, on a accusé l'Association Valentin Haüy d'être arriérée, routinière, ennemie du progrès ; mais pour dire cela, il faut ou être de

mauvaise foi, ce qu'on ne doit supposer qu'en dernier lieu, ou d'une ignorance inqualifiable. Il faut ne s'occuper des choses des aveugles que d'aujourd'hui, pour ignorer que l'Association Valentin Haüy n'est pas une société centenaire, mais qu'elle date d'hier ; fondée en 1888, autorisée en 1889, reconnue d'utilité publique en 1891, elle a pris son essor il y a une quinzaine d'années. Il faut ne s'occuper des aveugles que depuis quelques jours ou quelques mois, il faut n'avoir rien étudié pour ignorer quelle était la situation, il y a vingt-cinq ou trente ans, lorsque *le Valentin Haüy*, *le Louis Braille*, *les Conférences Valentin Haüy* ont commencé et, avec eux, tout ce groupement d'où est sortie l'Association Valentin Haüy qui a débuté sans aucunes ressources matérielles et qui, depuis cette époque encore si proche, a déjà tant fait pour les aveugles de tout âge et de toute situation, en ne distinguant parmi eux que le degré de malheur. Tout n'a pu être fait, c'est très évident ; il reste immensément à faire, c'est non moins incontestable ; mais, je le répète — lorsqu'on ne redit pas les choses à satiété elles ne sont pas entendues — nul ne se rend mieux compte du chemin restant à parcourir que ceux qui ont déjà accompli une forte étape. Seulement, comme ils ont étudié les

questions et connaissent la route, ils ne veulent pas, sous prétexte de prétendus progrès, s'engager dans des impasses ou faire des choses qui ne peuvent que jeter de la poudre aux yeux des naïfs, que profiter à quelques aigrefins tapageurs. De là, les attaques que subit l'Association Valentin Haüy ; mais dire qu'elle n'est pas amie du progrès est véritablement absurde, car s'il en était ainsi, elle n'aurait jamais fait ce qu'elle a déjà accompli (1).

Je crois l'avoir dit ailleurs : il ne faut pas, sous prétexte de faire scientifiquement le bien, s'enfermer dans une bibliothèque et passer des jours et des années à dépouiller des dossiers, étudier des statistiques, tracer des graphiques, pendant que les malheureux dont on prétend s'occuper souffrent et meurent en attendant qu'une solution totale soit trouvée..... J'ai dit là ce que je pense de ces « philanthropes de cabinet » comparés à d' « humbles gens de bien » qui, guidés surtout par leur cœur, mettent immédiatement la main à la besogne. Toutefois, il est dangereux de marcher à l'aventure sans quelqu'un pour vous guider si l'on ne connaît pas bien la route soi même ; il est naïf ou orgueilleux, dangereux en tous cas, de croire que tout date du

(1) Voir Appendice VIII.

jour où l'on est, soi, entré en scène, et que, par conséquent, il s'agit de tout imaginer, de tout inventer. Non, rien n'est si nouveau que cela, pas même la Question des aveugles..... Et parmi les gens de bien, il y a des aptitudes variées. Les uns sont plus propres à l'étude qu'à l'action ; d'autres mieux faits pour l'action que pour l'étude. Un des mérites de l'Association Valentin Haüy est d'avoir su trouver, attirer, retenir en nombre important les gens d'action et les gens d'étude; ils s'entendent, s'aident et se complètent mutuellement, en sorte qu'on est à l'abri des entraînements, des bévues qui peuvent résulter de l'ignorance. D'autre part, les gens d'action sont toujours là pour empêcher les gens d'étude de s'oublier dans leurs recherches et leurs combinaisons savantes.

Feuilletez les écrits des typhlophiles à illuminations subites — je veux parler des typhlophiles qui, sans préparation, sans étude, se mettent tout d'un coup à dogmatiser sur les matières concernant les aveugles — et vous serez frappés de leur intransigeance, de leur confiance invincible en leur propre jugement. Rapprochez les écrits des « illuminés » d'il y a cinquante ans et ceux des « illuminés » d'aujourd'hui, et vous verrez qu'en 1910, comme en 1860, c'est toujours la même manière de procéder..... Tout ce

qui a été fait avant eux ne compte pas, on suivait une mauvaise voie ; mais heureusement ils sont venus, ils ont trouvé la vérité, la voici : c'est leur idée, leur système, leur appareil..... Grâce à eux, la vie des aveugles sera changée, transformée, et ceux qui n'adoptent pas leurs idées sont « des méchants », routiniers malfaisants, voulant exploiter la misère des aveugles, etc., etc..... Qu'il s'agisse d'un métier nouveau ou prétendu tel, d'un type d'établissement, ou même d'un simple appareil d'écriture, le tranchant des affirmations, la violence des reproches est à peu près semblable. Mais continuez à lire, vous verrez que, quelques années passées, ces prétendus initiateurs ayant disparu de la scène, leur prétendue découverte disparaît également, souvent même elle disparaît avant eux. Or, avaient-ils raison ? ont ils été victimes de la routine, du préjugé, de la mauvaise volonté ? leur idée était-elle géniale ? aurait elle, par malheur, été étouffée par l'obscurantisme ?..... Non point!..... l'idée — au moins sous la forme absolue qu'on lui donnait — était fausse : voilà tout ; elle n'a pu résister à l'expérimentation.

A ne remonter qu'à quelques années, n'a-t on pas prétendu enseigner *utilement* l'accordage des pianos à des hommes de cinquante ans devenus aveugles et qui n'avaient été nullement préparés par leur métier

antérieur à cette profession quasi artistique ? N'avons-nous pas entendu certains typhlophiles prétendre qu'il fallait apprendre la musique à *tous* les aveugles, et que, grâce à telle méthode géniale, « il était possible d'apprendre la musique même à un cheval de fiacre »?... N'avons-nous pas entendu déclarer, il y a bien des années, que c'en était fini de la carrière d'organiste et de professeur pour les aveugles, l'étude de la musique ne pouvant faire d'eux que des mendiants, etc, etc ; que le salut était exclusivement dans les travaux manuels, et que le moyen était trouvé de faire gagner aux aveugles, dans ces métiers, des journées bien supérieures au gain des musiciens ? Or, à ne prendre que les musiciens anciens élèves de l'Institution nationale, on trouve 13 garçons et 9 filles ayant obtenu des postes nouveaux en un an (1908-1909). Et au Centenaire de Braille, qui, l'an dernier, réunissait à Paris nombre d'aveugles venus de tous les points de la France, l'observateur le plus superficiel distinguait vite les musiciens des ouvriers à l'aspect d'aisance que la mise, la tournure des premiers révélait tout de suite ; on avait l'impression de gens gagnant très bien leur vie. Eh bien, s'il y a vingt-cinq ans, on avait écouté les contempteurs de la musique, ces aveugles musiciens auraient été appli-

qués aux métiers manuels (1). Ne voyons-nous pas aujourd'hui les aveugles allemands réunis à Dresde en Congrès (2) demander aux institutions d'aveugles de leur pays de se préoccuper de la musique en tant que carrière, parce qu'ils trouvent que, lorsqu'un aveugle peut réussir dans la carrière de professeur ou d'accordeur, il gagne tout autrement sa vie que dans les métiers manuels ?

N'avons-nous pas entendu dire qu'il fallait n'employer dans l'enseignement des aveugles que les caractères vulgaires, en relief linéaire, et proscrire le Braille qui était une routine ? N'avons-nous pas entendu dire que les écoles, les ateliers spéciaux pour les aveugles étaient des monstruosités, des aberrations, des inventions de gens voulant se créer des situations ; que la vérité était d'élever l'enfant aveugle à l'école communale des clairvoyants et de le mettre en apprentissage chez un patron clairvoyant du village ou de la ville ; qu'ainsi les aveugles ne seraient pas séparés de leur famille, de leurs camarades naturels ; que leur mentalité serait alors bien supérieure, etc., au lieu de les soumettre au régime exceptionnel de l'école ou de l'atelier spécial ; et que, seul, l'intérêt des directeurs

(1) Voir Appendice V.
(2) Voir page 82 et suivantes.

ou professeurs s'opposait égoïstement à cette magnifique et si simple solution de la question des aveugles? En même temps, d'autres typhlophiles non moins affirmatifs, non moins tranchants, disaient que pour que l'aveugle puisse faire quelque chose de bon, il était indispensable de le retirer de sa famille aussi jeune que possible, dès trois ans si l'on peut, et jamais après treize ans, et alors, le garder toute sa vie dans un établissement spécial : école, atelier, asile...

Oui, nous avons entendu dire cela et bien d'autres choses encore.

Nous avons été successivement, parfois simultanément anathématisés par les outranciers de ces divers systèmes, traités par eux de routiniers, parce que nous ne voulions pas admettre leur intransigeance, parce que nous disions : « La vérité est au milieu... » Evidemment nous avions raison, le temps, les faits l'ont montré, mais au moment même le rôle des modérés est des plus ingrats. Devant le public, ils ont une position très désavantageuse. Les exclusifs, les violents impressionnent beaucoup plus, réussissent beaucoup mieux. Ils procèdent par affirmations catégoriques : « Ce que je vous présente est excellent, c'est le bon ; ce que je combats est détestable, c'est le mauvais, c'est le mal. » En deux

lignes, leur thèse est exposée, ils n'ont pas de distinctions à faire. Au contraire, les autres, les modérés ont besoin de beaucoup plus de temps et d'espace pour s'expliquer, ils sont obligés à des distinctions qui fatiguent, et avant qu'ils aient fini d'exposer la question, déjà on ne les écoute, on ne les lit plus : c'est peut-être ce qui m'arrivera aujourd'hui.

I

APERÇU STATISTIQUE -:- LES ENFANTS -:- LES ÉCOLES

Parmi les personnes qui, en ce moment, parlent et écrivent sur les aveugles, combien y en a-t-il qui se soient donné la peine d'examiner la statistique dressée par le Ministère du Travail à l'aide du recensement général de 1901 ? Cette statistique a cependant été publiée dans le *Valentin Haüy* (1), juillet et août 1908, où M. Guilbeau l'a étudiée avec soin. Cependant, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de raisonner sur l'organisation générale de l'assistance à donner aux aveugles sans savoir en présence de quel nombre et de quel genre d'aveugles on se trouve (2).

(1) Ce travail ne s'adressant pas au grand public, mais aux typhlophiles qui veulent bien étudier les questions relatives aux aveugles, il m'est permis de supposer qu'ils ont à leur portée la collection du *Valentin Haüy*, qui renferme tant d'études nécessaires à connaître lorsqu'on veut parler ou agir en pleine connaissance de cause.

(2) Voici ce que, à propos des mineurs infirmes de moins de seize ans, le Ministre de l'Intérieur disait dans sa circulaire du 24 août 1909 ; « ...Combien y a-t-il en France de tels enfants ? Il y a là un inconnu redoutable. Aucun projet ne peut être envisagé aussi longtemps que certaines données ne seront pas acquises à ce

Certes, ce n'est pas que la statistique dressée par le Ministère du Travail réponde à tous nos *desiderata* : loin de là. Mais, telle quelle, on y trouve déjà d'utiles indications. Nous voyons, par exemple, qu'en 1901, sur une population recensée de 38.900.000 âmes, on compte 27.174 aveugles, ce qui donne une proportion de 1 sur 1.433, tandis qu'en 1851 on en trouvait 1 sur 950, et il y a des chances pour qu'en 1851 la précision ait été plutôt moindre qu'en 1901 (1). Cela montre donc que le nombre des aveugles décroît

sujet. Une enquête donc s'impose . . . .
« Parmi les questions auxquelles la présente enquête cherche une réponse, il en est une fort délicate : celle qui demande, parmi les enfants infirmes envisagés, combien sont susceptibles de recevoir une assistance éducative et combien, au contraire, sont dans tel état d'irrémédiable déchéance physique qu'il ne peut s'agir à leur égard que de les garder, de les entretenir matériellement, de les hospitaliser dans le sens ordinaire de ce mot. Cette question, ainsi que celles relatives à l'appréciation aussi exacte que possible du caractère et des origines de l'infirmité, exige que l'enquête ne soit pas, sauf exception, confiée simplement aux maires des communes, mais bien à des personnes attentives et compétentes, en même temps que pénétrées de l'importance du problème social aujourd'hui posé... ».

(1) « En 1883, une carte fut dressée indiquant la proportion des aveugles par 10.000 habitants, et cette proportion fut établie pour chaque département. A cette époque, la Loire-Inférieure comptait 401 aveugles pour une population de 612.972 habitants et le pourcentage par 10.000 habitants était représenté par 0,06.

« Nous nous sommes arrêtés aujourd'hui au nombre de 350 qui, d'après nos recherches, nous semble plus près de la vérité, ce qui indique une diminution sensible du nombre des aveugles due sans doute à des principes d'hygiène plus suivis, à des soins antiseptiques plus répandus ». (Dr Teillais : *Causes et prévention de la Cécité dans la Loire-Inférieure. De l'Assistance des Aveugles*, Gazette médicale de Nantes, 15 janvier 1910.)

très sensiblement. On voit, ensuite, qu'il y a 2.348 aveugles de 0 à vingt ans, parmi lesquels se recrute le contingent des écoles ; 5.582 de vingt à cinquante ans, âge où l'on peut travailler; 19.042 au-dessus de cinquante ans, ayant passé l'âge du travail et parmi lesquels se recrute le contingent des hospices; enfin 202 d'âge inconnu.

Si l'on considère qu'il y a beaucoup plus de gens au dessous de cinquante ans qu'au-dessus, on constatera que la cécité frappe surtout après cinquante ans, c'est-à-dire à un âge où un apprentissage est bien rarement fructueux. Le plus souvent on doit se borner à s'initier à un petit travail, occupation plutôt que métier; quelquefois on peut continuer, mais dans une mesure très restreinte, le travail qu'on faisait précédemment; on peut s'occuper utilement, c'est certain, mais non approfondir un métier de manière à l'exercer suffisamment pour gagner sa vie (1). Il est bien entendu, je le répète

(1) Cette constatation a été faite bien ailleurs qu'en France. « ..... La proportion des aveugles incapables, soit par leur âge, soit par leur inaptitude physique, de profiter de l'éducation professionnelle telle qu'elle se donne dans la plupart de nos Institutions, est très forte. L'ouvrage qui peut leur convenir doit être tout à fait simple à exécuter. En principe, ce genre de travail ne saurait être avantageusement entrepris dans les Institutions : 1° à cause de la difficulté de fournir constamment ce genre de travail, 2° parce que le travail des aveugles entraine un taux de rémunération que tous ces établissements ne peuvent supporter. Des « missions » et d'autres

une fois encore, que je parle ici de la généralité des adultes ayant perdu la vue après cinquante ans, et non des exceptions. On ne saurait donc prétendre, lorsque tant de fois j'ai dit exactement le contraire, que j'estime la plupart des aveugles incapables d'apprendre un métier, que, partant, je suis ennemi du travail pour eux, et partisan de les assister par des secours. J'ai dit seulement, et je le répète (1), qu'il faut se rendre compte de la situation, des

agences s'occupent déjà, dans une large mesure, en dehors des Institutions, de fournir de l'emploi aux aveugles peu capables, mais il serait désirable que ces organisations fussent groupées, afin d'agir avec plus d'ensemble et d'efficacité. » (MACDONALD : *Rapport presenté à la Conférence sur les aveugles, tenue à Édimbourg en juin 1905*).

. . . .

« Un autre problème dans la question du maintien des industries vient de ce que, dans beaucoup de cas, la Commission se trouve en présence d'hommes et de femmes non seulement aveugles mais empêchés de travailler pour d'autres causes : manque d'intelligence, découragement, incapacité pour tous les genres de travaux auxquels peuvent se livrer les aveugles. En général, la Commission donne la préférence aux aveugles qui peuvent arriver à gagner leur vie dans ses magasins ; mais elle ne peut refuser son aide aux aveugles la méritant. A mesure que l'expérience lui ouvre de nouvelles voies, elle peut mieux pourvoir à ces cas difficiles. Cependant, il restera toujours un groupe d'aveugles absolument incapables de travailler et seulement objets de la charité publique ou privée. On étudie avec attention la question de savoir si ces derniers doivent être abandonnés aux soins des établissements existant déjà ou logés dans des maisons spéciales comme cela a été fait dans d'autres États. » (*2e Rapport annuel de la Commission du Massachuseth pour les aveugles, Boston, novembre 1908*).

(1) J'éprouve le besoin de m'excuser d'insister comme je le fais, ici et ailleurs, sur ce que j'ai dit ou n'ai pas dit... Appuyer ainsi m'est plutôt antipathique. J'estime qu'un homme sérieux, s'adressant à des lecteurs sérieux, n'a pas besoin d'insister. Il dit une fois ce

aptitudes physiques des contingents d'aveugles dont on doit s'occuper, et que, malheureusement, parmi les adultes frappés de cécité dans le cours de la vie, il y a un fort déchet au point de vue du travail à cause des cas de cécité produits non par des accidents locaux, mais par des maladies générales. J'ai dit aussi que, de même qu' « il y aurait toujours des pauvres parmi nous », de même, malheureusement, il y aurait toujours des aveugles ayant besoin d'hospitalisation, et je plaidais pour le maintien de l'Hospice national des Quinze-Vingts.

Sur 2.348 aveugles ayant moins de vingt ans, on estime qu'il n'y en a que 910 dans les écoles (1), ce qui, à première vue, porterait à croire que beaucoup de jeunes aveugles restent privés d'instruction faute d'écoles (2). Mais si l'on étudie les choses de plus près, on s'aperçoit d'abord qu'il y a 800 enfants

qu'il croit avoir à dire et c'est tout. Mais, depuis quelque temps, des gens peu sérieux se sont mis à parler des aveugles sans étude suffisante. Il n'ont pas lu ou ont lu très superficiellement ce qu'on a écrit sur la question, travestissent constamment la pensée de l'auteur et lui font dire ce qu'il n'a pas dit, ce qu'il n'a jamais voulu dire.

(1) Voir la liste de ces écoles, Appendice II.

(2) Prenons, par exemple, le Pas de Calais, où il y a 610 aveugles pour 950.000 habitants. Son école d'aveugles a cinquante ans d'existence, elle est très connue dans toute la région, recherche tous les aveugles en âge scolaire et les reçoit sans difficulté. Or, il n'y a actuellement à l'Institution d'Arras que 18 élèves garçons et 14 élèves filles originaires du Pas-de-Calais.

ayant moins de neuf ans, dont, par conséquent, les familles hésitent à se séparer. Ensuite, un fait très frappant, c'est que presque toutes les écoles d'aveugles se plaignent de manquer d'élèves et d'avoir des places vacantes ; le nombre de ces places vacantes s'élevait à 383 : 239 filles et 144 garçons, en l'année scolaire 1904 1905 (1).

Actuellement l'Institution nationale a une vingtaine de places libres (2) et dans certains

(1) Et, chose remarquable, c'est que dans les écoles d'aveugles le nombre des demi-aveugles est beaucoup plus considérable qu'autrefois (voir Appendice IV, p 115). Récemment. une maîtresse constatait que sur 30 élèves qui forment le contingent de ses classes, 14 possèdent un « point de vue » très suffisant pour se guider seules et, sur ces 14, 5 peuvent lire les caractères vulgaires avec leurs yeux. En 1905, M. Guilbeau constatait qu'à l'Institution nationale, sur un effectif de 144 élèves garçons, 29 y voyaient assez pour pouvoir servir de guide à leurs camarades dans les promenades et, sur les 29 demi-aveugles, 18 pourraient, à des degrés divers, lire en noir. Certes, je ne prétends pas critiquer ici l'admission des demi-aveugles ou demi-voyants (le terme importe peu) dans les écoles d'aveugles; si ces enfants ne sont pas admis dans les écoles des clairvoyants, il faut bien les recevoir quelque part. Mais je veux dire seulement que si les écoles d'aveugles n'obtiennent l'effectif incomplet qu'elles ont actuellement qu'avec des enfants qui, à la grande rigueur, pourraient ne pas s'y trouver, il faut bien renoncer à la légende des multitudes d'enfants aveugles attendant à la porte des écoles...

(2) Le même phénomène se constate ailleurs qu'en France. Voici, par exemple, ce qu'on lit dans le *Rapport de l'Union centrale suisse pour le Bien des Aveugles*, année 1907 : «... Nos cinq établissements d'instruction se sont accrus, en 1907, de 8 élèves. Toutefois, ils renferment encore 35 places inoccupées, ce qui prouve, d'une part, qu'ils pourraient recevoir plusieurs enfants aveugles encore privés d'instruction, d'autre part, qu'ils suffisent largement aux besoins du pays, et qu'en raison de la diminution relative de la cécité dans l'enfance, il est inutile d'ouvrir chez nous de nouvelles écoles spé-

départements à proximité de deux écoles d'aveugles, on assiste à une lutte véritable entre ces deux écoles à qui obtiendra la préférence des Conseils généraux pour leurs boursiers. De sorte qu'on peut dire des écoles d'aveugles ce qu'on disait naguère de celles des sourds-muets : « Aujourd'hui, ce ne sont pas les écoles qui manquent aux sourds-muets, ce sont les sourds-muets qui manquent aux écoles ouvertes pour les recevoir ».

Assurément toutes les écoles ouvertes aux aveugles ne sont pas bonnes ; il y en a même de très médiocres, pour ne pas dires mauvaises, et absolument incapables de mettre des aveugles en état de gagner leur vie, sauf quelques sujets spécialement doués qui arrivent, en dépit de la mauvaise organisation, à apprendre peu à peu leur métier. Mais pour apprécier la valeur réelle d'une école, il ne faut pas s'en tenir aux expositions ni aux écrits, rapports, photographies publiés par les directeurs, car ce sont alors les plus adroits, les plus audacieux qui l'emportent sur les modestes,

ciales à leur intention Il n'en est pas de même des ateliers dont le nombre pourrait utilement être augmenté ».

En Saxe, où l'instruction est obligatoire pour les aveugles comme pour les clairvoyants, sur 4.509.000 habitants, il y a 812.000 enfants clairvoyants de six à quinze ans et 125 enfants aveugles de six à quinze ans.

les timides. Il y a bien des choses dans une école qui sont des « trompe-l'œil », et tout d'abord les certificats d'études, voire même les brevets de capacité obtenus par des élèves. Ces diplômes font beaucoup d'effet et ne prouvent absolument rien en ce qui est du résultat pratique de l'enseignement.

J'ai déjà dit ailleurs qu'il convient de ne pas se faire illusion sur la valeur réelle, c'est-à-dire sur la valeur professionnelle, pour l'aveugle pauvre, des diplômes de capacité, baccalauréats, etc. Jusqu'ici, ce n'est que très exceptionnellement qu'un aveugle a pu réussir à gagner sa vie dans l'enseignement intellectuel des clairvoyants. N'oublions pas que dans cet enseignement la difficulté, pour le maître aveugle, n'est pas de ne pouvoir écrire de manière à être lu par ses élèves, mais bien davantage de ne pouvoir lire ce que ses élèves ont écrit..... Aujourd'hui où les clairvoyants munis de tous les diplômes possibles sont extrêmement nombreux et répandus jusque dans les moindres villes, il est plus que douteux qu'on leur préfère les aveugles, et qu'il y ait pour ceux-ci, dans cet enseignement, un débouché sérieux.

Au point de vue professionnel, que valent pour les aveugles les brevets de capacité élémentaires ou supérieurs ? Sur une centaine d'aveugles, qui

depuis cinquante ans ont obtenu ce brevet, il n'y en a pas deux qui, grâce à lui, aient trouvé un gagne-pain, si on excepte ceux qui exercent les fonctions de professeur d'enseignement intellectuel dans les écoles d'aveugles. Les autres ont dû rester à la charge de leur famille ou vivre à l'aide de leur profession de musicien, d'accordeur ou d'ouvrier. Ce n'est donc pas le nombre de brevets qu'une école d'aveugles fait obtenir à ses élèves qui peut être donné comme critérium de la valeur de son enseignement. Je pourrais citer telle ou telle institution qui, depuis sa fondation remontant à quarante ans et plus, n'a jamais eu un élève breveté, je dirais même que l'enseignement intellectuel y est peut-être trop rudimentaire : toutefois, depuis sa création, elle compte 65 anciens ou anciennes élèves qui gagnent honorablement leur vie comme organistes ou professeurs de musique ; peut-on dire que ce n'est pas une bonne école et que son enseignement ne vaut rien ?

Voici, par exemple, ce qu'écrivait un aveugle breveté contraint à apprendre un métier manuel pour gagner sa vie : « Je me suis adressé à plusieurs instituts afin d'obtenir une place de professeur ; excepté l'Institution de X....., les autres ne m'ont même pas honoré d'une réponse, c'est à la suite de

ces refus que je me suis décidé à venir aux ateliers. Voilà à quoi me servent les immenses sacrifices que je me suis imposés pour approfondir la littérature. Si j'avais su qu'un jour je devrais entrer à l'atelier, je me serais épargné de si grandes dépenses et de si dures fatigues ; hélas ! j'ai été bien malheureux et bien peu favorisé du ciel ! »

Ces diplômes sont des ornements mais non des outils professionnels pour les aveugles qui les possèdent (il va sans dire que je ne parle pas ici du diplôme musical intitulé : « Certificat d'aptitude à l'enseignement du chant dans les écoles de l'État », c'est tout autre chose). Les certificats d'études, les brevets de capacité sont pour les écoles des parures (1) qu'elles étalent soigneusement aux yeux bienveillants des préfets et des conseillers généraux qui, d'aventure, viennent faire une visite aussi rapide que superficielle à l'établissement où sont placés les aveugles boursiers de leurs départements. Ils s'émerveillent de tout ce qu'on leur montre, et peut-il en être autrement puisque c'est la première fois, sans doute, qu'ils considèrent des aveugles faisant autre chose que mendier ?

(1) Cette question a souvent été abordée, voir notamment : *Mes Notes*, page 249 et *Trente ans d'études et de propagande*, page 152. J'ai eu l'occasion, dans des études antérieures, de traiter avec plus ou moins de détails plusieurs des questions abordées ici. Certes, je

Pour inspecter vraiment une école d'aveugles, il faut des gens ayant des points de comparaison, et pour se rendre exactement compte de la valeur pratique de son enseignement, il faut examiner avec attention ce que sont devenus les anciens élèves de cette école. Oui ou non, gagnent-ils leur vie à l'aide de la profession qui leur a été apprise ? Voilà, ce me semble, un bon critérium, le but d'une école d'aveugles étant de mettre ses élèves en état de gagner leur vie par l'exercice d'une profession. Les bonnes écoles acceptent parfaitement ce critérium, et interrogées à cet égard, elles présentent avec empressement l'état nominal de leurs anciens élèves, montrant très simplement les succès et insuccès (hélas ! il y en a toujours, n'y a-t-il pas des « fruits secs » partout) ? Quant aux écoles médiocres ou mauvaises, il est impossible d'en obtenir cette liste ; elles préfèrent citer quelques certificats d'études, voire même un ou deux brevets obtenus çà et là. Pour ce qui est de la généralité des anciens élèves, on développe la thèse que voici : « Il n'y a pas assez de temps que notre école existe. — Les ressources nous ont toujours manqué pour orga-

n'ai pas la prétention d'avoir été lu par un grand nombre ; mais, enfin, quelques uns ont parcouru ces études, je dois donc à ceux-là de ne pas m'attarder.

niser l'enseignement tel que nous aurions voulu le donner. — La plupart de nos élèves sont incapables, tous les élèves intelligents sont attirés par les grandes écoles. »

Or, voyons ce que valent ces excuses :

1° *Ancienneté.* — Dès lors qu'une école a plus de dix ans d'existence, elle doit pouvoir faire état d'élèves sortis, puisque la durée des études est ordinairement de huit à dix ans.

2° *Manque de ressources.* — Mais si vous n'aviez pas les ressources nécessaires pour fonder et soutenir une école d'aveugle, pourquoi l'avez-vous entreprise ? Qui donc vous suppliait d'ouvrir une nouvelle école ? Pouvez-vous dire en conscience que vous l'avez créée, cédant aux sollicitations des familles ou des pouvoirs publics qui ne savaient comment assurer l'enseignement des enfants aveugles de la ville ou de la région ? Et, si cela était, pourquoi n'avez vous pas adopté un prix suffisant ? Si votre département et les départements voisins avaient absolument besoin d'une école d'aveugles, pourquoi n'avez-vous pas posé vos conditions au lieu d'adopter un taux calculé sur le taux que ces département payaient pour faire instruire leurs aveugles dans d'autres écoles ? Et encore, si les ressources vous manquaient pour faire des éduca-

tions complètes, pourquoi ne pas vous borner à commencer celles-ci, à préparer les enfants à entrer dans une école ayant fait ses preuves et où vos élèves, pour leur plus grand bien, auraient terminé leurs études ? Dans la statistique des aveugles ayant passé par votre établissement figurerait avec honneur un contingent d'élèves admis dans d'autres écoles après avoir été bien préparés par la vôtre ; et il est moins coûteux d'être école préparatoire qu'école de plein exercice.

3° *Médiocrité du niveau intellectuel des élèves.* — Ici, suivant qu'on veut critiquer l'organisation des écoles concurrentes, ou qu'on veut défendre son propre enseignement, l'on a deux manières d'apprécier le niveau intellectuel de la généralité des enfants aveugles : dans le premier cas, on déclare que ce niveau est très suffisant ; dans le second cas, on cite, par exemple, les remarques de M. Constançon, directeur de l'Asile des aveugles de Lausanne :

« ..... Nous avons peu de choses à dire sur le développement intellectuel de nos élèves, sinon qu'il est, sauf quelques rares exceptions, lent et laborieux. Nous n'avons aucun élève très intelligent, quelques-uns sont normaux et progressent très régulièrement, mais la plupart n'acquièrent que peu à peu le minimum d'instruction qui leur est indispensable.

« Il y a une grande différence entre nos élèves actuels et ceux que l'Asile a eu le privilège d'instruire à ses débuts. Dans les anciens registres, nous voyons figurer à côté de la majorité des noms la mention « intelligent, « très intelligent, développement rapide » ; tandis qu'actuellement ce sont des mentions toutes différentes que nous sommes obligés d'inscrire. Et pourtant, les moyens d'instruction se sont perfectionnés, nos élèves ont mille facilités que n'avaient pas leurs devanciers. Cette baisse presque continue du niveau des aveugles est due aux grands progrès réalisés en ophtalmologie. On guérit des malades qui autrefois étaient condamnés et fournissaient des aveugles dont les facultés intellectuelles étaient intactes. Actuellement, un grand nombre d'aveugles le sont par suite d'affections cérébrales, par dégénérescence, et la cécité n'est qu'une conséquence d'un état général qui influe sur l'intelligence elle-même. Certes, loin de nous la pensée de récriminer contre MM. les Docteurs, nous voudrions même n'avoir plus d'élèves du tout; nous signalons un fait que le regretté M. Hirzel avait déjà constaté à la fin de sa longue carrière (1)..... »

Et l'on dit : « En vérité, quels résultats pouvons-nous obtenir avec de si pauvres éléments ? » Puis l'on ajoute : « Lorsqu'il se trouve un enfant vraiment intelligent, presque toujours il est envoyé dans

(1) *Rapport sur l'Asile des Aveugles de Lausanne pour l'année 1905.*

les grandes écoles, à Paris, par exemple, et il ne nous reste que les médiocrités et les nullités. » Mais s'il en est ainsi, reconnaissez-donc, une fois encore, que votre école, au moins comme école de plein exercice, n'est point nécessaire, puisqu'on trouve, sans elle, à faire instruire les enfants que vous revendiquez comme appartenant au recrutement normal de cette école. Puis, si les enfants que vous avez ne sont pas capables de devenir de bons musiciens, de sérieux et solides accordeurs, soyez donc simplement et franchement une école de métiers manuels, et tâchez de faire de bons ouvriers au lieu d'ébaucher de mauvais musiciens. Et si vous prétendez que votre contingent d'élèves n'est même pas capable d'apprendre sérieusement un métier manuel de façon à pouvoir l'exercer utilement, alors, pourquoi n'adoptez-vous pas nettement le rôle et le programme d'une école d'arriérés ? Ce type d'école manquait complètement en France avant 1901, c'est pourquoi l'Association Valentin Haüy a été obligée de créer sa petite école de Chilly-Mazarin pour les filles, et une école semblable manque encore pour les garçons.

Mais, direz-vous, peut-être : « Les familles tiennent, à tort, mais elles tiennent à l'enseignement musical, elles attribuent à l'aveugle des dispositions innées pour la musique, et elles exigent que leur

enfant l'apprenne tant bien que mal ; si nous n'avions pas dans notre école un enseignement musical, les parents ne consentiraient pas à nous donner leurs enfants et solliciteraient leur admission dans une autre école. » Bien ; mais alors nous en revenons toujours à la possibilité, *sans* votre école, de faire instruire les enfants aveugles que vous y avez. Et si c'est véritablement l'intérêt des aveugles qui vous a fait entreprendre et qui vous fait continuer votre école, vous ne céderez pas à la fantaisie, à la prétention déraisonnable des parents.

Les écoles d'aveugles sont donc assez nombreuses eu égard aux enfants aveugles scolarisables. Ceux qui croient qu'il y a, en France, des centaines d'enfants demeurant privés d'instruction, faute d'école pour les recevoir, sont dans l'erreur. Qu'ils aillent visiter le bel Établissement Saint-Victor, ouvert à Amiens, en 1891, pour recevoir 300 aveugles, et, d'après son programme, être école enfantine, école professionnelle, atelier, asile, clinique. A l'heure qu'il est, il n'abrite pas 75 aveugles, dont seulement 23 élèves, garçons et filles, au dessous de vingt ans.

Qu'est-ce donc qui lui a manqué ? Les ressources ? La protection administrative ? Nullement : les aveugles, voilà tout. Et ici, remarquons qu'en 1891, ceux-là étaient taxés de rétrogrades, ennemis du

progrès, etc., qui faisaient observer qu'à 131 kilomètres de Paris, à 62 kilomètres d'Arras et à 116 kilomètres de Lille, où des écoles d'aveugles fonctionnent depuis de longues années, le plan conçu pour Saint-Victor n'était peut-être pas le meilleur, qu'il y aurait peut-être eu quelque chose de plus pratique à faire ?... Du tout, répliquait on, ce n'est pas à Amiens seulement mais bien dans toutes les régions qu'il faut construire des établissements comme Saint-Victor, renfermant école enfantine, école professionnelle, atelier, asile, clinique, etc., etc..... Et pourtant ils avaient raison, les prétendus rétrogrades, car l'on ne voit pas que les centaines de mètres carrés construits à grands frais et toujours restés vides aient beaucoup amélioré le sort des aveugles de Picardie.

Dans les plans qui surgissent, aujourd'hui, un peu de tous côtés, on inscrit la création, par toute la France, de « pouponnières » pour recevoir les bébés aveugles. Mais on s'imagine donc trouver des centaines de « poupons » aveugles que les parents seraient prêts à confier à des établissements forcément éloignés d'eux ?... Et l'on ne peut pas, dans chaque département, avoir une pouponnière d'aveugles, laquelle aurait un nombre infime de pensionnaires, quelquefois, même, n'en aurait pas du tout.

Il suffit de voir ce qui se passe pour le département de la Seine qui a 3.848.618 habitants sur lesquels 2.709 aveugles ; or l'école maternelle de l'Institut départemental de Saint-Mandé, qui reçoit gratuitement les enfants dès l'âge de trois ans, n'a que 11 élèves au-dessous de sept ans.

Ce n'est pas, bien entendu, que je prétende qu'il n'y a rien à faire pour les enfants aveugles, avant l'âge de six ans, lorsqu'ils appartiennent à des familles pauvres ne pouvant s'en occuper convenablement. Certes, il y a quelque chose à faire, je l'ai dit et le répèterai ailleurs (1) ; mais, ce que je veux montrer seulement ici, c'est *l'a priori* du système prétendant créer en France des pouponnières d'aveugles, comme s'il s'agissait de recueillir des poupons voyants mais chétifs qu'on peut trouver, ceux-là, par centaines, dans chaque région.

Les écoles d'aveugles sont donc, pour le moment, assez nombreuses. Toutes ne sont pas bonnes, c'est incontestable ; qu'on cherche à les améliorer, à les perfectionner autant que possible, rien de mieux, et l'Association Valentin Haüy est prête à aider ce mouvement de tout son pouvoir.

(1) Voir Appendice I.

II

LES TRAVAILLEURS -:- L'ÉTAT -:- L'INITIATIVE PRIVÉE LE TRAVAIL INDIVIDUEL

Quand aux aveugles adultes, la question est fort différente ; ils sont nombreux, 5.582 : 3.275 hommes et 2.307 femmes de vingt à cinquante ans (1), et 19.042 : 10.015 hommes et 9.027 femmes au-dessus de cinquante ans ; en voici le détail fourni par la statistique de 1901 :

20 à 29 ans :	875 hommes,	589 femmes.
30 à 39 ans :	1.004 hommes,	723 femmes.
40 à 49 ans :	1.396 hommes,	995 femmes.
50 à 59 ans :	2.109 hommes,	1.431 femmes.
60 ans et plus :	7.906 hommes,	7.596 femmes.

(1) Les Conseils de révision ont réformé pour cause de cécité : en 1902, 144 conscrits sur 316.539 ; en 1903, 158 sur 315.616 ; en 1904, 132 sur 310.737 ; en 1905, 137 sur 310.595 ; en 1906, 381 sur 315.124 ; en 1907, 347 sur 300.091 ; en 1908, 311 sur 318.449 ; en 1909, 397 sur 315.452.

La brusque et si considérable élévation qu'on constate à partir de 1906 doit, sans doute, être attribuée à un classement différent des borgnes et des demi-aveugles adopté probablement à partir de cette année-là, le fait serait à vérifier dans les bureaux du Ministère de la Guerre.

Et il existe très peu d'ateliers ou d'hospices prêts à les admettre (1).

Ce serait sortir aujourd'hui de mon sujet que de chercher les causes de cette pénurie. Si l'on voulait recevoir dans des ateliers-asiles ou dans des hospices tous ces adultes, ce serait des milliers et des milliers de places dont il faudrait disposer, car les trois quarts, peut-être les quatre cinquièmes des aveugles sont privés de ressources personnelles.

Mais quel plan veut-on adopter? Quelle ligne de conduite veut-on suivre ? N'y a-t-il pas lieu de faire de très nombreuses distinctions ? La cécité frappe au hasard, l'homme atteint à vingt-cinq ans peut être capable de toute autre chose que celui frappé à cinquante. Le comptable, le représentant de commerce, l'homme ayant une profession quasi libérale qui perd la vue et qui n'a pas de ressources personnelles ne pourra pas être traité comme l'ouvrier manuel à qui arrive le même malheur. Les facultés physiques et intellectuelles sont forcément très diverses : tel est intelligent mais maladroit de ses mains ; tel autre sera très adroit mais fort borné. Il est impossible de venir en aide de la même manière et par les mêmes procédés à tous ces

(1) Voir Appendice II.

aveugles. S'il est adroit de ses mains et vraiment courageux, le comptable, l'employé de bureau qui perd la vue à vingt-cinq ans pourra apprendre un métier manuel, peut-être l'accordage des pianos ; mais si c'est à quarante ans que la catastrophe arrive, il sera trop tard pour changer absolument de profession, tandis qu'un ouvrier, bien portant d'ailleurs, perdant la vue au même âge, pourra très bien faire des brosses, des chaises ou des matelas (1). La quotité des secours, leur efficacité ne peut être la même pour tous, non plus. Le manœuvre qui perd la vue et qui reçoit de l'Assistance obligatoire 20 ou 30 francs par mois reçoit une aide sensible ; au contraire, cette aide est illusoire pour le comptable ayant femme et enfants, et qui, du jour au lendemain, se trouve privé d'un traitement mensuel de 200 ou 300 francs, quelquefois même davantage.

Il y a les complètement valides, chez qui la cécité résulte d'accidents ou d'affections purement localisées aux yeux ; puis il y a ceux chez qui la cécité résulte d'un état général précaire, parfois très maladif ; ceux qui, sans être absolument impotents, ne peuvent cependant fournir qu'un effort très diminué. Il y a les célibataires se trouvant, par suite de

(1) Voir *Valentin Haüy*, juillet 1906.

circonstances particulières, complètement isolés ; il y a les aveugles ayant femme, enfants, parents ou amis qui peuvent au moins moralement les seconder. Il y a les aveugles des grandes villes, des localités moyennes, et enfin ceux des campagnes. Il ne semble pas que le même régime doive et puisse être appliqué pour tous. Ici, comme ailleurs et comme partout, les théories absolues sont dangereuses. N'avons-nous pas vu, il y a quelques années, des typhlophiles préconiser en France le système saxon qui est de ne pas avoir d'asile, d'atelier en commun, mais d'installer chaque aveugle chez soi après lui avoir appris un métier? Alors, on critiquait vivement la tendance française à renfermer les infirmes, les orphelins, etc., dans des établissements spéciaux, « des casernes », à « isoler les aveugles des clairvoyants », à en faire des êtres à part au lieu de les laisser dans leur milieu naturel en contact avec « le monde des *vivants* », disait-on, et sur ce thème les variations étaient faciles et brillantes..... Mais comme il ne suffit pas de perdre la vue pour acquérir aussitôt toutes les qualités qu'on n'avait pas étant clairvoyant, comme sans intelligence, sans initiative, sans ordre, sans tempérance ou économie, il est bien difficile à qui que ce soit et à l'aveugle plus encore de conduire sa petite barque, de nom-

breux mécomptes se produisirent : c'était fatal.

A la même époque, d'autres typhlophiles préconisaient, également à grand bruit et avec autant d'assurance, le système des ateliers-asiles, disant que « l'aveugle est, de par sa situation physique, toujours un *mineur* », qu'il est toujours sous la dépendance de quelqu'un, ne serait-ce que de son guide, et qu'il faut l'affranchir de cette dépendance, etc. La conclusion était de faire des ateliers-asiles. L'Ecole Braille, l'Asile Saint-Victor d'Amiens ont été la résultante de cette théorie, comme l'Ecole professionnelle de la Société des Ateliers d'aveugles avait été celle de la théorie précédente.

Les années ont passé, la nouvelle administration de la Société des Ateliers d'aveugles semble préconiser maintenant la création des cités spéciales, cités d'aveugles où ils puissent trouver tout à portée de la main, où l'on se chargera de leur procurer travail par des ateliers, nourriture par des cantines, etc. D'autre part, nous assistons aujourd'hui à des essais faits par l'Ecole Braille pour favoriser l'installation, dans leurs familles, de quelques-uns de ses pupilles devenus des hommes.

Est-ce à dire qu'on a tort de changer d'avis ou de modifier sa ligne de conduite lorsqu'on s'aperçoit qu'on s'est trompé? Non, certes, et ce serait faire

preuve d'inintelligente étroitesse que de s'obstiner dans ce qu'on a reconnu une erreur... Mais cela ne montre-t-il pas qu'il faut éviter d'être trop affirmatif à l'égard des théories, et qu'il ne faut pas attaquer avec violence, traiter désobligeamment ceux qui ne les admettent pas sans distinction. Sans doute, il y a du bon, du vrai dans les deux systèmes ; le mauvais, le faux, c'est d'être systématique, de vouloir faire passer tous les aveugles par la même porte, parce que, non plus que les clairvoyants dont ils sont issus, ils ne sont pas coulés dans le même moule.

Quand un aveugle est absolument isolé, qu'il a peu d'habileté professionnelle ou d'initiative, peu de santé, il ne fera rien du métier qu'on lui apprend si on ne lui fournit pas la possibilité de travailler à une tâche toute préparée et, presque toujours, il faudra lui assurer vivre et couvert à portée de son établi, c'est-à-dire atelier avec internat, maison de famille, ce qu'on voudra, enfin atelier-asile sous une forme ou sous une autre. Et si cet aveugle est marié, mais dans des conditions peu favorables à l'exercice de sa profession, c'est-à-dire si sa femme n'a ni la santé, ni l'intelligence, ni l'ordre, ni l'économie voulus pour l'aider, on peut se prendre à souhaiter une hospitalisation familiale comme celle des Quinze-

Vingts que certains cherchent à détruire. Mais il faudrait, en plus, fournir un travail à l'aveugle, et au lieu de lui allouer bénévolement comme aux Quinze-Vingts un secours de tant par jour et par tête, lui faire gagner ce subside par son travail : *assistance par le travail*, au lieu d'*assistance* tout court.

Peut-on, doit-on compter qu'un établissement de cette nature pourra se suffire par lui même, c'est-à-dire qu'intelligemment et industriellement mis en œuvre le travail des aveugles pourra couvrir les frais ? Certaines personnes l'affirment (1). Elles

(1) Des typhlophiles qui se croient bien informés citent volontiers la Suisse et, en Suisse, l'atelier de l'Asile des Aveugles de Lausanne, comme procurant aux ouvriers aveugles le moyen de gagner entièrement leur vie par les travaux manuels. Ils oublient que naguère encore le Conseil d'Administration de l'atelier adressait au public charitable de pressants appels où on lit des phrases comme celle-ci : « Jusqu'à maintenant, les ouvriers aveugles de nos ateliers prenaient pension dans le voisinage. L'Asile leur fournissait du travail, mais ne s'occupait ni de leur logement, ni de leur nourriture. Or, vu la cherté de la vie à Lausanne, il était impossible à un aveugle de vivre de son gain ; comment se loger, se nourrir, se vêtir, se blanchir avec 30 ou 60 fr. par mois ? Préoccupé de cette grande misère, le Conseil a voulu y parer en ouvrant à nos aveugles une bonne pension, simple, mais saine et confortable et surtout très bon marché ». Ces typhlophiles disent aussi qu'en 1908 le compte de l'atelier se soldait en excédent de recettes de 3.508 fr. 20 ; or, il n'en est rien et une lecture peu attentive des comptes de cet atelier a pu seule occasionner cette méprise. En effet, les recettes comprennent, comme de raison, non seulement le montant des ventes effectuées au cours de l'exercice : 39.877 fr. 90, mais, en outre, une somme de 3.035 fr. de dons et une somme de 4.297 fr. 35 d'intérêts de la dotation de l'atelier. Sans cette somme de 7.332 fr. 35 provenant de la charité et non de l'exploitation commerciale de l'atelier, le compte de cet atelier se solderait par un déficit de 3.824 fr. 15.

admettent bien que l'aveugle produit moins que le clairvoyant parce qu'il travaille plus lentement à cause du temps qu'il perd dans quelques parties de l'ouvrage. Mais elles espèrent qu'en combinant plus résolument qu'on ne l'a fait encore la main-d'œuvre des aveugles et celle des clairvoyants dans des ateliers spéciaux (clairvoyants qui, en aussi grand nombre qu'il faudra, seront chargés de la « partie ingrate » de la besogne), il sera possible d'aborder des travaux rémunérateurs qu'on n'a point abordés jusqu'ici — j'expose, je n'apprécie pas —étant donné que les aveugles ne peuvent faire qu'une minime partie de ces travaux. On pense qu'en ne demandant point de rémunération pour les capitaux engagés, immeubles, outillages, sans doute fonds de roulement et, bien entendu, point de part bénéficiaire pour le patron qui n'existe pas, la part disponible pour rémunérer la main d'œuvre des aveugles sera importante et suffisante pour leur donner un salaire bien supérieur à celui qu'on leur attribue actuellement.

Certains typhlophiles, frappés du nombre d'ateliers grands ou petits qui existent en Angleterre, attribuent, faute d'informations suffisantes, ce nombre au sens pratique des Anglais qui leur aurait fait trouver le secret de tirer du travail des

aveugles un bien meilleur parti que chez nous ; leurs ateliers, supposent-ils, étant « organisés industriellement », exigeant peu de sacrifices charitables, il est facile d'en avoir beaucoup. Mais si l'on étudie les choses attentivement, si l'on serre d'un peu près la question, l'on s'aperçoit que, pour la plupart, ces ateliers sont plus charitables qu'industriels et qu'ils exigent d'importantes subventions de la bienfaisance privée — en Angleterre, l'État n'intervient pas en ce qui touche l'Assistance des aveugles. — Cependant, ces ateliers ne sont pas créés d'hier, ils existent depuis longtemps, ils ont une clientèle nombreuse, ils font un chiffre d'affaires considérable et ils emploient un certain nombre d'ouvriers clairvoyants. Voici, par exemple, ce que nous lisons dans *The Blind*, à propos des ateliers :

« Le système actuel est très coûteux : coûteux par les loyers des locaux, coûteux par le grand nombre de contremaîtres clairvoyants comparativement au nombre d'ouvriers aveugles employés.

« Aussi, par suite de l'absence d'unité de méthode des six sociétés, les résultats sont manifestement inefficaces, tant dans la qualité du travail produit que dans le nombre de commandes faites par le public achetant. Si les résultats obtenus sont si nuls, cela provient encore du peu d'intérêt témoigné par le public lorsqu'on recourt à

lui soit pour des commandes, soit pour des souscriptions.

« Souvent nous nous voyons obligés d'expliquer de quelle Institution nous sommes et parfois même nous nous apercevons qu'en sollicitant des commandes, nous empiétons sur le domaine d'une autre association charitable. Ceci trouble l'esprit du public et relâche son intérêt, sentiments opposés à ceux qui sont à désirer.

« Dans l'intérêt des aveugles, j'ai longtemps réfléchi à ce sujet et j'ai conclu qu'un grand progrès serait réalisé s'il était possible de trouver une base sur laquelle les six Sociétés pourraient se fédérér ou coopérer.

« Si une telle base était trouvée, il y aurait une unité d'intérêt, un appel général et plus persuasif au public, une réduction considérable dans le coût total d'entretien et une nécessité moins grande qu'actuellement d'employer un nombre si considérable de contremaîtres clairvoyants.

« En outre, si les matières premières étaient achetées en gros, elles seraient obtenues à de meilleures conditions (1). »

Et ailleurs nous lisons aussi :

« ..... En 1905, l'Institution, ayant augmenté dans d'assez fortes proportions le salaire des travailleurs aveugles externes, s'est trouvée en déficit de 300 liv. st. (7.500 francs), et a dû avoir recours à la presse pour faire

(1) St Clare Hill M. A. : *Le Travail des aveugles adultes à Londres*, « *The Blind* », 20 juillet 1908.

appel à la générosité du public. L'année suivante, le même embarras s'étant renouvelé, elle songea à limiter le nombre des ouvriers externes, et en 1907, les fonds nécessaires n'ayant pu être trouvés, le Comité dut remercier cinq ouvriers. Trois furent réintégrés la même année avec une subvention du Comité d'Administration de la taxe des pauvres et les deux autres le furent de la même façon l'année suivante. Trois autres travailleurs externes ont trouvé du travail par le moyen de la nouvelle loi sur les pauvres. Mais, en 1908, l'absence de tout don et de tout legs a de nouveau causé un déficit de 168 liv. st. (4.200 fr.), et il est encore question de réduire le nombre des pensionnaires ou des travailleurs externes (1). »

« Sur la question : si le gouvernement doit faire un don annuel comme supplément des salaires de ceux qui sont incapables de gagner leur vie, l'opinion est divisée. Parmi les personnes consultées, un grand nombre préfèrent que l'on fournisse un travail rémunérateur, et se reposent sur la charité privée pour fournir l'augmentation nécessaire. Il a été démontré que, sauf des cas exceptionnels, si l'on ne paye aux travailleurs aveugles que les prix ordinaires pour leurs produits, le plus souvent, ils en seront réduits à mourir de faim. Je crois que nos travailleurs aveugles, qui soutiennent la lutte pour la vie où il est si difficile d'arriver premier,

(1) « *Richmond national Institution* » *pour l'instruction des travailleurs aveugles à Dublin.* Rapports de 1900 à 1908.

méritent la reconnaissance et l'aide de l'Etat. Il me semble qu'un don de, par exemple, 5 à 10 livres (125 à 250 fr.) par an, selon les cas, devrait être fait par le Trésor public national à tous les aveugles incapables de gagner leur vie. La charité publique et la philanthropie ont fait beaucoup pour eux dans le passé et, nous le croyons, feront davantage à l'avenir; mais le grand problème de conserver aux aveugles des emplois rémunérateurs et de leur procurer les moyens de subsistance repose sur le Parlement. C'est une honte pour notre civilisation qu'une subvention suffisante de la Nation pour cette classe méritante se fasse si longtemps attendre. A cet égard nous sommes en retard sur presque toutes les nations européennes et sur les Etats-Unis d'Amérique qui donnent généreusement de la bourse publique.

« En 1886, quand la Commission royale des aveugles était en session, les travailleurs aveugles des Institutions écossaises envoyèrent un mémoire réclamant l'assistance de l'Etat pour aider à l'effort de l'initiative privée volontaire, comme indispensable pour élever l'état des travailleurs aveugles au niveau d'une existence honorable et indépendante, et je crois que c'est là le *desideratum* presque unanime des aveugles aujourd'hui...

. . . .

« Le problème ne sera pas résolu jusqu'à ce que tous les aveugles capables d'instruction et d'emplois industriels soient sortis de l'inactivité dans laquelle un grand nombre sont obligés de vivre, et il semble que le nœud

de toute la question est « plus d'argent ». Là où l'argent est abondant et bien employé, les possibilités sont grandes.

« Comme exemple des résultats obtenus dans les Institutions assez fortunées pour le posséder, permettez-moi d'insister sur les Institutions d'Edimbourg et de Glascow, en Ecosse, sur lesquelles la libéralité princière du public tombe si souvent et au moyen de laquelle elles peuvent agir si généreusement envers leurs pensionnaires (1). »

Aussi tel atelier, comme celui de Glascow, par exemple, a une escouade de cinq quêteurs aveugles salariés qui parcourent constamment la ville et ses environs, et recueillent d'abondantes souscriptions : 100.000 francs en 1908 (2).

Et l'on conçoit bien la nécessité de l'intervention charitable si l'on considère qu'à côté des aveugles bons ouvriers, énergiques, soigneux, il y a forcément les médiocres, les mauvais, les maladroits, les débiles, ceux qui sont encore trop valides, trop jeunes pour être mis dans un hospice et qui cependant ne sont pas de bons ouvriers ; ils ne seraient

(1) Macdonald : *Le Problème de l'emploi le meilleur et le plus général des aveugles*. Rapport présenté à la Conférence sur les aveugles tenue à Édimbourg, en juin 1905.

(2) Voir aussi *Valentin Haüy*, décembre 1909 : *Visite à quelques établissements d'aveugles*, que M. Pérouze a publiée à la suite d'un voyage fait par lui en Angleterre et en Ecosse, en août 1909.

certainement pas gardés dans une entreprise industrielle, tandis que dans l'atelier charitable on est bien obligé de les conserver. On tâche de les stimuler, de leur donner un travail facile, mais enfin il faut bien les faire vivre. Puis, il y a les périodes de crise, de chômage. Un industriel ordinaire licencie une partie de son personnel ; ici on ne peut le faire et l'on travaille à perte, ou même, quelquefois, on paye leur journée aux ouvriers en les priant de rester chez eux.

La multiplicité des ateliers d'aveugles en Angleterre ne saurait donc être attribuée à ce que ces ateliers se suffisent à eux-mêmes et ne coûtent rien ou presque rien à la charité privée. Il faut plutôt l'attribuer à la richesse et à la générosité des grandes cités industrielles où ces ateliers sont établis, et à ce fait que, avant le Docteur Armitage et la fondation par lui du Royal Normal Collège, en 1872, les typhlophiles anglais ne croyaient pas à la musique comme art professionel pour les aveugles. Dans toutes les écoles du Royaume-Uni, seuls, les travaux manuels étaient enseignés, elles ne formaient que des ouvriers. Or, ces établissements ne s'étant pas appliqués, comme en Saxe, à pratiquer le patronage individuel et l'installation de l'aveugle chez soi pour y exercer son métier avec l'aide, le soutien

du comité et de la caisse du patronage, forcément on fut amené à conserver les anciens élèves dans l'établissement. Et il fallut bien, malgré la dépense, entretenir et agrandir des ateliers, à mesure qu'un plus grand nombre d'aveugles avaient terminé leur temps de scolarité et d'apprentissage ; sans parler du contingent fourni par les aveugles frappés à l'âge adulte ; ceux ci, d'ailleurs, ne sont pas admis dans tous ces ateliers dont plusieurs sont exclusivement réservés aux aveugles ayant passé par l'école.

L'exemple de l'Angleterre montre qu'il faut beaucoup d'argent pour créer et soutenir un atelier d'aveugles. Sans sortir de France, il suffit de se bien rendre compte de ce que coûte au département de la Seine, l'atelier-asile de l'Ecole Braille : Institut départemental d'aveugles de Saint-Mandé. D'après les comptes officiels produits au Conseil général de la Seine, il a été établi, en 1905 (1), que chaque ouvrier aveugle (ouvrier *formé* et non apprenti) coûtait, par an, 832 francs au Département (2). Là,

(1) *Bulletin Municipal* du 18 décembre 1905.

(2) M. Baldon, qui fut directeur de l'École Braille de 1887 à 1904, dans une étude publiée par la *Revue Internationale de Pédagogie comparative*, mai-juillet 1902 (voir Appendice V, page 128), estime même que chaque ouvrier coûte 1.300 francs en tout. Et maintenant, à titre de renseignement, rappelons que les hospitalisés clairvoyants ou aveugles que l'Assistance publique de Paris entretient à Bicêtre, à la Salpétrière ou à Ivry, coûtent respectivement 967, 835 et 686 francs.

cependant, le travail des clairvoyants et des demi voyants est mis en œuvre ; témoin l'atelier de vannerie où il y a beaucoup de demi-voyants, et celui de couronnes de perles où les aveugles exécutent les travaux préparatoires, des monteuses clairvoyantes dressant la couronne.

Si le projet de loi de M. le sénateur Labrousse est adopté, le budget de l'État et des départements, c'est incontestable, fournira les sommes nécessaires pour créer et soutenir des ateliers. Mais alors comment conviendra-t-il de procéder ? L'État devra-t-il lui même s'en charger par voie de régie directe ?

M. l'Inspecteur général Georges Rondel s'exprime ainsi :

« ..... C'est surtout aux œuvres privées qu'il appartient de rechercher l'adaptation des aveugles aux divers métiers. En cette matière, où les expériences sont loin d'être achevées, l'Assistance publique agira prudemment en se gardant d'entreprendre elle-même des créations, au moins pendant un certain temps. »

Et plus loin :

« ..... Quant à l'assistance par le travail et au patronage, les collectivités administratives devraient hésiter encore quelque temps avant de se lancer dans cette voie ; il vaudrait mieux, pour l'instant, subventionner les

initiatives privées (1). En ce qui concerne les cliniques, les secours complémentaires et même l'apprentissage, l'État pourrait intervenir par voie de subvention et d'encouragement aux établissements (2). »

Un autre fonctionnaire, M. Emile Martin (3), très partisan de l'intervention de l'État en beaucoup de choses, s'exprimait ainsi :

« ..... J'estime donc qu'on ne peut pas demander à l'Etat de recevoir dans des asiles ou dans des ateliers tous les aveugles à partir de l'âge de treize ans. Ce n'est pas seulement parce que je pense que trop demander c'est s'exposer à ne rien avoir, c'est surtout parce qu'il est facile de prévoir de graves difficultés matérielles.

(1) On peut dire, je le sais (et certains n'y manqueront pas), que l'initiative privée a des lacunes, qu'elle est exposée à des intermittences. Je reconnais que cela peut se produire et se produit trop souvent, surtout dans les œuvres mal conçues et organisées par des personnes ayant plus de cœur que de tête. Mais aurais-je prochainement terminé mon réquisitoire si j'entreprenais d'énumérer les bévues commises, les gaspillages connus, sans parler de ceux qui ne le sont pas, dans les établissements régis par l'État ? .... Si souvent, d'ailleurs, l'infériorité de l'État sur l'initiative privée en matière de production a été démontrée qu'il est inutile d'y insister. En ce qui touche la question des ateliers d'aveugles, on peut s'enquérir de la situation actuelle des aveugles ouvriers des Ateliers de Marseille qui, depuis 1907, appartiennent au Département et sont régis par lui, l'on verra que cette situation est loin d'être brillante et que cet exemple n'est pas fait pour donner crédit aux partisans du système de la régie directe.

(2) *Rapport de M. Rondel, Inspecteur général des Services administratifs, sur la Réorganisation de l'Hospice national des Quinze-Vingts, Conseil supérieur de l'Assistance publique,* session ordinaire de 1907, fascicule 107, pp. 79 et 111.

(3) Ancien préfet, directeur de l'Institution nationale des jeunes aveugles, de 1883 jusqu'à sa mort en 1899.

« Ainsi l'Etat pourra-t-il, une fois le principe de l'hospitalisation posé, renvoyer les incapables, les inhabiles ou ceux qui n'auront pas une bonne conduite ?

« Si l'aveugle se marie (ainsi que cela arrive), l'Etat le renverra-t-il, ou bien gardera-t-il, dans d'immenses phalanstères, la femme et les enfants en même temps que l'ouvrier aveugle ?

« Lorsque l'Etat aura fait cela, il n'aura plus qu'à provoquer l'éclosion de sociétés locales ou régionales semblables à celles qui existent déjà à Paris, à Marseille, à Toulouse et qui devront continuer son œuvre.

« Celles-ci créeront des ateliers pour les aveugles capables de travailler, et elles distriburont aux autres des secours destinés à les empêcher de mendier sur la voie publique.

« Elles demanderont des subventions aux communes et aux départements, L'Etat même pourra leur venir en aide sous cette forme et leur accorder, à titre d'encouragement, des subventions proportionnées à leurs besoins, en tenant compte du nombre d'aveugles recueillis dans leurs ateliers ou secourus par elles.

« Si ces sociétés sont animées du même zèle et du même esprit de charité que celui que nous avons toujours constaté chez les membres des sociétés de Paris, de Marseille et de Toulouse, on peut affirmer qu'elles rendront d'immenses services et qu'elles feront faire un grand pas à ce qu'on pourrait appeler la question sociale des aveugles.

« C'est ainsi, je crois, qu'il faut entendre les devoirs de la société et les concilier avec ceux de l'Etat (1). »

Combien de ces ateliers devront-ils être établis ? et en quels lieux ? Grave question. Dans les grandes villes riches, commerçantes, le recrutement des aveugles sera assez aisé, puis l'atelier pourra trouver sur place des commandes ; mais le logement et la nourriture sont chers. A la campagne ou dans une petite localité, vie et logement peuvent être à bon marché. Mais, pour grouper un nombre suffisant de travailleurs aveugles, il faudra transplanter beaucoup de ceux-ci avec leur famille, lorsqu'ils sont mariés. Et, dans ce cas, les femmes ou maris clairvoyants d'aveugles ne trouveront point aussi facilement que dans une grande ville un travail approprié à ce qu'ils peuvent faire. Puis l'atelier pourra-t-il travailler directement pour le consommateur sans avoir d'onéreux frais de transport ? Et cependant c'est dans les travaux faits directement pour le consommateur que la main-d'œuvre peut être normalement le mieux rémunérée (il n'est pas question ici de majoration factice de salaire qui, bien entendu, peut s'appliquer à n'importe quel

(1) Emile Martin : *Des devoirs de l'État et de ceux de la société envers les Aveugles*, *Valentin Haüy*, mai 1887, pp. 36 et 37.

travail et alors en modifie complètement les conditions).

Une intéressante enquête entreprise par l'Association Valentin Haüy sur les chaisiers aveugles (1) montre que le cannage, lorsqu'il est fait directement pour le consommateur, donne un gain appréciable, mais il faut évidemment être à la portée de ce consommateur. S'il faut travailler pour des intermédiaires, pour des commerçants, fatalement le prix de main-d'œuvre baisse ; de même, si l'on est obligé de soumissionner des commandes dans les adjudications. Il y a bien les grandes administrations, les grandes compagnies, les fournitures des grands services de l'Etat qui consomment par milliers tels objets que peuvent fabriquer les aveugles ; mais ces administrations, ces compagnies ont recours à des adjudications et achètent à des tarifs qui ne sont pas rémunérateurs. On dit : puisque ces compagnies trouvent des fournisseurs, souvent même nombreux, pour solliciter les commandes, c'est probablement que ceux-ci peuvent établir les objets au prix d'adjudication et qu'ils y ont leur bénéfice ? — Oui, mais, d'abord, ils font employer des mélanges de matières peu favorables au travail de l'aveugle ;

(1) Voir *Valentin Haüy* novembre 1909.

puis, surtout, ils donnent des prix de façon auxquels les aveugles, produisant beaucoup moins vite que les clairvoyants, ne peuvent travailler. Il n'y aurait qu'un moyen de prendre ces commandes, c'est d'avoir recours à la bienfaisance pour majorer le salaire par un appoint qui serait un don véritable, une « charité », une aumône.

Faut-il mentionner pour mémoire les travaux tout à fait simples, purement mécaniques, tels que : œillets et ficelles à mettre aux étiquettes de chemin de fer (1 franc les trois mille), formules télégraphiques ou autres papiers, devant être détachés un par un, à plier et à « crocheter », embrochage de rondelles de cuir perforées pour décrottoirs, etc., etc.

Aussitôt qu'un groupement d'aveugles se fait quelque part, immédiatement on lui propose un travail de ce genre, les entrepreneurs étant à l'affût de main d'œuvre à bon marché, et s'imaginant toujours que les aveugles peuvent se contenter de salaires infimes, tels que ceux donnés aux prisonniers, etc., mais ces travaux, en effet, très faciles et très abondants, sont payés à un taux qui ne procure à l'aveugle qu'un gain de quelques sous par jour.

Il y a des lois qu'on n'élude pas et la loi de l'effort semble bien en être une. Il est douteux qu'on trouve un mécanisme administratif, et pour ainsi dire

automatique, faisant affluer vers des ateliers d'aveugles du travail bien payé et à leur portée, sans que personne n'ait le labeur souvent très pénible et toujours renaissant de chercher, d'obtenir les commandes. Oui, les collectivités, comme les individus, ne peuvent vivre et progresser qu'en prenant de la peine. Il faut « la bonne volonté efficace », aucun mécanisme ne peut la remplacer ; un atelier n'aura pas de travail bien rémunéré sans s'adresser directement au public, c'est-à-dire sans se donner de la peine et beaucoup de peine (1), sans faire réclame ou propagande, comme on voudra, sans beaucoup de temps, et cela parce que chaque personne ne consomme qu'une quantité limitée de marchandises (2).

Les vrais métiers, ceux de menuisiers, maçons, serruriers, peintres, mécaniciens, typographes, etc,

(1) Voir Appendice V, p. 136.

(2) Ce n'est pas parce qu'un établissement dépendra de l'État qu'il sera assuré d'avoir une clientèle. Pour former, conserver, renouveler celle-ci, il faut se livrer à d'incessantes démarches qu'un fonctionnaire peut faire assurément, et nous en avons des exemples qu'on ne saurait trop louer. Mais les typhlophiles qui nous ont donné ces exemples, en agissant ainsi, n'agissaient-ils pas plutôt en simples particuliers qu'en fonctionnaires ? Je m'explique . aurions-nous le droit de les blâmer s'ils avaient fait autrement ? A-t-on le droit de blâmer un fonctionnaire qui administre et gère correctement l'établissement à lui confié, mais qui ne veut pas ou ne sait pas affronter les refus, les petites humiliations auxquelles forcément on s'expose lorsqu'on va solliciter la clientèle. Certains fonctionnaires estiment qu'il n'est pas de la dignité d'un représentant

ne sont pas à la portée de l'aveugle ; il est obligé d'adopter ce qu'on appelle les « petits métiers »; ceux qui n'exigeant pas grande force musculaire, ni grand apprentissage, sont exercés par des femmes, par des gens peu robustes et comme on dit vulgairement « ne nourrissent pas leur homme ». Or si l'aveugle peut arriver à exécuter certains travaux aussi bien que le clairvoyant, en sorte que, non prévenu, on ne saurait distinguer l'un de l'autre, presque toujours il travaille moins vite ; d'où il résulte qu'il gagne très peu parce qu'il gagne moins que le clairvoyant qui gagne déjà peu dans ces métiers.

Des typhlophiles pensent qu'il est possible théoriquement et pratiquement de mélanger la main-d'œuvre clairvoyante avec la main-d'œuvre aveugle, de manière que celle ci ne fasse que les portions de travail où la vue n'est pas du tout nécessaire ; et cela dans des travaux dont l'ensemble exige la vue et même une habileté professionnelle assez grande pour qu'ils soient bien rémunérés (1). Ces personnes

de l'État, si modeste soit-il, d'aller humblement solliciter chez des particuliers, parfois peu courtois, la faveur d'une commande. Ils restent donc dans leurs bureaux, attendant les clients qui ne viennent pas. Il faut alors que les ateliers chôment ou qu'ils travaillent à des conditions ruineuses.

(1) Voir : *Mes Notes*, page 2;3.

estiment que le salaire de la main-d'œuvre clair-voyante, loin d'absorber la meilleure part, laissera, au contraire, une très bonne rémunération à la main-d'œuvre aveugle. Quelque chose, en somme, comme pour le tapis-brosse où, avec une douzaine d'ouvriers aveugles, il faut six clairvoyants ou bons demi-voyants ; dans ce métier, pourtant, l'aveugle arrive encore à gagner de 3 à 4 francs par jour. Je me garderai de dire que c'est irréalisable, je n'en sais rien. Je dis seulement que c'est l'inconnu. Ce sont des essais à tenter, des expériences à faire, et pour qu'ils soient bien menés, il faudrait qu'ils fussent conçus et dirigés non par des théoriciens, des hommes de cabinet, mais par des gens ayant l'expérience des entreprises industrielles et commerciales

Dans des ateliers d'aveugles régis par l'État ou le département, l'introduction en nombre d'ouvriers clairvoyants serait une question assez délicate.

Je sais le Directeur d'un établissement d'aveugles dépendant de pouvoirs publics très opposé à cette introduction parce qu'il est convaincu que les ateliers seraient promptement envahis par les protégés clairvoyants des personnages officiels.

Certains typhlophiles parlent du jour, l'escomptant presque, où les aveugles seront couramment

admis dans les ateliers ordinaires et où, mêlés aux clairvoyants, ils feront, dans l'ensemble du travail, telle partie qui n'exige pas la vue.

On parle de cela en disant que le grand obstacle actuel réside dans la loi sur les accidents du travail et les Compagnies d'assurances qui refusent d'assurer les aveugles dans de telles conditions. On espère que si l'État ou une société philanthropique consentait à prendre à sa charge les risques d'accidents, les aveugles pourraient être ainsi employés. Peut-être ; mais cette question d'assurance est-elle bien le seul, le grand obstacle ? Ne faudrait il pas encore et surtout une certaine bonne volonté des patrons et des camarades qui peut se produire, qui s'est déjà produite çà et là ? on cite quelques exemples aussi honorables que rares, mais il est à craindre que ce ne soit ni demain, ni après-demain, que cette pratique devienne habituelle dans les ateliers. Plusieurs fois déjà, à leurs débuts, des sociétés en faveur des aveugles se sont flatté de réaliser ce progrès : faire admettre les ouvriers aveugles dans les ateliers de clairvoyants. Et cela, à une époque où la loi sur les accidents du travail n'existait pas ; mais on n'y a jamais réussi.

En ce qui touche les accordeurs de piano, on constate malheureusement de moins en moins de

facilité à les faire entrer dans des ateliers de clairvoyants ; de plus en plus, ils sont obligés de se faire une clientèle personnelle, et ils y réussissent en dépit d'assertions peu fondées. Pourtant, dans cette profession, l'aveugle fait son travail indépendamment de ses camarades clairvoyants. Mais, comme le nombre augmente des clairvoyants qui apprennent le métier, les patrons aiment mieux avoir à faire à eux qu'à des aveugles. Ce fait n'est pas de bon augure pour ceux qui escomptent le jour où les ouvriers aveugles seront employés presque couramment dans les ateliers de clairvoyants. En attendant donc, il faudra, et sans doute pour de longues années encore, que l'aveugle travaille ou chez lui, ou en atelier spécial.

Il est hors de doute que pour les célibataires sans parents ou amis pouvant leur servir de point d'appui ; pour les aveugles de faible énergie, de santé débile, d'habileté professionnelle médiocre ; pour ceux habitant de très grandes villes ou des campagnes reculées, car des causes diverses produisent des résultats semblables : difficulté à se faire connaître, à trouver du travail ; pour tous ceux-là des ateliers avec asiles ou maisons de familles sont nécessaires et même, dans certains cas, indispensables. Mais ne faut-il pas les réserver pour

les catégories d'aveugles indiquées ci-dessus ?

Tous les typhlophiles ne sont pas de cet avis. M. Constançon, que j'ai déjà cité, a une appréciation passablement pessimiste à l'égard de l'énergie des aveugles et de leurs capacités ; il dit, en effet :

« Je suis moi-même si pénétré de cette conviction que je vais peut-être trop loin en croyant que le travail, un travail régulier, sérieux, utile, doit être imposé à l'aveugle. Il faut à l'aveugle le travail en atelier, sous une direction énergique qui l'oblige à secouer sa nonchalance naturelle et le tienne assujetti à une occupation qui absorbe ses forces et son intelligence. L'aveugle laissé à lui-même, celui qui n'est pas sans cesse stimulé, aiguillonné, se laisse trop facilement aller à une demi-activité, à un travail d'amateur dont il n'éprouve aucune satisfaction et qui laisse trop de place pour les rêveries énervantes et les idées noires » (1).

A coup sûr, il y a des aveugles de cette sorte ; mais, bien heureusement, ils ne sont pas tous ainsi. J'espère que M. Constançon en rencontrera aussi d'intelligents, d'actifs, ayant volonté et puissance de travail, doués d'initiative, d'esprit de conduite, en un mot, très capables de se gouverner par eux-mêmes et pour qui une tutelle de toute la vie n'est nullement nécessaire.

(1) *Dans le Monde des aveugles*. Conférence faite à Genève en 1907.

Je serais surpris que la Suisse comme la France ne comptât point de ces aveugles-là. C'est parce que M. Kunz, directeur de l'Institution d'Illzach, connaît de ces aveugles, et aussi parce qu'il a vu de près, en Allemagne, les inconvénients des « *Heim* » (ateliers-asiles) que, dans un de ses écrits (1), il citait la réponse assez humoristique d'un de ses collègues interrogé sur l'excellence du système : « Un « *Heim* », c'est bon, mais pas de « *Heim* », c'est meilleur ; si tu peux l'éviter, laisse-le bien tranquille... » M. Kunz concluait qu'il faut réserver le « Heim » à des aveugles qu'on ne peut, pour telle ou telle raison, installer individuellement chez eux.

Quand l'ouvrier est directement en rapport avec le client, avec la personne qui paie et, par conséquent, apprécie la marchandise et manifeste ses exigences, il sent alors toute la nécessité de produire des objets aussi soignés que possible. Tandis que, travaillant pour une collectivité, pour le compte d'un atelier régi par une société philantropique ou par l'Etat, l'ouvrier sait que l'atelier est subventionné et, si on lui refuse son travail, si on lui fait des retenues pour négligence dans ce travail, il est

(1) *Rückblick, Umblick, Ausblick* (« Coup d'œil en arrière, autour, en dehors »).

mécontent, se plaint de sévérité, de partialité, et dit qu'après tout, le département ou l'Etat peuvent bien supporter la perte, si perte il y a.

On projette, en ce moment, une cité ouvrière, un « village d'aveugles » avec, au centre, un atelier, se chargeant, bien entendu, de l'écoulement de tous ses produits ; chaque aveugle habitant avec tous les siens une petite maison entourée d'un jardin, un « cottage » qui lui serait concédé gratuitement ou à prix extrêmement modéré ; enfin la création de magasins coopératifs, à l'exclusion, sans doute, de débits de boisson.

Certes, le logement salubre à bon marché, l'achat des denrées au comptant et en coopération, par dessus tout l'abstinence d'alcool sont des éléments essentiels de bien-être pour le travailleur en général et pour le travailleur aveugle, à plus forte raison, puisqu'il a plus de difficultés à gagner un salaire normal.

Reste à savoir si ces organisations pourront être menées à bien. Naguère encore, à l'Hospice national des Quinze-Vingts, la création d'une coopérative de consommation a complètement échoué. La défiance, l'hostilité se sont immédiatement manifestées, et force a été de renoncer à cet essai. Puis, étant donné que, de longtemps au moins, il ne sera pas possible

d'avoir de ces cités pour un grand nombre, n'est-il pas à propos de réserver les places disponibles aux aveugles sans famille, sans appui naturel, à ceux de santé ou d'intelligence débile, d'activité médiocre, qui ne peuvent arriver à se créer et à satisfaire une clientèle ; et encore aux aveugles des très grandes villes ou des campagnes très retirées qui n'ont pas, comme dans les localités moyennes, la possibilité de trouver du travail ?

Il ne faut pas se le dissimuler, si l'atelier d'apprentissage et l'atelier-asile ne font qu'un, la plupart des aveugles s'y *incrusteront;* l'apprentissage terminé, ils ne voudront pas faire l'effort toujours réel et parfois très grand qu'il faut donner pour se créer une clientèle. Ils seront d'ailleurs poussés à cela par l'égoïsme de leur entourage qui trouvera beaucoup plus simple que l'aveugle soit « placé », plutôt que d'avoir à lui donner un coup d'épaule pour l'aider à gagner sa vie, chez lui, en travaillant.

Pour que cet effort soit fait, tant par l'aveugle que par ses parents, ses amis, il faut y être obligé. Sauf exception, ne serait-il pas prudent de toujours exiger des aveugles un stage chez eux ? En effet, ils se prêteront mieux au régime, au règlement de l'atelier s'ils ont fait un essai de vie libre, s'ils ont eu les

difficultés de se procurer une clientèle, de satisfaire cette clientèle, etc., que si jamais ils n'ont reçu de la vie cette « leçon de choses ». Mais comment, d'autre part, espérer qu'un aveugle se donnera la peine qu'il faut qu'il se donne pour parvenir à se faire une clientèle si, d'avance, il a sa place marquée à l'atelier dans le cas où il ne réussirait pas ?...

Ne serait-il pas fâcheux de placer immédiatement dans un atelier plus ou moins asile, c'est-à-dire dans des conditions de vie forcément factice, des aveugles de dix-huit à trente ans, robustes, intelligents, laborieux, ayant ou pouvant avoir un point d'appui naturel dans leurs familles ou chez leurs amis ? Ces aveugles, moyennant patronage actif, intelligent, tel que celui organisé par l'Association Valentin Haüy, ces aveugles peuvent très bien parvenir à se faire leur petite place dans la vie libre et normale.

Pendant plus de vingt ans, l'ancienne administration de la Société des Ateliers d'aveugles, aidée, complétée par l'Association Valentin Haüy, a cru bien faire en agissant ainsi et peut présenter grand nombre d'aveugles installés et rendus à la vie normale (1). Évidemment, il y a eu du déchet.

(1) Ces lignes étaient écrites quand le fait suivant est venu nous prouver de nouveau que petit est le nombre des aveugles qui,

Presque tous les aveugles qui se présentaient étant acceptés, il s'en est trouvé une certaine quantité relevant plutôt de l'asile que de la vie indépendante.

D'autre part, le programme ou système consistant à laisser l'aveugle aussi indépendant que possible chez lui, dans sa famille, dans son milieu naturel,

ayant sérieusement appris la brosserie et sérieux travailleurs aspirent à quitter leur milieu naturel pour être transplantés avec femme et enfants s'ils sont mariés, seuls s'ils sont célibataires, dans une sorte de cite ouvrière. Un industriel des Vosges ayant demandé à l'Association Valentin Haüy une équipe de brossiers aveugles mariés ou célibataires qu'il logerait gratuitement et à qui il s'engage à fournir un travail régulier, facile et payé au tarif normal, quelques personnes crurent d'abord, étant donné le tapage fait récemment à propos de l'ancienne organisation de la Société des Ateliers d'aveugles et de la prétendue misère de la plupart de ses apprentis rentrés dans leurs foyers, que les amateurs seraient nombreux et qu'on n'aurait que l'embarras du choix Point du tout. Nous avons transmis l'offre à de nombreux brossiers, les uns mariés, les autres célibataires. Or, jusqu'ici, tous l'ont déclinée, à l'exception d'un seul qui se trouvait précisément dans un moment de crise causé par la mort d'un parent avec qui il vivait. L'Association Valentin Haüy s'est empressee de l'installer auprès de l'usine en question et poursuit ses recherches. Mais, voici, par exemple, ce qu'on lui écrivait : « Tous les apprentis sortis de nos ateliers sont établis chez eux ou aux environs, ils parviennent à subvenir à leurs besoins ; ils tiennent à y rester, ayant des amis, leur famille et leurs habitudes ». Sans doute, si l'on s'adressait à certains aveugles, *pseudo* travailleurs, qui ne se fixent à rien ni nulle part, essayant de tout, se plaignant de tout et de tout le monde, et constituant le groupe des mécontents, toujours prêts à manifester contre tout ce qui est établi et ne trouvant bien que ce qui est en projet, sans doute, on trouverait quelques amateurs qui, aux frais de l'Association Valentin Haüy, consentiraient à *essayer* d'une installation dans un pays nouveau pour eux, quittes, dans quelques mois et peut-être quelques semaines, à crier bien fort qu'on a voulu les exploiter. Mais l'Association Valentin Haüy est trop sérieuse pour vouloir entreprendre quelque chose avec ces prétendus travailleurs. Sûrement, elle peut être trompée, elle l'est parfois, mais, du moins, s'efforce-t-elle de se tromper le moins possible.

plutôt que de le réunir artificiellement à d'autres aveugles plus ou moins enrégimentés, ce programme, dis-je, est bien plus conforme à l'idéal de l'assistance moderne. En effet, il suffit de parcourir les écrits des philanthropes les plus réputés de nos jours pour trouver à toutes les pages des apologies de l'assistance familiale, du placement familial (1).

(1) « Il ne s'agit pas de supprimer l'hospice, qui aura toujours sa raison d'être dans une foule de cas. Mais il s'agit de rechercher s'il est possible, comme j'en ai personnellement la conviction profonde, d'assurer un régime meilleur, en pleine liberté, en plein air, si je puis parler ainsi, pour tous les vieillards à qui répugne le régime de casernement de nos hospices.

« Je crois que le nombre de ceux-là est très grand. Il serait plus considérable encore si tous les intéressés se rendaient bien compte des conditions nouvelles qui leur sont offertes.

. . . .

« Encore une fois, il ne s'agit pas de fermer ou de démolir les hospices actuels. Nous nous sommes demandé seulement s'il est besoin d'en construire ou d'en ouvrir de nouveaux pour l'armée toujours grandissante de ceux qui frappent vainement à la porte de l'Assistance publique.

« Nous avons pensé qu'il fallait leur chercher un asile sans engager nos finances dans des constructions coûteuses, dans des créations d'emplois administratifs nouveaux, et nous avons cru qu'il était possible de trouver une solution satisfaisante en essayant un procédé d'assistance qui a déjà fait ses preuves. Je veux parler de la grande œuvre accomplie dans ces dernières années par le Conseil général pour les aliénés en colonie. »

. . . .

« L'assistance en famille d'une façon générale est plus morale, plus libérale et plus démocratique que l'hospitalisation qui disloque la famille et en affaiblit les liens par conséquent.

« Les gens riches, âgés ou malades, se font soigner en famille de préférence, pourquoi ne pas espérer que ce privilège des classes supérieures d'éviter l'hospice ne puisse être demain un avantage étendu aux travailleurs et à l'indigent toutes les fois que cela sera possible ?

« Pour l'hospice de la vieillesse encore plus que pour l'hôpital

Pour les enfants assistés, pour les vieillards, pour les fous mêmes, on cherche à rompre avec les coutumes des asiles. Les Quinze-Vingts sont attaqués violemment ; on voudrait les dissoudre pour envoyer les aveugles vivre chacun chez eux ; et c'est à cette même heure qu'on chercherait à enrégimenter des aveugles qui peuvent vivre librement là où ils sont ?.....

Ce serait une singulière anomalie de profiter de ce moment pour renoncer à l'œuvre entreprise, il y a bientôt trente ans, par la Société des Ateliers d'aveugles et qu'elle définissait ainsi dans ses premières publications.

« ..... Avant tout, notre atelier n'est pas un asile ou un hospice : c'est une *école professionnelle*, un lieu d'apprentissage et, par conséquent, de passage. L'aveugle y vient le matin et retourne le soir, comme un autre ouvrier, au sein de sa famille. Quand il saura son métier à fond, c'est chez lui qu'il travaillera, cédant sa place à l'atelier, c'est-à-

des malades, c'est un souhait réalisable, car le vieillard simple n'est pas un élément de contagion — l'hospice centralisé devrait être réservé aux vieillards impotents ou malades et être en quelque sorte l'hôpital de la vieillesse invalide.

« L'assistance à domicile (hétérofamiliale ou homofamiliale) devrait être la règle et l'hospitalisation l'exception ». — *Bulletin de la Société Internationale pour l'étude des questions d'assistance*, séances du 25 octobre et du 22 novembre 1908.

dire à l'école, à d'autres qui ont besoin du même apprentissage que lui. De la sorte, il y aura comme un constant roulement dans l'application du bienfait..... » (1).

En matière sociale, n'est-il pas sage de se conformer le plus possible aux indications qui fournissent des groupements naturels, et de n'avoir recours aux combinaisons artificielles, si ingénieuses soient-elles, que lorsqu'il est absolument impossible d'agir autrement? On peut dire, à la vérité, que, pour remédier à une situation anormale telle que la cécité, il faut des créations spéciales telles que : ateliers philanthropiques avec une majoration de salaires, travail procuré dans des conditions particulières, logements gratuits ou à taux réduits, etc., etc.

Dans une certaine mesure, cela peut être vrai ; mais il ne faut pas dépasser cette mesure. Chaque fois qu'un aveugle peut, grâce à un apprentissage approprié et à un patronage efficace, parvenir à reprendre, dans la vie commune, une place modeste mais normale, n'y a-t il pas avantage et grand avantage à la lui procurer ? Certes, ceux pour qui la vie anormale d'asile sera nécessaire, asile

(1) *Rapport sur le premier exercice de la Société des Ateliers d'Aveugles* (janvier 1882-juin 1883, page 31).

atténué, c'est possible, mais asile tout de même, seront toujours assez nombreux. Or, je le demande, n'y a-t-il pas plus de liberté, plus de dignité pour l'aveugle à vivre comme tout le monde, chez lui, dans sa famille, au lieu d'être enrégimenté dans une collectivité ?

Cette collectivité sera très bienfaisante, philanthropique, très paternelle, c'est entendu ; mais enfin, en échange des avantages qu'elle offrira, elle imposera forcément certaines conditions, il ne peut en être autrement. Or ne sait-on pas combien toute contrainte, même très raisonnable, pèse, dès qu'elle est imposée, à certaines natures indépendantes ? ... Et qu'on ne vienne pas dire que, pour l'aveugle, la vie normale est une généreuse utopie ? Les faits, et des faits nombreux, prouvent qu'elle est parfaitement une réalité (1).

(1) « Je viens de faire la statistique suivante : de juillet 1889 à juin 1909, c'est-à-dire pendant une période de vingt années, sont sortis de l'Institution nationale 289 élèves garçons, âgés aujourd'hui de vingt à quarante ans, qui ont complètement terminé leurs études. De ces 289, si je retranche 29 morts, 5 ayant une fortune personnelle, 13 encore débutants dont la situation paraît être en bonne voie de formation, en tout 47 reste 242 (86 mariés et 156 célibataires) dont nous pouvons apprécier la valeur professionnelle, et nous rendre compte de la situation sociale. Ces 242 travailleurs, qui réalisent tous ensemble un gain annuel supérieur à 300.000 francs. (environ 1.300 francs par tête en moyenne), se répartissent ainsi : gagnant plus de 5.000 francs, 9 ; gagnant de 3 à 5.000 francs, 18 ; de 2.500 à 3.000 francs, 11 ; de 2.000 à 2.500 francs, 21 ; gagnant moins de 2.000 francs, mais se suffisant complètement sans secours, 109 ; gagnant

juste leur vie et ne demandant des secours qu'accidentellement, 20 ; ne gagnant leur vie que partiellement, 44 ; ayant perdu leur situation par leur faute, 10. Il est évident que dans notre petite corporation libre et indépendante il y a des accidents, et quelquefois de graves accidents : un mauvais mariage brise une situation ; une administration désordonnée, allant parfois jusqu'au scandale, détermine une culbute. Ces quelques déclassés font grand tapage, tout le monde les connaît, tandis que les vaillants travaillent dans le silence et personne n'en parle. Peut-on espérer que les choses se passent mieux dans le monde des aveugles que dans celui des voyants ? » ALBERT MAHAUT : *Mémoire présenté au Comité permanent.*

III

VALEUR PROFESSIONNELLE DE LA MUSIQUE ET DE L'ACCORD DES PIANOS

Faut-il donc maintenant, au risque de *rabâcher*, parler encore ici de la supériorité pécuniaire des professions fournies aux aveugles par la musique (1)?

(1) Ce n'est pas d'hier que datent les attaques contre l'enseignement musical pour les aveugles. En 1854, M. Michel Moring répondait ainsi à de violentes critiques : « *Les aveugles ont-ils plus d'aptitude pour les travaux manuels que pour l'étude des sciences, des lettres et des arts, et doivent-ils trouver dans ces mêmes travaux des ressources plus grandes et des moyens d'existence plus assurés ?*

« L'habileté dans les travaux manuels résulte surtout de trois choses : de l'état complet des sens, de l'habitude qu'on a prise de les exercer, et de la parfaite harmonie qu'on est parvenu à établir entre eux. — Il est bien évident que je parle ici principalement de la vue et du toucher. — La vue donne à l'homme une idée de la forme des objets, le toucher rectifie les erreurs de la vue, la vue à son tour juge les œuvres du toucher, et l'exercice simultané de ces deux sens met l'homme dans la meilleure condition pour les travaux manuels.

« Chez l'aveugle, un de ces deux sens n'existe pas. Est-ce le plus important des deux dont il est privé ? Non, sans doute : la vue, dans les ouvrages des mains, n'est même qu'un auxiliaire du toucher, mais un auxiliaire tel que ceux qui en sont privés, si on admet qu'ils sont dans les mêmes conditions pour faire aussi bien que les voyants, ne peuvent jamais faire aussi vite et avoir par devers eux autant d'éléments de succès. Faire bien et faire vite, voilà ce qui constitue l'habileté dans les travaux manuels ; voilà surtout ce qui les rend lucratifs. Ajoutons encore que les plus productifs parmi ces travaux sont ceux qui exigent une certaine facilité

Oui, chaque jour, je m'aperçois davantage qu'en rabâchant avec intrépidité les choses les plus improbables, *certains* arrivent à les faire accepter par des gens qui ont cependant la prétention et le devoir d'être sérieux. Je puis donc espérer qu'en rabâchant, moi aussi, une chose qui est raisonnable et appuyée sur des faits nombreux, je contribuerai à la faire admettre ; d'autant qu'en vérité, je ne puis comprendre pourquoi et dans quel but ceux qui la contestent s'obstinent à le faire.

Jusqu'ici ce sont les professions d'accordeurs,

de déplacement, une grande liberté d'action et de mouvement, ceux surtout qui exposent l'homme à quelques dangers qui accroissent la difficulté du travail.

« Il est parfaitement évident que les aveugles ne sont pas dans ces dernières conditions. Pour réussir dans les travaux manuels, il leur faut leurs aises, leurs habitudes, une occupation pour ainsi dire sédentaire ; certes, ils font bien et très bien ; à force de temps et de persévérance, ils perçoivent et reproduisent merveilleusement la forme des objets à l'aide du toucher ; mais, outre que cette double fonction de deux sens, concentrée sur un seul, leur demande plus de temps, ils ne peuvent faire qu'une partie des travaux manuels, ceux-là même qui sont plus accessibles à tous, plus faciles à exécuter, moins dangereux dans leurs moyens et dans le milieu où ils s'accomplissent, et qui, par cela même, sont rémunérés par un salaire plus faible et offrant des ressources moins grandes.

« Pour les travaux intellectuels, au contraire, l'aveugle lutte avantageusement avec le voyant : ici rien ne lui manque, ses facultés sont les mêmes ; si ses moyens d'action sont moins prompts, ils sont plus sûrs : s'il emploie plus de temps à apprendre, il retient mieux. La seule difficulté qui existe est celle des procédés d'enseignement ; cette difficulté une fois vaincue, l'aveugle est dans les mêmes conditions que le voyant ».

Réponse à des attaques dirigées contre les institutions consacrées aux aveugles et contre le système d'éducation et le mode d'enseignement adopté à leur égard, par Michel Möring.

pour les hommes, de professeurs de musique et d'organistes, pour les hommes et les femmes, qui ont fourni aux aveugles ayant les aptitudes et la formation requises les moyens d'existence les plus larges. Et l'on peut même dire qu'en ce qui concerne les femmes aveugles, il n'y a absolument que les musiciennes qui aient jamais pu gagner entièrement leur vie par leur travail ; les autres ont toujours été plus ou moins à la charge de leur famille, de la bienfaisance publique ou privée ; tandis que le cas n'est pas rare de musiciennes aveugles qui, économes autant que dévouées, ont pu aider une vieille mère, une sœur chargée de famille, élever un neveu orphelin, etc.

On espère et j'espère aussi que le massage sera une profession lucrative pour les femmes aveugles ; mais je crains que le nombre soit très restreint des femmes aveugles aptes à apprendre cette profession. En effet, outre les conditions d'intelligence, de culture nécessaires pour le massage comme pour la musique, il faut encore un aspect physique agréable et une force musculaire qui n'est pas très commune chez les jeunes filles aveugles. Et si nous sortons de France, si nous passons en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, qu'on cite très volontiers comme modèles à imiter, a-t-on trouvé quelques

nouvelles professions lucratives à la portée des aveugles ? En a-t-on trouvé une ? Point du tout (1).

(1) Le Docteur Armitage, qui était allé étudier la question sur place en Amérique, disait :

« ... La première salle de l'Institution de New-York que je visitai, du côté des filles, était réservée à l'emploi des machines à coudre et à tricoter. Environ 40 filles sur 112 apprenaient à se servir de la première, tandis qu'un nombre beaucoup plus restreint se servent de la machine à tricoter dont l'emploi est beaucoup plus difficile. Les aveugles américaines se servent presque généralement de la machine « *the domestic* » qui s'emploie facilement et possède le grand avantage que son aiguille est enfilée avec la plus grande facilité pour les aveugles. On travaille très bien à la machine et à la main ; mais on ne trouve pas là un moyen de subsistance suffisant pour les anciennes élèves La plupart des jeunes filles rentrent chez elles où elles peuvent tirer parti de leur talent de couture pour faire leurs vêtements et ceux de leur famille. Dans l'état actuel de la société américaine, il est probablement plus à propos pour les jeunes filles de travailler chez elles que de lutter pour leur vie indépendante à l'aide de leur travail manuel. Il faut cependant remarquer que, si leur éducation était assez développée, il leur serait plus facile de gagner leur vie comme professeur de musique et de littérature qu'il ne l'est chez nous, mais il faudrait alors que leur instruction fût de premier ordre..... A Baltimore, la plupart des jeunes filles apprennent à coudre à la main et à la machine. Ici, comme dans la plupart des autres institutions américaines, on pense que les jeunes filles ne peuvent gagner leur vie à leur sortie, et on cherche plutôt à les rendre utiles dans leur famille. (Docteur ARMITAGE : *De l'éducation et des occupations des Aveugles, ce qu'a été, ce qu'est et ce que doit être cette éducation*, 2me édition 1886, chapitre XI).

Le Docteur Armitage écrivait, il est vrai, en 1886, mais si nous feuilletons presque au hasard quelques rapports américains pour ces dernières années, nous lisons :

« ...On a essayé de plusieurs nouveaux métiers qui ont dû être abandonnés après un succès seulement temporaire. Parmi les métiers adoptés, celui d'accordeur est bon, mais ne peut être exercé que par peu d'élèves car il faut être doué spécialement pour s'y adonner. Pour tous les autres métiers : balais, cannage, brosserie, tricot, couture, matelas, les machines sont cause d'un tel abaissement des prix qu'il devient difficile à un aveugle de vivre d'un de ces métiers. On souhaite que ces institutions organisent un travail collectif avec des matériaux à bas prix. L'avenir devra nécessaire-

C'est la musique, l'accordage des pianos (1) qui demeurent au premier rang.

ment découvrir quelque nouveau métier ou bien les aveugles devront se tourner vers des travaux occupant l'intelligence plus que les mains... Quand les aveugles arrivent à se conduire eux-mêmes, ils trouvent un travail plus rémunérateur. Ainsi, un aveugle gagne plus en vendant des balais qu'en les fabriquant. Quand leur développement intellectuel est suffisant, les aveugles peuvent devenir agents de placement, commerçants, reporters. . . . . . .

« On considère l'accord des pianos comme un des meilleurs métiers. Mais il exige quelque chose de plus que l'oreille. L'élève qui commence à étudier dès son enfance deviendra un meilleur accordeur que celui qui commence adulte. De plus, les enfants qui se querellent continuellement et qui ont un langage grossier ne pourront devenir accordeurs, car cette profession implique des manières de gentleman ».

(*37e Rapport annuel de l'Institution des jeunes aveugles de l'Ontario, Brantford, septembre 1908.*)

Dans le *39e Rapport de l'École d'aveugles de l'État de New-York, Batavia*, (*1906-1907*) on remarque que les quatre métiers enseignés aux garçons : accord de pianos, fabrication des balais, des matelas et cannage des chaises ne sont pas accessibles aux femmes, sauf le dernier.

On est d'avis qu'il faudrait enseigner aux filles, outre le tricot et le travail à l'aiguille, la cuisine et tout ce qui concerne le ménage.

On a l'intention de faire apprendre le raccommodage des chaussures, surtout aux hommes qui retournent travailler chez eux. En Angleterre, on a imaginé quelques outils spéciaux qui permettent aux aveugles de produire un meilleur ouvrage. Un assortiment de ces outils a été envoyé en Amérique, les uns ont été adoptés tels quels, les autres transformés pour l'usage spécial des aveugles américains. Jusqu'à présent, il serait impossible de dire si le raccommodage des chaussures peut devenir pratique comme industrie à domicile pour les aveugles, bien que quelques-uns d'entre eux aient montré beaucoup d'adresse dans l'usage de ces outils. (*2e Rapport annuel de la Commission du Massachusetts pour les aveugles, Boston, novembre 1908*).

(1) Faut-il redire ici que si l'on enseigne l'accord à des aveugles, ce n'est ni par fantaisie, ni par inspiration subite et encore moins par routine C'est bien, au contraire, à la suite d'observations fort raisonnables et raisonnées. En effet, ainsi qu'il a été dit dès longtemps, l'accord des pianos convient merveilleusement à l'aveugle

On cite bien, de temps en temps, des aveugles extraordinaires : littérateurs, hommes politiques, industriels, etc. A coup sûr on peut citer partout — nous en avons aussi — des cas exceptionnels très intéressants, mais ce sont des exceptions, et ces carrières ne sauraient être un débouché pour le grand nombre, même pour un certain nombre.

En Angleterre, le Royal normal College de Norwood a été fondé précisément après soixante ans de pratique des travaux manuels et afin d'avoir une profession un peu plus lucrative. Le Docteur Armitage (1), après avoir étudié consciencieusement la condition des aveugles ouvriers en Allemagne et des aveugles musiciens en France, s'était convaincu que seule la musique pouvait procurer à un certain nombre d'aveugles un gagne pain lucratif. Et les faits n'ont pas démenti les espérances de la fondation (2).

il est là en présence d'un champ d'action limité, assez grand pour être bien tangible, assez restreint pour qu'il n'ait pas besoin de se déplacer pendant l'exécution de son travail et assez spécial pour n'être pas accessible à tous.

(1) Docteur Armitage : *De l'education et des occupations des Aveugles, ce qu'a été, ce qu'est et ce que doit être cette éducation,* 2e édition, 1886.

(2) Le Directeur du Royal normal College (*Rapport pour 1908*) estime que la musique, dans ses diverses branches, est la meilleure profession possible pour les aveugles. En général, ses anciens élèves ont des situations qui varient de 60 liv. st. (1.500 fr.) à 200 ou 300 liv. st. (7.500 fr.) par an.

Parmi les accordeurs, les uns vivent dans leur famille et se sont

Actuellement, il n'y a en Angleterre que les accordeurs ou musiciens qui gagnent un peu largement leur vie, ou encore quelques *clergymen* et hommes de loi aveugles sortis du Collège de Worcester. Des typhlophiles parlaient avec admiration et envie du Bureau de copie à la machine, de Birmingham ; mais, informations prises, ce Bureau ne semble ni bien pratique ni bien prospère.

En Angleterre et en Amérique, je l'ai déjà dit, on se promet beaucoup du massage ; mais, nous aussi, nous espérons beaucoup de cette profession (1), seulement nous ne voyons jusqu'ici qu'un petit nombre d'aveugles qui y soient aptes, attendu qu'il faut de multiples qualités : intelligence, culture générale, initiative, santé robuste, bonne éducation, physique agréable, tout au moins avenant, etc., etc.

Pour ce qui est de l'Allemagne, dans un *Rapport sur la Société de patronage en faveur des aveugles de Durën*, on lit ceci : « Les professions les plus lucratives sont celles d'instituteur primaire, d'accordeur de pianos et de maître de musique. Ceux qui les exercent ont, pour la plupart, un revenu convenable sans aucun secours ; les jeunes filles qui

fait assez rapidement une clientèle. Certains sont facteurs de pianos et emploient d'autres aveugles. Plusieurs ont créé des écoles de musique.

(1) Voir *Valentin Haüy*, avril et août 1909.

ne se livrent qu'à des travaux manuels et grossiers sont dans la plus triste situation. » Et qu'on lise ce que les aveugles eux-mêmes pensent de la situation de leurs confrères ouvriers ; je prie qu'on observe qu'il s'agit d'aveugles ayant, dès leur enfance, été formés aux travaux manuels dans des écoles organisées *ad hoc*, et qui, par conséquent, ont fait, dès l'adolescence, l'apprentissage du métier qui doit être leur gagne-pain :

« ... Un Congrès d'aveugles (1) est-il nécessaire? Je réponds oui. Et pourquoi me dit-on? Parce que la position sociale des aveugles adultes (exerçant des métiers manuels) est déplorable. L'appui que leur donnent les institutions ne peut leur procurer que le minimum de l'existence que nous regardons réellement comme insuffisant. Une petite enquête particulière, faite par moi, il y a quelque temps, et qui n'a du reste pas du tout la prétention d'être complète, mais qui a cependant une certaine valeur, nous prouve qu'un nombre infiniment minime d'aveugles peuvent vivre sans le secours de la charité. Le nombre de ceux dont le travail (manuel) est assez rémunérateur est très peu considérable, la concurrence des voyants et des fabriques va

(1) *Encore une fois le « Congrès des Aveugles »*, par Ludwig Cohn, de Berlin, *Blindenfreund*, 15 septembre 1908.

toujours croissant, et de nombreuses communes et institutions sont obligées de venir en aide à leurs aveugles adultes..... »

« ..... Nous avons publié l'article de M. Paul Preuss (1) parce qu'il démontrait qu'un aveugle ayant une bonne éducation musicale a plus de chances de réussir dans la vie que l'ouvrier aveugle dont le gain est en général effroyablement minime. — Le travail manuel n'est décidément pas, pour beaucoup d'aveugles, la mine d'or supposée ; comme nul ne peut servir deux maîtres, nous espérions que cet article contribuerait à éviter l'apprentissage d'un métier manuel aux aveugles particulièrement doués pour la musique, et à ne former que des musiciens ou des professeurs de musique capables. »

Le Congrès des aveugles a eu lieu à Dresde, en juin 1909 ; plus de 300 d'entre eux, de toutes les parties de l'Allemagne, s'y trouvaient réunis.

M. Rosig, de Meissen, montra dans un mémoire que la musique et l'accord des pianos procurent aux aveugles le moyen de se créer une position indépendante, et conclut que désormais il faudrait développer ces deux branches d'enseignement dans les écoles d'Allemagne. L'assemblée adopta ces

(1) *Pour la Défense*, par un membre de la Société des Aveugles (langue allemande, *Blindenfreund*, mars 1908).

conclusions et décida d'adresser à toutes les écoles d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse allemande une requête tendant à faire donner aux élèves suffisamment doués un enseignement musical étendu et à leur enseigner en même temps l'accord et la facture des pianos. La note insiste sur la nécessité que l'enseignement de l'accord soit donné par des spécialistes, que les travaux manuels soient réservés aux élèves non musiciens et qu'à côté de chaque école on organise une société de patronage destinée à aider les anciens élèves musiciens ou ouvriers à se créer une clientèle. On demande, en outre, que désormais les aveugles aient voix délibérative dans les questions qui les concernent, et que dans les institutions les études soient dirigées de façon à développer l'intelligence et le jugement des élèves afin d'en faire des hommes d'initiative.

Je me garderai de me prononcer sur le bien fondé de ces revendications. J'ai voulu seulement enregistrer ici ce qui se passe en Allemagne et ce que pensent un grand nombre d'aveugles ayant reçu la formation industrielle qui, depuis plus de trente ans, y est en honneur.

J'entends d'ici les adversaires de la musique relever et signaler, avec empressement et âpreté, l'insuccès de certains accordeurs, de certains musi-

ciens ou musiciennes. Des insuccès, assurément, on en constate, on en constatera encore, on en constatera toujours. Il y a les aveugles insuffisamment doués qui n'arrivent pas à acquérir les connaissances strictement nécessaires au succès ; il y a ceux doués suffisamment, mais à qui un enseignement complet, judicieux, a manqué; ceux qui, à leur sortie de l'école, n'ont pas été convenablement patronnés, qui, ne s'étant pas trouvés sur un terrain favorable, se sont découragés et ont glissé dans la bohème ou la paresse; ceux chez qui la valeur morale a fait défaut et qui, ayant tout ce qu'il fallait pour réussir, ont gâché, comme à plaisir, par manque de volonté et de conduite, une situation qui aurait pu être bonne. Il y a tout cela certainement mais qu'est-ce que cela prouve ? Cela ne prouve absolument rien, sinon qu'il faut judicieux discernement dans le choix des sujets, enseignement très sérieux, très complet dans une école vraiment bien outillée pour préparer des accordeurs ou des musiciens, excellente formation morale, patronage actif et intelligent à la sortie de l'école. Mais qui donc a jamais mis cela en doute et soutenu que toutes ces choses ne sont pas de rigueur (1) ?

(1) Toutes ces questions se trouvant traitées dans la IIme partie de mon livre : *Trente ans d'Études et de Propagande en faveur*

Les contempteurs de la musique nous ont bien des fois attribué l'absurde prétention de transformer *tous les aveugles* en musiciens, nous imaginant béatement que « *tous les aveugles* sont doués pour la musique... ». Jamais les partisans de la musique — au moins les gens sérieux, car partout il peut y avoir des fous — n'ont prétendu cela ; bien au contraire, nous savons mieux que personne quelles sont les qualités physiques et intellectuelles que l'aveugle doit avoir pour réussir dans la musique. Nous n'avons nullement la superstition de croire l'aveugle doué d'un sens aussi mystérieux qu'inné pour la musique. Qu'on ne vienne pas nous traiter de retardataires ignorants des recherches de Griesbach montrant que l'ouïe et le toucher des aveugles ne sont pas plus développés et souvent même moins sensibles chez l'aveugle que chez le clairvoyant? Oui, nous connaissons ces travaux (1). Je crois donc les aveugles ni mieux ni plus mal doués que les clairvoyants à l'égard de la musique (2).

des Aveugles; on voudra bien me permettre de seulement les effleurer ici et de renvoyer à ce volume les personnes qui voudraient approfondir le sujet.

(1) Voir *Valentin Haüy*, octobre, novembre et décembre 1904, avril et mai 1910.

(2) L'éminent musicien, Charles Bordes, analysant l'ouvrage de M. Albert Dupaigne : *Le Solfège par le Chant* (manuel scolaire, chez Hachette), s'exprimait ainsi : « Après avoir rendu hommage à

On me demandera sans doute quel est le tant pour cent d'enfants aveugles capables de devenir des musiciens ? A cette question, je ne puis répondre, car, jusqu'à aujourd'hui, un certain nombre d'enfants demeurent complètement incultes avant d'entrer à l'école spéciale. Et les conséquences en sont graves :

la loi de 1888, qui a imposé en France théoriquement l'enseignement élémentaire de la musique obligatoire *pour tout le monde*, tout en déplorant que l'application de cette loi ne soit pas faite consciencieusement et avec méthode, M. Dupaigne, s'élevant contre les adversaires de cette loi, prétend que tous les enfants *naissent* musiciens et, sans l'avouer, que ceux qui ne le sont pas ou sont inaptes à le devenir sont des infirmes. En cela, je suis complètement de son avis : si le bon Dieu nous a donné une voix, c'est pour nous en servir, comme il nous a donné une langue pour parler. Ceux qui ont la voix irrémédiablement fausse ou l'oreille, c'est par atavisme, dégénérescence ou infirmité. Les prétendues inaptitudes, comme il le dit fort bien, sont très souvent dues à des lacunes ou à des réactions dans le premier âge dont les souvenirs sont effacés. M. Dupaigne est donc pour l'éducation orale dès l'âge de cinq ans dans les écoles et prétend arriver tout au plus à *un insuccès sur cinquante élèves*. Je l'admets volontiers. Il a même pu appliquer sa méthode grâce à l'obligeance de l'administration sur différentes classes et différents âges et degrés de développement ; ceci je le tiens de lui-même en conversation, ce qui donna des résultats d'observation bien intéressants et instructifs.

« Sur une classe enfantine de cinquante élèves, il y aura donc un déchet ; sur une classe supérieure d'enfants de 7 ans par exemple, la moyenne sera de 5 ; sur une classe supérieure d'enfants de 9 ans, la moyenne sera de 10 ; sur une classe supérieure d'enfants de 11 à 13 ans, la moyenne sera de 15 environ ; sur une d'enfants de 15 ans, elle descendra encore à 20 environ. Si vous appliquez l'expérience à des cours du soir pour adultes, vous arrivez alors à des moyennes effrayantes de plus de moitié du contingent de jeunes gens absolument rebelles à la musique, ceux-là, et dans l'impossibilité de retenir *un air* et de le chanter à peu près juste. Je ne me souviens pas exactement de ces chiffres, retenus au hasard d'une conversation, mais je me souviens d'avoir été très frappé des résultats d'une semblable enquête ». CHARLES BORDES. *L'Éducation orale de la Musique, Tribune de Saint-Gervais*, juin 1905, pp. 190-191.

tel aveugle ayant perdu la vue à trois ans, qui, s'il avait été admis à l'école spéciale à cinq ans, commencé dès lors et cultivé jusqu'à sa vingtième année, aurait pu faire un musicien bon ou suffisant, ne réussit pas ou réussit peu s'il n'entre à l'école qu'à douze ans et s'il est demeuré absolument inculte jusque-là ; cas fréquents surtout autrefois avant l'active propagande faite par l'Association Valentin Haüy. En conséquence, on conçoit très bien que le pourcentage des enfants pouvant réussir à la musique sera plus élevé chez les enfants commençant leur éducation musicale à cinq ans que chez ceux la commençant à douze ans. Il y a là sept années pendant lesquelles, à coup sûr, l'enfant n'acquiert pas des connaissances positives ; mais ses doigts s'assouplissent, son oreille musicale se forme, tout son petit être se prépare au développement qui viendra ensuite. Et, avec beaucoup d'autres lacunes, la statistique de 1901 ne nous renseigne pas du tout sur le nombre, même brut, d'enfants aveugles de cinq à dix ans.

Ici, on m'objectera les remarques pessimistes de M. Constançon en ce qui touche les enfants aveugles, remarques déjà citées plus haut à propos d'une autre question (1). Il est manifeste que l'ophtalmie

(1) Voir plus haut, p. 33.

des nouveaux-nés, la rougeole, la variole, les accidents de jeu qui, autrefois, rendaient aveugles tant d'enfants, d'ailleurs parfaitement sains de corps et d'esprit, causent et causeront, très heureusement, de moins en moins de cas de cécité parce qu'on sait beaucoup mieux éviter ou soigner ces affections, tandis que les tares héréditaires, les méningites et autres maladies qui atteignent tout l'organisme continuent et peut-être multiplient leurs ravages, restant, en tous cas, de redoutables pourvoyeuses de la cécité infantile. Mais si, jusqu'à nouvel ordre, le nombre des enfants aptes à la musique est incertain, ce qui est très certain pour les gens sans parti pris, c'est le grand intérêt que ces enfants ont à être, dès le plus bas âge, préparés aux carrières fournies par la musique, puisque ce sont celles dans lesquelles la cécité fait le moins sentir son terrible poids.

Les typhlophiles se fractionnent, pour ainsi dire, en deux groupes : ceux qui considèrent presque tous les aveugles comme des mineurs, des êtres faibles, débiles moralement et physiquement, ayant toujours besoin d'être conduits dans des lisières ; ceux-là veulent les réunir en de vastes établissements comprenant écoles, ateliers, asiles. Puis ceux qui estiment qu'il faut, autant que possible, mettre

l'aveugle en état de vivre de la vie libre, la vie de tout le monde, avec l'appui accidentel de sociétés de patronage pour les heures critiques ; ceux-ci estiment qu'il y a là, pour l'aveugle, plus de dignité, plus de légitime satisfaction. Eh bien, ce sont ceux qui souhaitent appeler le plus grand nombre d'aveugles au bénéfice de la vie libre, indépendante, individuelle qui sont partisans de la musique comme étant le meilleur moyen d'atteindre cet idéal de vie — le meilleur connu. — Or, je le déclare nettement, je me suis toujours rangé parmi ces typhlophiles. Il me semble qu'après tout l'aveugle est un homme comme un autre, et qu'il faut, autant que possible, lui laisser l'initiative, la responsabilité de sa vie, au lieu de l'enfermer, de l'engrener dans un vaste système où toutes choses lui seront facilitées et comme « mâchées », je le veux bien, mais où, forcément, il devient un être quelque peu passif. Il y a des aveugles, je reconnais même que le nombre en sera toujours grand, pour qui cela est utile et indispensable ; mais il y en a — et plus que certains typhlophiles ne le croient — qui peuvent s'en passer ; et c'est pour ces aveugles-là que je parle.

Par avance, je proteste contre les gens qui, pour combattre ma thèse, chercheraient à la pousser jusqu'à l'absurde en disant que *je rêve* pour tous les

aveugles, ou presque tous, une indépendance chimérique, indépendance que, du reste, tant de clairvoyants n'ont pas. Non, je suis ennemi de l'utopie, et je crois m'être toujours tenu sur le terrain de l'observation et des faits.

Ceux qui estiment *tous* les aveugles radicalement impropres à la vie totale, vie normale que je veux pour un certain nombre, vie du père de famille courageux, laborieux, devraient aller visiter chez eux des aveugles accordeurs, professeurs, organistes, gagnant leur vie, *complètement* leur vie sans rien demander à personne. Ces aveugles, pour cette raison même, n'attirent pas l'attention des typhlophiles peu informés ; aussi ne parle-t-on jamais d'eux ; pourtant, ils sont nombreux et très intéressants à connaître et à interroger.

Mais, je le répète, je ne rêve pas cette indépendance pour *tous* les aveugles ; je sais fort bien, sans qu'on me le rappelle, que les clairvoyants eux-mêmes sont par milliers et milliers enrôlés, enrégimentés dans des ateliers, des usines, et qu'il faut organiser pour eux, qui ont leurs deux yeux cependant, des cités ouvrières, des habitations à bon marché, des économats coopératifs de consommation, des caisses de secours mutuels, etc. etc.

J'ai étudié toutes ces si bienfaisantes institutions

patronales. Il faut avoir recours à des organisations analogues pour un nombre considérable d'aveugles, c'est entendu, mais qu'on ne s'imagine pas que le bonheur parfait régnera dans ces agglomérations, que les disputes, les rivalités, les injustes récriminations y seront inconnues ; c'est croire cela qui serait une utopie. La cité idéale, où tous les aveugles vivraient en frères contents et satisfaits de leur sort, est malheureusement une chimère aussi bien pour les aveugles que pour les clairvoyants. Oui, je pense que les aveugles, comme les autres hommes et plus que les autres hommes, auront toujours à peiner pour gagner leur vie ; qu'ils seront, comme les autres hommes et plus qu'eux encore, constamment obligés de se soumettre à beaucoup de gens et à beaucoup de choses ; qu'il leur faudra, partant, beaucoup d'énergie, de patience, d'esprit de suite et de conduite pour acquérir une modeste situation à l'air libre, et je sais mieux que personne que tous les aveugles ne sont pas capables de cela. Mais comme je sais aussi qu'il en est de parfaitement capables, je demande avec insistance qu'on ne refuse pas de leur en donner les moyens sous prétexte que tous ne pourraient en profiter.

En forme de conclusion, on désirerait sans doute trouver ici un programme et un devis ; un pro-

gramme — provisoire bien entendu — peut, jusqu'à un certain point être tracé ; mais un devis est bien impossible pour peu qu'on ait quelque souci de serrer de près la réalité des choses. En effet, personne ne sait quels sont, même approximativement, le nombre et la situation physique, intellectuelle et pécuniaire des aveugles dont il y a lieu de s'occuper dans telle ou telle catégorie. Par conséquent, comment établir un devis quelque peu précis ?

En 1909, le ministère de l'Intérieur a institué, sur la proposition de M. Mirman, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques, un Comité permanent d'études pour l'assistance aux aveugles. Ce Comité a commencé et poursuit l'examen de plusieurs de ces questions.

Avant cette époque, ayant été prié de le faire, j'avais esquissé à grands traits une sorte de programme, avec exposé des motifs, qui comprenait même la prévention de la cécité. Depuis, certains points de ce programme ont été traités avec ampleur par tel ou tel rapporteur du Comité ; toutefois, l'ensemble de ces notes présente peut-être encore quelque intérêt ; on le trouvera dans l'Appendice ci-après.

APPENDICES

APPENDICE I

PROGRAMME TRACÉ EN 1908

Par suite du fonctionnement de la Loi d'Assistance, la Chambre, dans sa séance du 12 novembre 1908, a réduit de 125.000 francs, le crédit inscrit au chapitre XXIV du budget du ministère de l'Intérieur, chapitre concernant l'Hospice national des Quinze-Vingts. Si le Parlement consentait à établir ce crédit de 125.000 francs en l'affectant à la prévention de la cécité et à l'assistance générale des aveugles, il deviendrait possible, sans accroître les charges des contribuables, d'adopter un ensemble de mesures d'un caractère éminemment social et économique. En effet, d'une part, en empêchant le plus possible les gens de devenir aveugles et, d'autre part, en s'occupant toujours des aveugles en temps utile, afin que le plus grand nombre soit mis

en état d'apprendre fructueusement un métier, on réduirait le contingent des malheureux complètement à la charge de la collectivité.

Pour atteindre ce but, il faut :

1° Adopter des mesures touchant la prophylaxie de l'ophtalmie purulente des nouveaux-nés qui cause encore beaucoup de cas de cécité.

2° Faire inspecter les yeux des enfants dans les écoles.

3° Inviter les maires et les médecins de l'assistance médicale gratuite à faire toute diligence pour assurer les soins d'un spécialiste aux personnes victimes d'un accident ou d'une maladie atteignant les yeux.

4° Dans les hôpitaux des villes possédant une Faculté ou une École de médecine, créer un service ophtalmologique là où ce service n'existe pas, le compléter, le perfectionner là où il est insuffisant ou défectueux.

5° Provoquer l'organisation d'écoles maternelles admettant les enfants aveugles aussi jeunes que possible, afin qu'ils soient mieux préparés à recevoir plus tard un enseignement professionnel vraiment fructueux.

6° Assurer aux adultes, pour qui la cécité totale ou partielle n'a pu être évitée et qui, à part cela,

sont valides, l'immédiat apprentissage d'un métier approprié à leur situation.

En procédant de la sorte, il est permis d'espérer, je le répète, que d'ici à quelques années, on réduirait dans une mesure appréciable le nombre des aveugles complètement à la charge de la collectivité.

I. — Prévention de la Cécité

A. — *Prophylaxie de l'ophtalmie purulente des nouveaux-nés.* — Introduire dans tous les livrets de mariage distribués gratuitement par les mairies un avis court et frappant, avertissant les jeunes femmes du danger que l'ophtalmie purulente des nouveaux-nés pourra faire courir aux yeux de leurs enfants et leur indiquant les moyens de la prévenir et de la soigner (1).

Au moment des déclarations de naissances, remettre de nouveau le même avis.

On compte environ 306.000 mariages et 806.000 naissances par an.

B. — *Soins des maladies des yeux dans les clini-*

(1) Depuis vingt ans, l'Association Valentin Haüy a distribué gratuitement, dans ce but, des milliers de notices populaires et en a fait reproduire le texte dans des livrets de mariage.

ques (1). — En attendant qu'on puisse créer un service ophtalmologique dans le principal hôpital de chaque département, ce qui serait l'idéal, on peut se borner à développer les services spéciaux déjà existants, ou à créer des services nouveaux dans les hôpitaux des 21 villes, Paris mis à part, où existent des Facultés ou Écoles de médecine.

Ces villes sont :

Facultés de médecine : Montpellier, Nancy, Bordeaux, Lille, Lyon, Toulouse.

Écoles de plein exercice : Marseille, Nantes, Rennes.

Écoles préparatoires de médecine : Amiens, Angers. Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Poitiers, Reims, Rouen, Tours.

Toutes ces villes offrent deux avantages : 1° Elles sont distribuées de telle sorte qu'elles forment un réseau d'hôpitaux régionaux. 2° Ces services spéciaux établis dans des centres d'instruction médicale permettraient d'enseigner à tous les futurs médecins les éléments de l'ophtalmologie de manière à ce qu'ils puissent donner les premiers soins aux « ophtalmiques » ; *surtout* ces médecins, bien avertis

(1) Ces renseignements sont empruntés à un intéressant Mémoire de M. le Dr Cosse, oculiste à Tours.

de la gravité du mal, dirigeraient les malades en temps utile sur les services d'ophtalmologie de l'hôpital le plus voisin. Aujourd'hui, faute de connaissances ophtalmologiques suffisantes, de la part des « médecins généraux », un grand nombre de maladies curables recevant peu ou point de soins au début sont adressées trop tard au spécialiste qui n'a plus qu'à constater un état désormais incurable.

Etant donné que les hôpitaux d'Amiens, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Rouen, Tours possèdent des services d'ophtalmologie suffisants, il faudrait créer des services d'ophtalmologie dans les hôpitaux de Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Reims, qui en sont dépourvus. En profitant des ressources que présentent les hôpitaux de ces villes, la somme nécessaire variera suivant la disposition des locaux à aménager. Il faudrait améliorer les services d'ophtalmologie des hôpitaux d'Angers, Besançon, Caen, Grenoble, Lille, Marseille, Toulouse. La dépense, là encore, variera selon chaque cas.

II. — Enfants aveugles du premier âge

A. — Jusqu'ici les Conseils généraux n'accordant aux enfants aveugles des bourses scolaires que pour une durée maximum de huit à neuf années, force

était de ne les admettre dans les écoles spéciales qu'après l'âge de neuf ou dix ans afin qu'ils puissent mieux profiter de l'enseignement et ensuite qu'ils ne quittent pas l'école avant l'âge de dix-huit ans au-dessous duquel il n'est pas possible à qui que ce soit, et à un aveugle surtout, de débuter dans une profession. Mais il résulte de cet état de choses que les enfants pauvres, devenus aveugles avant l'âge de neuf ans, restent le plus souvent abandonnés à eux-mêmes jusqu'à cet âge, les parents étant trop ignorants ou trop absorbés pour s'occuper d'eux. Aussi, dans cette oisiveté de corps et d'esprit, ces malheureux enfants s'engourdissent physiquement et moralement, leurs jeunes facultés, loin de se développer, s'atrophient, et ils contractent parfois de regrettables habitudes. Admis à l'école spéciale, plusieurs années se passent à les « débrouiller », temps perdu pour l'enseignement professionnel effectif, d'où causes fréquentes d'échecs ou réussites incomplètes pour nombre d'aveugles trop mal préparés à la lutte pour la vie. A ce fâcheux état de choses, il serait facile de remédier en mettant à la disposition du Ministre de l'Intérieur un crédit annuel permettant d'accorder aux enfants aveugles indigents, âgés de trois à neuf ans, une bourse de 500 francs, et en provoquant, dans un certain

nombre d'écoles d'aveugles déjà existantes, la création d'une section enfantine, calquée sur l'École maternelle si bien organisée à l'École Braille, Institut Départemental d'aveugles de la Seine. Une subvention annuelle à chaque école où la création d'une section enfantine serait décidée permettrait à cette école d'affecter une pièce spéciale à ces tout petits et d'avoir une Institutrice exclusivement consacrée à eux.

B. — En outre, pour les cas où il ne serait pas possible de séparer complètement un enfant si jeune de sa famille, il faudrait charger l'Institutrice de l'Ecole maternelle la plus proche de recevoir ce petit aveugle à son école, et lui accorder, dans ce but, une allocation mensuelle, plus les fournitures scolaires spéciales, travaux Frœbel, etc.

C. — Les Conseils généraux, pour la plupart, n'affectent pas aux bourses scolaires d'aveugles un crédit illimité ; aussi il n'est pas rare qu'un enfant aveugle perde des années précieuses pour son instruction en attendant qu'une bourse départementale devienne vacante. En pareil cas, l'Association Valentin Haüy pour le Bien des aveugles intervient le plus souvent et le plus largement possible ; mais, là comme ailleurs, elle ne peut suffire ; il faudrait un crédit permettant de *toujours* faire entrer les

enfants aveugles dans une école spéciale, dès lors qu'ils ont atteint l'âge de neuf ans.

Au budget du ministère de l'Intérieur il est ouvert un crédit pour des fractions de bourses en faveur d'enfants aveugles (1). C'est une excellente chose ; mais ce service est trop parcimonieusement doté pour permettre de faire face à tous les besoins.

D. — Des fractions de bourses, ainsi que des allocations de trousseaux, devraient aussi pouvoir être attribuées à des enfants aveugles très intelligents, ayant pour la musique des aptitudes reconnues, dont, par conséquent, la place serait marquée à l'Institution nationale des jeunes aveugles où cependant ils ne peuvent être admis faute du quart de bourse et des 320 francs de trousseau exigés par le règlement. Pourtant ces enfants seraient à même de profiter de l'excellent enseignement qui est donné dans la première école d'aveugles du monde et, en y occupant un plus grand nombre de places, élimineraient tout naturellement des enfants absolument incapables qui y séjournent un ou deux ans, quelquefois plus, sans avantage pour eux et au grand préjudice de la marche générale de l'école.

E. — A l'exception de l'Asile-école de Chilly-

(1) Voir Appendice III.

Mazarin, où l'Association Valentin Haüy recueille et instruit une douzaine de petites filles aveugles, idiotes ou ariérées, rien n'existe, en France, pour les aveugles idiots ou faibles d'esprit. Une section spéciale devrait être créée dans un établissement d'aveugles.

III. — Aveugles adultes en état de faire l'apprentissage d'un métier

Les aveugles ayant de vingt à quarante ans, soit que la cécité les ait atteints après l'âge scolaire, soit qu'ils n'aient pu ou voulu entrer à l'école, peuvent faire l'apprentissage d'un métier si, d'ailleurs, ils sont bien portants et d'intelligence normale. Cet apprentissage, pour être effectué dans de bonnes conditions, doit se faire dans un atelier spécial : « Atelier-école professionnelle d'aveugles ».

L'apprentissage terminé, il faut, autant que possible — cela est tout à fait conforme à l'idéal de l'assistance moderne, l'assistance familiale — que l'aveugle retourne dans sa famille, dans son milieu, et qu'il y exerce son métier à l'aide d'œuvres de patronage privées. En faveur de ceux complètement isolés dans la vie, ou trop dépourvus d'initiative, d'esprit de suite et de conduite pour savoir se diriger, l'atelier-asile doit s'ouvrir ; mais pour des raisons

multiples, trop longues à exposer ici, cet atelier-asile doit être un pis-aller où l'on n'entre qu'après un essai de vie libre.

IV. — Livres en Braille considérés comme outils professionnels

Jusqu'ici les livres imprimés à l'usage des aveugles sont restés en très petit nombre, non pas faute d'imprimeries spéciales (1), mais à cause du prix de revient trop considérable de ces livres. En effet, quelque soit le mode d'impression dont on fasse usage, impression typographique ou stéréotypique, les impressions en relief sont très coûteuses : 1° à cause de la grande dimension des caractères et, par conséquent, de l'espace occupé par eux ; 2° à cause du papier fort et résistant qu'on est obligé d'employer ; 3° à cause du prix du cartonnage des nombreux volumes que comporte un seul ouvrage ; 4° à cause du débit forcément restreint des livres en Braille.

Pour l'exercice de leur profession, les aveugles auraient besoin d'avoir imprimé en Braille beaucoup de musique, des manuels professionnels, des livres classiques, etc.

(1) Voir Appendice IX.

Un crédit permettant au ministère de l'Intérieur de subventionner les imprimeries spéciales, afin qu'elles puissent vendre leurs livres à 50 % au-dessous du prix de revient, rendrait les plus grands services aux aveugles travailleurs, en leur facilitant l'exercice de leur profession.

Une autre entrave réside dans le poids considérable des livres en relief et les frais exorbitants que leur transport occasionne. Jusqu'au jour où l'administration des postes françaises, comme celle des Etats Unis, de Suisse, etc., transportera gratuitement les livres d'aveugles, une subvention spéciale, permettant de les envoyer franco, serait nécessaire.

V. — Section d'aveugles dans les hospices de clairvoyants (1)

Pour les hospices ordinaires, possédant, parmi leurs hospitalisés, au moins cinq aveugles du même sexe, il y a lieu de prévoir un crédit permettant au Ministre de l'Intérieur de les subventionner. Grâce à cette subvention, quelques aménagements particuliers, tendant à rendre à ces aveugles la vie plus facile parmi la population des hospitalisés clair-

(1) Voir Appendice VI.

voyants, pourraient être effectués, tels par exemple : dortoirs et salles réservées, bibliothèque, installations pour petits travaux : cannage et empaillage de chaises, grosse brosserie, etc.

VI. — Inspection

Enfin, dans les cas où les Inspecteurs généraux jugeraient opportun de s'adjoindre un spécialiste pour examiner les questions techniques touchant l'enseignement ou le travail des aveugles, un crédit à cet effet serait nécessaire.

Si la loi présentée par M. le sénateur Labrousse est votée, elle fournira toutes les ressources voulues pourvu qu'on ne se lance pas dans des entreprises chimériques.

Si cette loi est ajournée, on pourra encore faire bien des choses avec la partie de la rente des Quinze-Vingts devenue disponible, et en sachant utiliser les lois du 28 mars 1882 sur l'enseignement obligatoire gratuit (qui prévoit l'enseignement des aveugles), du 15 juillet 1893 sur l'asssistance médicale gratuite qui évidemment est applicable aux maladies des yeux, et du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire. (Voir, par exemple, la circulaire ministérielle du 14 juillet 1908 qui

contient un paragraphe relatif aux mineurs âgés de plus de seize ans, et la circulaire du 24 août 1909 sur l'assistance aux enfants infirmes ou incurables de moins de seize ans).

APPENDICE II

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS OUVERTS AUX AVEUGLES (1910)

Liste dressée et publiée par les soins de l'Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles,

ÉCOLES	ATELIERS	ASILES
Alençon, rue de la Poterne : *f* (1).	—	—
Amiens, Hospice Saint-Victor : *g.* (2) *f.*	—	Amiens, Hospice Saint-Victor : *h. f.*
Angers, 53, rue Toussaint : *g. f.*	Argenteuil (Seine-et-Oise), 78, rue Saint-Germain : *f.*	—
Arras, 4, rue des Augustines : *g. f.*		Arras, 4, rue des Augustines : *h. f.*
Auray, la Chartreuse : *f.*	—	—
Bordeaux, 61, rue de Marseille : *g.*	Bordeaux, 208, rue de Pessac : *h.*	Bergerac : *h. f.*
Id. 13, chemin des Briques, Talence : *f.*	—	Bicêtre (Seine) : *h. f.*
		Chartres, Hospice Saint-Brice : *h. f.*
Chilly-Mazarin (Seine-et-Oise) : *f.*	—	Courbevoie (Seine) : Asile Lambrechts, 46, rue de Colombes : *h. f.*
Clermont-Ferrand, 1, rue Ste-Rose : *f.*	—	
Déols (près Châteauroux, Indre) : *f.*	—	Déols (près Châteauroux, Indre) : *f.*
Dijon, 39, rue de L'Ile : *g. f.*	Dijon, 39, rue de l'Ile : *g. f.*	Festubert (Pas-de-Calais) : *h. f.*
Laon, Institution Notre-Dame : *f.*	—	
Larnay (près Poitiers) : *f.*	—	La Force (Dordogne) : *h. f.*
Lille, 131, rue Royale : *f.*	—	Le Mans, Asile de Bonnière, 102, rue de Flore : *f.*
Id. (Ronchin) : *g.*	—	

Lyon (Vaise), 12, chemin St-Simon : *f.*	—	Lyon, 10, rue de Jarante : *f.*
Id. (Villeurbanne), 20, chemin de la Rize : *g. f.*	Lyon (Villeurbanne), 20, chemin de la Rize : *h. f.*	Id. Hospice du Perron : *h. f.*
Marseille, 2, montée de l'Oratoire : *g. f.*	Marseille, 20, chemin de la Corniche : *h. f.*	Marseille, montée de l'Oratoire : *f.*
Montpellier, 16, rue Saint-Vincent-de-Paul : *g. f.*	Montpellier, 18, rue des Sourds-Muets : *h.*	—
Moulins, aux Charmettes, Izeure : *g. f.*	Id. 8, rue de la Garenne : *f.*	—
Nancy, Maison Saint-Paul : *g. f.*	—	Nancy, Maison Saint-Paul : *h.*
Nantes, rue du Frère Louis : *g.*	—	—
Paris, Cours d'accord, 27, rue de Poissy : *h.* (3).	—	—
Id. Cours d'accord, 21, rue des Petits-Hôtels : *h.*	Paris, 11, rue du Moulin-Vert : *h.*	Paris, Hôpital Rothschild, 75, rue de Picpus : *h. f.*
Id. Frères de Saint-Jean-de-Dieu, 223, rue Lecourbe : *g.*	—	Id. Quinze-Vingts, 28, rue de Charenton : *h. f.*
Id. Institution nationale, 56, boulevard des Invalides : *g. f.*	—	Id. la Salpêtrière, boulevard de l'Hôpital : *f.*
Id. Sœurs aveugles de Saint-Paul, 88, rue Denfert-Rochereau : *f.*	Id. Sœurs aveugles de St-Paul, 88, r. Denfert-Rochereau : *f.*	Id. Sœurs aveugles de Saint-Paul, 88, rue Denfert-Rochereau : *f.*
Poitiers, route de Bordeaux : *g.*	—	—
Rouen, 19, route de Neufchâtel : *g. f.*	Saintes, 9, rue des Ballets : *f.*	Saintes, 9, rue des Ballets : *f.*
Saint-Mandé (Seine), Ecole Braille : *g. f.*	Saint-Mandé (Seine), École Braille : *g. f.*	Saint-Mandé (Seine), École Braille : *h. f.*
Saint-Médard-les-Soissons (Aisne) : *g.*		Souchez (Pas-de-Calais), Hospice : *h. f.*
Toulouse, 35, rue Monplaisir : *g. f.*	—	—

(1) *f.* filles ou femmes.
(2) *g.* garçons.
3) *h.* hommes.

APPENDICE III

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR RELATIVE AUX ÉCOLES D'AVEUGLES

31 Juillet 1906

Dans de récentes circulaires, je vous ai entretenu de la situation des enfants anormaux en France. Parmi eux, les sourds-muets et les jeunes aveugles, qui dépendent entièrement de mon administration, doivent attirer votre attention d'une manière toute spéciale.

Il résulte des dernières statistiques que les établissements actuellement existants sur le territoire de la République peuvent admettre tous ceux de ces enfants qui sont âgés de 9 à 13 ans, cet âge étant celui où ils sont reconnus le plus aptes à profiter de l'enseignement spécial qu'ils sont appelés à recevoir. Il appartient, en conséquence, aux familles qui ont les ressources nécessaires de contribuer au payement du prix de la pension, aux départements, aux communes et aux asso-

ciations charitables d'accorder des bourses ou des fractions de bourses pour assurer le placement de tous ces enfants, autant que possible dans les établissements de la région à laquelle ils appartiennent. Beaucoup de parents, qui pourraient participer à cette dépense, bénéficient de la gratuité complète. Or, il est de toute nécessité qu'ils contribuent, dans la mesure de leurs moyens, au payement du prix de la pension.

De son côté, l'État, qui s'impose pour ces enfants de gros sacrifices, est en mesure d'en recevoir un grand nombre dans les institutions nationales, et, à ce sujet, je vous rappelle que mon administration continuera, comme par le passé, à accorder des fractions de bourses aux familles réellement nécessiteuses, à la condition que la fraction complémentaire et le prix du trousseau soient garantis par la famille, par le département, par la commune ou par une œuvre charitable.

. . . .

D'autre part, vous me trouverez disposé à accorder dans les autres établissements réservés à l'éducation spéciale et à l'enseignement professionnel des enfants sourds-muets ou aveugles des fractions de bourses dans la limite des crédits qui seront votés à cet effet par le Parlement.

APPENDICE IV

CONDITIONS QUE DOIT REMPLIR UNE ÉCOLE D'AVEUGLES COMME EFFECTIF, LOCAUX, MATÉRIEL

Est-il souhaitable qu'un grand nombre de départements créent des écoles d'aveugles ? Quel est le chiffre minimum d'élèves que doit avoir une école d'aveugles pour bien fonctionner ? Questions très importantes et que ne traitent jamais ceux qui demandent la création de nouvelles écoles.

A les entendre, on croirait que les enfants aveugles pullulent, qu'on les trouve par légions, comme on trouve dans les quartiers populeux des villes, les enfants malingres, souffreteux pour lesquels on ne saurait trop créer de dispensaires, d'enfants, de colonies de vacances.

L'aperçu statistique donné page 23, si sommaire qu'il soit, montre que le nombre des enfants aveugles âgés de six à vingt ans est assez restreint. Or, pour fonctionner dans de bonnes conditions, une école d'aveugles, tout comme une école de clair-

voyants, doit avoir un nombre d'élèves suffisant : 1° à cause des frais généraux qui sont presque les mêmes pour 20 que pour 100 élèves ; 2° en vue de la bonne organisation des classes.

Quand le nombre d'enfants aveugles est insuffisant pour couvrir les frais généraux, que fait-on ?

On annexe à l'école proprement dite un atelier pour adultes, un asile, une école de sourds-muets ; on propose d'avoir, dans le même établissement, arriérés, instables, que sais-je ?

On dit alors et l'on affirme avec assurance que « ces diverses catégories sont absolument séparées et distinctes et qu'il n'y a aucun inconvénient à les grouper ». Admettons-le : il n'en demeure pas moins incontestable que la direction est unique et que c'est fâcheux.

En effet, il est manifeste que le Directeur d'un établissement de ce genre s'intéressera plus à telle ou telle section, et donnera la meilleure part de son attention et de son temps à la partie de sa tâche qui cadrera et correspondra le mieux à ses aptitudes. Si c'est l'enseignement, l'éducation des aveugles, tant mieux, mais si c'est autre chose tant pis.

Et pour ce qui est du nombre d'élèves dans les classes, il est essentiel d'observer que, si des classes trop nombreuses ne valent rien, si un maître ne

peut avoir ensemble plus de 15 ou 20 élèves, un nombre trop infime, d'autre part, est très fâcheux. Lorsqu'il n'y a, par exemple, que 3 ou 4 élèves dans une classe, cette classe n'a pas de vie, l'émulation n'y règne pas. Aussi, que fait-on dans les écoles qui n'ont qu'un petit nombre d'élèves? On réunit ensemble dans une même classe, des enfants d'âge et de développement trop divers, au grand détriment de tous (1).

(1) Voici ce qu'écrivait M. Constançon dans son Rapport sur l'école de l'Asile des Aveugles de Lausanne, pour l'année 1908 :

« Nous avons maintenant à peu près ce qu'il nous faut en fait de manuels, de cartes ; il était urgent de commencer par là : maintenant, il s'agit de mettre à profit ce que nous avons et, pour cela, de remanier complètement notre plan d'études et notre programme scolaire.

« La chose est malaisée par la simple raison que notre école est minuscule et n'a qu'un nombre très restreint d'élèves. Dans les grands instituts on peut avoir six ou sept classes qui se suivent, chacune complétant et développant l'instruction reçue dans la précédente.

« Comment avoir six ou sept classes avec nos 23 élèves, garçons et filles, et chaque classe ayant son maître ? Ce serait comme dans l'armée mexicaine, où il y a plus d'officiers que de soldats. Nous sommes donc obligés de nous organiser autrement. Nous n'avons que trois classes. Les elèves passent deux ou trois ans dans chaque classe où les études suivent un certain cycle. Vous voyez d'ici les grands inconvénients du système et il n'est pas besoin d'être grand pédagogue pour voir tout ce qu'a de fâcheux une semblable organisation. Quand les élèves d'une classe inférieure passent dans la classe supérieure, ils sont naturellement en état d'infériorité vis-à-vis de ceux qui y ont passé un ou deux ans déjà. Par la force même des choses, ils arrêtent le progrès de la classe tout entière. Pour les élèves ordinaires cet arrêt n'a rien de fâcheux, au contraire, il leur est fort utile de reprendre ce qu'ils ont appris. Mais c'est grand dommage pour les élèves intelligents qui ont trop nettement le sentiment de piétiner sur place et de perdre leur temps.

« A cette difficulté, ajoutez encore celle que nous crée l'admission

En adoptant le nombre de 12 élèves pour chaque classe, nombre très raisonnable étant donné que, par suite des maladies ou absences, il arrive souvent que la classe n'est pas au complet, et en comptant huit classes différentes, ce qui est aussi un nombre très raisonnable, on voit qu'il faut 100 élèves pour qu'une école qui admet les aveugles de six à vingt ans, ait un effectif suffisant. Si l'école a garçons et filles il faudra donc le double, soit 200 élèves. D'où il résulte que, avant de créer quelque part une école d'aveugles, il faut s'assurer qu'elle pourra avoir, à quelques unités près, 100 élèves garçons ou 100 élèves filles.

Les locaux doivent être sains, bien aérés, bien aménagés et de proportions convenables. Mais pour

fréquente, hélas, d'enfants de 12 et même 15 ans, des demi-voyants pour la plupart, qui n'ont jamais fréquenté d'écoles, ne savent rien, pas même travailler, et qu'il faut cependant accepter. Il faudrait pour ceux-là une classe spéciale et nous sommes obligés de les caser suivant leur âge et leurs aptitudes dans une de nos classes.

« Vous voyez combien le problème est complexe, nous ne parlons que pour mémoire du manque de place ; nous ne saurions où loger une quatrième classe n'ayant déjà pas de place pour nos musiciens.

« Peut-être le système des classes mobiles remédierait-il à ce fâcheux état de choses, mais il laisserait intacte la question des demi-voyants. Beaucoup d'instituts ont créé des classes spéciales pour les retardataires et ont éliminé tout simplement les demi-voyants. Cette dernière mesure simplifie les choses, elle est cependant trop radicale

« Enfin, nous nous appliquerons à trouver une solution, mais j'ai d'avance le sentiment qu'elle sera boiteuse et ne pourra jamais être qu'un pis aller ».

tout ce qui touche l'hygiène des locaux scolaires, externat ou internat, il y a des règlements minutieux qu'il suffit d'observer, je n'ai rien à en dire ici.

Quant à la nature et au nombre des pièces, il faut pour chaque quartier, c'est-à dire pour les garçons et de même pour les filles, il faut, si possible, trois dortoirs, pour les petits, les moyens, les grands, mais au moins deux ; un réfectoire, un jardin ou cour plantée, un préau couvert, une salle de récréation, tout cela assez vaste pour que les grands et les petits soient divisés. Il faut huit classes ou études séparées par des cloisons vitrées, se communiquant de manière à ce que chaque section puisse travailler isolément et que, au besoin, un seul maître d'études puisse surveiller l'ensemble ; une quinzaine de cellules, également faciles à surveiller, pour l'étude de la musique ; un ou deux ateliers pour les travaux manuels.

Les services généraux tels que : cuisine, bains, imfirmerie, vestiaire, lingerie, etc., doivent, bien entendu, être ce qu'il convient qu'ils soient et proportionnés au nombre des élèves.

Pour les aveugles, il n'y a ni plus ni moins d'exigences que pour les clairvoyants.

Le matériel scolaire doit comprendre, bien

entendu, des tables, pupitres, bancs, appareils de gymnastique, etc., etc., dont le nombre, la forme, la valeur sont connus et sur lesquels je n'ai donc rien à dire, sinon qu'il n'y a pas de raison de faire moins pour les enfants aveugles que pour les clairvoyants.

Pour les écoles primaires supérieures, on estime à 250 francs environ, par élève, la dépense occasionnée par le mobilier scolaire.

Il comprend, en outre, des tablettes pour écrire le Braille, soit 7 francs par élève ; des livres en Braille dont on peut évaluer la valeur à 20 francs par élève ; des cubarithmes pour calculer, des cartes de géographie, des objets Frœbel, environ 500 francs ; puis une dizaine de pianos et deux harmoniums, soit 7.000 francs. Beaucoup de musique en Braille soigneusement renouvelée est indispensable.

Enfin, pour une centaine d'élèves, il faut trois professeurs pour l'enseignement intellectuel, trois pour la musique, deux contre-maîtres pour les travaux manuels et, au moins, deux maîtres d'études.

L'expérience faite par l'Institution nationale, expérience d'un siècle, prouve que les professeurs aveugles sont d'excellents maîtres.

En effet, sans entrer dans toutes les controverses soulevées à ce sujet, j'observerai simplement que le but d'une école d'aveugles étant de mettre ses

élèves à même de gagner leur vie en exerçant une profession, l'Institution nationale, étant certainement l'école d'aveugles qui a le mieux atteint ce but, prouve ainsi péremptoirement que son organisation, au moins dans ses grandes lignes, est bonne et doit être imitée.

APPENDICE V

L'INSTITUTION NATIONALE ET L'ÉCOLE BRAILLE [1]

Par M. BALDON

Ancien Directeur de l'Ecole Braille

L'Institution nationale

L'État a songé à donner aux enfants atteints de cécité une éducation appropriée à leurs besoins, et il a créé, il y a environ cent ans, l'Institution nationale sous l'inspiration du célèbre Valentin Haüy.

Après les tâtonnements inévitables des débuts et des transformations successives, l'Institution a fixé sa méthode éducative. Elle a reconnu que l'aveugle ne pouvait réellement conquérir une situation indépendante qu'en devenant organiste, ou, tout au moins, accordeur de pianos, presque toujours en cumulant ces deux emplois.

Elle a donc dirigé vers ce but ses efforts, ses programmes et ses méthodes.

(1) Extrait de : LES AVEUGLES, *Revue internationale de pédagogie comparative*, mai-juillet 1902.

Il faut reconnaître que les résultats qu'elle a obtenus dans cette voie sont très remarquables.

Des aveugles tiennent actuellement les orgues d'un grand nombre d'églises de Paris et de la province

D'autres sont devenus accordeurs de pianos ou professeurs de musique dans des institutions, et sont parvenus à se créer des situations suffisantes pour les faire vivre eux et leur famille.

Sans doute, les débuts ont souvent été durs, et il a fallu quelquefois recourir à la Société de placement et de secours annexée à l'Institution, ou à l'appui de la Société Valentin Haüy, si admirablement dirigée par son fondateur, Maurice de la Sizeranne.

Mais ces Sociétés ne viennent que très discrètement au secours des aveugles qui réclament leur appui. Elles se gardent bien de supprimer leur initiative, car elles n'ignorent pas que le succès dépend surtout des efforts personnels des intéressés. Elles aident ces derniers de leurs relations, et leur donnent plutôt un appui moral qu'un secours en argent.

Grâce à elles, la majorité des élèves de l'Institution nationale, filles et garçons, parviennent à se créer une situation par la musique et ont rarement besoin de recevoir les secours étrangers pour se suffire.

Mais les autres, ceux qui n'ont aucune aptitude musicale, que deviennent-ils ?

L'Institution essaie d'en faire des ouvriers canneurs ou rempailleurs, des filetiers, des tricoteuses. Mais il arrive inévitablement que, dans ce milieu artistique, les métiers manuels sont un peu dédaignés et regardés comme l'apanage des aveugles inférieurs ; les enfants ne font qu'un apprentissage incomplet, et lorsqu'arrive le moment, fatal pour eux, de quitter l'établissement, ils sont incapables de gagner leur vie et retombent à la charge de l'assistance publique ou privée

Ce sont ces derniers résultats qui ont fait dire, à tort, à notre avis, par certains adversaires de l'éducation donnée dans notre première Institution d'État : « Qu'elle ne préparait que des candidats à l'Hospice des Quinze-Vingts ».

Pour juger une œuvre avec impartialité, il faut voir quels sont les résultats généraux qu'elle donne. Or, nul ne peut nier que l'Institution nationale n'ait procuré à un grand nombre de ses élèves les moyens de gagner honorablement leur vie.

L'École Braille

Nous venons de voir que l'Institution nationale, admirablement organisée pour former des musi-

ciens, était incapable de donner aux élèves inaptes au point de vue musical une éducation professionnelle qui leur permit de se suffire.

C'est pour répondre à cette lacune que l'Ecole Braille a été créée.

Nous ne voulons pas faire ici l'historique des origines modestes de cet Etablissement. Nous dirons seulement qu'il commença par une sorte de Garderie de quelques enfants confiés à un aveugle pensionnaire des Quinze-Vingts. Les premières dépenses furent supportées par la Caisse de la Société d'Assistance pour les aveugles.

Bientôt, le Directeur de cette Société, M. Péphau, résolut de transformer cette Garderie en Ecole enfantine. Il chargea M. Trouillard, économe de l'Hospice des Quinze-Vingts, ancien instituteur très compétent en éducation, de donner quelques leçons aux élèves les mieux doués.

Les résultats qu'il obtint furent très remarquables, à tel point même que le Directeur, dont les relations politiques et officielles étaient grandes, donna plusieurs séances publiques dans lesquelles les enfants étonnèrent les assistants par leur précoce développement intellectuel.

Grâce à l'appui de M. le Conseiller Marsoulan, qui se constitua l'avocat de l'œuvre naissante, le

Conseil municipal, puis le Conseil général confièrent à l'Ecole Braille de nombreux boursiers, et finirent même en 1887 par adopter l'établissement.

Un directeur, M. Baldon, fut nommé pour diriger la nouvelle École départementale, et placé sous l'autorité immédiate du Directeur de la Société d'Assistance.

Au fur et à mesure que les élèves atteignaient l'âge réglementaire, ils demandaient leur admission à l'Institution nationale, s'ils avaient manifesté quelques aptitudes musicales.

Un certain nombre d'entre eux sont devenus de brillants sujets et se sont créé, comme organistes, une très belle situation.

Malheureusement, il y eut des abus : les familles étaient presque toutes désireuses de faire de leurs enfants des musiciens, alors même qu'ils n'avaient aucune disposition. Certains obtinrent des bourses ; mais, après quelques mois d'essai, l'Institution nationale se voyait forcée d'éliminer ces non-valeurs, ces déclassés, qui se trouvaient ainsi exclus des deux seuls établissements publics pouvant les recevoir.

Bientôt, d'ailleurs, l'École Braille songea à retenir tous ses élèves et à couper court à cet engouement des familles pour les carrières musicales.

Elle établit une méthode éducative, dont le travail manuel fut la base et dont l'enseignement intellectuel et musical devint seulement l'accessoire.

Ce programme est encore en usage aujourd'hui. En voici les principales lignes :

De six à treize ans, les enfants reçoivent l'instruction primaire d'après un programme semblable à celui des écoles primaires publiques et un commencement d'éducation professionnelle. Le piano et le chant sont enseignés comme arts d'agrément seulement.

A treize ans, les élèves entrent aux ateliers pour y exercer le métier qu'ils ont appris pendant les années de scolarité. Tous les ouvriers sont payés aux pièces.

Jusqu'à vingt et un ans, le produit des salaires, déduction faite des frais de nourriture et d'entretien, est versé à une caisse spéciale et capitalisé.

A sa majorité, l'aveugle est logé dans une chambre et autorisé à prélever, sur son compte particulier ouvert à la Caisse spéciale, la somme nécessaire pour s'acheter des meubles et un trousseau.

Il doit, néanmoins, laisser dans cette caisse un minimum de 600 francs, dont les intérêts capitalisés, ajoutés au prélèvement de 5 % sur ses gains, et au

versement de pareille somme par le département, lui constitueront, au bout de trente ans, une retraite d'environ 500 francs.

Les salaires lui sont payés mensuellement et il peut en disposer à son gré.

L'ouvrier aveugle majeur reste logé dans l'établissement même s'il se marie.

Il peut prendre ses repas avec les élèves au prix de revient, ou bien aller au restaurant, à moins qu'il ne préfère se nourrir chez lui.

Il est soumis au règlement général de la maison et reste toute sa vie sous la dépendance administrative.

Ce programme, très bien conçu dans son ensemble, aurait besoin de subir certaines modifications de détail.

Il n'est pas possible, par exemple, qu'à treize ans, des enfants, généralement assez faibles de santé, puissent fournir un travail régulier de huit heures par jour.

A cet âge, les jeunes apprentis sont tenus de gagner des salaires assez élevés ; or, ils ne peuvent y parvenir qu'en se spécialisant et en faisant toujours le même ouvrage.

Le contre-maître hésitera à leur montrer un travail nouveau qui, momentanément, diminuera les

salaires, et les aveugles resteront des ouvriers incomplets.

Mieux vaut donc consacrer à l'apprentissage deux ou trois années de plus, pendant lesquelles, sans préoccupations de salaires, les jeunes gens acquerront l'habileté professionnelle et se feront des muscles.

Les métiers exercés à l'École Braille sont : la vannerie, les couronnes de perles, le cannage et le rempaillage des chaises, la brosserie.

La vannerie est exclusivement pratiquée par les garçons, les couronnes de perles, par les filles. Les deux autres métiers sont communs aux ouvriers des deux sexes.

Ces travaux, même chez les clairvoyants, sont peu rémunérés. Mais les aveugles n'ont pas beaucoup de choix ; ils sont bien obligés de se contenter des professions bonnes ou mauvaises qui sont à leur portée.

Encore est-il nécessaire que leur ouvrage soit revu par un contre-maître voyant, et surveillé de très près pendant l'exécution. Cependant, un assez grand nombre d'entre eux finissent par produire des travaux irréprochables.

En général, la journée des aveugles est à peu près la moitié de celle des clairvoyants.

La moyenne des salaires payés à Braille atteint à peine 600 francs, malgré les tarifs élevés fixés par l'Administration.

Mais, si ces mêmes aveugles exerçaient leurs métiers dans les ateliers ordinaires, à côté des ouvriers clairvoyants, leurs gains ne dépasseraient pas 400 à 500 francs par an, somme insuffisante pour les affranchir de la misère, surtout à Paris.

Ce n'est donc que, grâce à l'assistance qu'ils reçoivent, qu'ils peuvent arriver à gagner leur vie.

Comme on le voit, les métiers manuels ne procurent aux aveugles qui les exercent que des salaires insuffisants.

L'enseignement donné à Braille ne répond donc pas complètement à l'idéal de toute éducation qui doit être de préparer celui qui la reçoit à surmonter les difficultés de la vie et à suffire à son existence.

Les ouvriers aveugles travaillant dans les ateliers de l'Établissement de Saint-Mandé coûteront toute leur vie au département de la Seine des sommes considérables.

Ce que coûte un Ouvrier aveugle interné

Actuellement, les ouvriers majeurs continuent à compter dans la population de l'École, leurs dépenses se confondent avec celles des élèves. Il est donc

assez difficile de se rendre un compte exact du prix de revient de l'un d'entre eux. Cependant les chiffres suivants, que nous relevons dans le Budget 1902, peuvent en donner une idée assez juste.

Les dépenses ordinaires s'élevaient en chiffres ronds à 505.000 francs ; les recettes à 234.000 francs, en y comprenant une somme de 29.500 francs, produit du remboursement par les ouvriers de leurs frais d'entretien.

Il restait une dépense réelle de 271.000 francs, s'appliquant à un nombre de 202 pensionnaires.

Cette population se décomposait en 80 élèves, de trois à treize ans, 82 ouvriers mineurs, et 40 ouvriers majeurs.

Leur prix de revient moyen s'élevait donc à 1.340 francs.

Ces chiffres sont puisés au Budget officiel lui-même et ne sauraient être contestés sérieusement. Ils ont leur éloquence.

Ainsi, voilà un Établissement pour lequel le Conseil général n'a rien épargné, rien refusé, parce qu'on lui avait dit et répété que les aveugles qui y sont élevés parviendraient à gagner leur vie, et après quinze ans, lorsqu'on établit loyalement le prix de revient annuel d'un ouvrier, on est forcé de reconnaître qu'il est de plus de 1.300 francs !

C'est-à-dire 2 ou 3 fois plus élevé que si l'on se contentait de nourrir cet ouvrier à ne rien faire.

Certes, nous n'ignorons pas que l'éducation des enfants frappés de cécité est coûteuse, car elle exige un matériel spécial et un personnel nombreux.

Nous admettons volontiers que les ouvriers, pendant la durée de leur apprentissage, dépensent beaucoup.

Mais une fois majeurs, le résultat de l'éducation qu'ils ont reçue devrait être de les mettre à même de se suffire.

Il n'en est rien malheureusement, et il faut reconnaître que ceux qui ont cru trouver dans l'exercice d'un métier manuel un refuge assuré contre la misère se sont trompés.

Presque toujours les ouvriers aveugles, sous une forme ou sous une autre, ont besoin d'être assistés.

Cette constatation est l'éclatante condamnation des théories séduisantes en apparence dont l'expérience a montré le danger.

Et qu'on n'aille pas croire que nous demandons la suppression des métiers manuels. Nous savons trop que, pour un assez grand nombre d'aveugles, ils sont une précieuse, quoique insuffisante ressource. Nous devons au contraire trouver de nouveaux métiers plus lucratifs et plus rémunérateurs. Ce que nous

voulons, c'est que les aveugles puissent choisir la carrière qui convient le mieux à leurs aptitudes et que l'éducation qu'on leur donne leur offre ce choix.

Vouloir faire de tous les aveugles des ouvriers manuels constitue une erreur aussi grossière que celle qui consiste à vouloir en faire exclusivement des musiciens.

Les partisans de l'hospitalisation des aveugles font valoir à l'appui de leur opinion les raisons suivantes :

1° La nécessité dans laquelle se trouvent les aveugles d'avoir un guide pour se rendre à leur travail.

2° Le danger pour eux d'être exploités.

3° La tentation continuelle de se livrer à la mendicité.

Nous voudrions examiner la valeur de ces trois principales objections.

La première est sans contredit la plus importante et paraît irréfutable aux esprits superficiels, mais il n'en est pas de même pour ceux qui sont au courant de la vie des aveugles.

Ils n'ignorent pas, en effet, que le quart de la population aveugle y voit suffisamment pour se conduire, et que les organistes, les accordeurs, les

brossiers ont soin de demeurer près de leur travail. Ils peuvent, par conséquent, se passer de conducteur la plupart du temps.

D'ailleurs, ces aveugles demeurent dans leur famille, ou se marient, et ils trouvent, pour les courses qu'ils ne peuvent faire seuls, un guide dans un parent complaisant ou dans la dévouée compagne de leur vie.

La deuxième objection fera sourire les aveugles, car elle les suppose incapables de se défendre. Or, il ne faut pas oublier que la cécité ne les empêche pas d'avoir un jugement sain, et qu'elle les a dotés d'une méfiance qui les rend souvent plus clairvoyants en affaires que ceux qui ont conservé la vue.

D'ailleurs, dans l'organisation que nous proposons, nous ne rendons pas forcément tous les aveugles à la circulation générale, mais seulement ceux qui seront jugés aptes à gagner leur vie.

De plus, nous demandons qu'ils restent sous la protection des établissements dont ils sont sortis et dont ils continuent à faire partie.

Des inspecteurs seront chargés de s'assurer que leurs intérêts sont sauvegardés.

Quant à la troisième objection, elle constitue une prévention injuste contre les aveugles et une insulte à leur caractère, qu'il convient de relever.

Que beaucoup de ces malheureux se soient livrés et se livrent encore à la mendicité, c'est là un fait irréfutable. Mais il faut avoir le courage de dire bien haut que la faute en est imputable à la société qui les a voués à la misère en ne s'occupant pas d'eux.

Fallait-il donc qu'ils mourussent de faim, ces parias, que l'on regardait comme incapables de tout travail et dont personne ne s'occupait ?

Non, et pour vivre il leur a fallu tendre la main...

Peu à peu, ils ont perdu conscience de leur avilissement et la légende de l'aveugle mendiant s'est établie.

Mais, croyez-le, les aveugles ne mendient pas par goût. Lorsqu'une solide éducation leur aura donné conscience de leur dignité et aura élevé leur caractère, lorsqu'ils auront appris un métier ou embrassé une profession les affranchissant de la misère, ils ne demanderont plus d'aumône.

Et si l'un d'entre eux oubliait les devoirs qu'il a contractés envers la société, qui l'a élevé et affranchi, celle-ci serait en droit de le traiter, sans injustice, comme elle traite les clairvoyants qui violent ses lois.

Du simple exposé de ces faits, faciles à contrôler, il résulte que les aveugles, réellement doués au point de vue musical, arrivent à se suffire.

Il est donc possible d'établir une méthode éducative qui leur permette de choisir un métier manuel ou une profession en rapport avec leurs aptitudes naturelles.

Dans une question aussi importante que celle que nous traitons, nous avons voulu savoir ce qu'étaient devenus les anciens élèves de Braille ayant suivi les carrières musicales.

Nous avons pu recueillir sur vingt d'entre eux des renseignements qui donnent une singulière force à la thèse que nous soutenons.

Bien que la plupart de ces jeunes gens ne soient sortis de l'Institution nationale que depuis peu, tous ont trouvé des emplois lucratifs les affranchissant de la misère.

Les mieux doués ou les plus heureux gagnent même largement leur vie.

Tous vivent de la vie ordinaire libre et indépendante ; quelques-uns se sont mariés et soutiennent honorablement leur famille.

Ils sont organistes, chantres et accordeurs. La plupart se passent de guide.

Aucun ne voudrait changer sa situation contre celle de ses anciens camarades devenus ouvriers dans les ateliers de l'École.

Éducation des Aveugles

Actuellement, l'École Braille donne aux jeunes aveugles de trois à treize ans une solide instruction primaire.

Des exercices de travaux manuels complètent cette éducation, affinent l'adresse et le tact des élèves, et les préparent à l'apprentissage d'un métier qu'ils exerceront dans l'Établissement même.

Nous venons de voir que ces métiers sont insuffisants pour affranchir les aveugles de la misère et leur permettre d'entrer dans la circulation générale.

Ils restent d'éternels mineurs placés toute leur existence sous la tutelle administrative. L'Assistance sociale, représentée ici par le Département de la Seine, leur dit : « Je vous aiderai dans la vie, mais, en revanche, vous m'appartiendrez, vous serez sous ma dépendance. »

Et de fait, ces malheureux, depuis le berceau jusqu'à la tombe, sont soumis à d'étroits règlements qui leur font continuellement sentir leur dépendance et leur infirmité.

Passe encore pendant leur minorité, mais à trente ans, à quarante ans, n'est-il pas possible de les rendre libres ?

Croit on qu'il soit utile de leur supprimer la lutte

pour la vie, et de les transformer en être passifs et irresponsables, n'ayant qu'à produire une certaine somme de travail, sans se préoccuper de leur avenir ?

Comment n'a-t-on pas compris qu'en supprimant leur personnalité pour en faire des numéros matricules, on faisait disparaître du même coup le ressort qui les fait agir.

L'aveugle est un être essentiellement personnel, qui rapporte tout à lui (il a cela de commun, d'ailleurs, avec beaucoup de clairvoyants).

Ce n'est qu'en l'exaltant et en lui prouvant qu'il n'est pas inférieur aux autres hommes que l'on peut obtenir de lui des efforts persévérants.

N'est-il pas désirable aussi d'alléger l'Administration d'une lourde charge, qui va toujours croissant et dont il est difficile de prévoir les limites ?

Les pensionnaires de Braille, qui sont actuellement 200, voient leur nombre augmenter de 10 à 12 par an. On peut donc calculer qu'il s'élèvera à 450 ou 500, avant que les plus âgés ne prennent leur retraite.

Les dépenses annuelles, qui sont en moyenne de 500.000 francs, atteindront plus d'un million, non compris le loyer.

Si l'on retranche de ces sommes le produit de la vente, qui est aujourd'hui de 200.000 francs

environ, on peut se convaincre des sacrifices énormes que devra faire le Département.

Sans doute, le Conseil général est prêt à les continuer s'ils sont indispensables. Personne plus que lui ne compatit aux misères des humbles et des petits, et les aveugles ont toutes ses sympathies. Mais d'autres malheureux, tout aussi intéressants, attendent sa sollicitude, et ses ressources sont restreintes ; il doit donc chercher à les employer aussi utilement que possible.

D'autre part, les difficultés financières ne sont pas les seules auxquelles se heurtera le fonctionnement normal et régulier des ateliers de l'Institut Braille.

Jusqu'ici, grâce à l'activité d'un personnel dévoué, qui les a créés, ils ont eu de l'ouvrage à peu près régulièrement. Mais est-on sûr d'être toujours aussi heureux ? Lorsqu'il faudra trouver pour un million de travaux, la tâche sera dure pour l'Administration, et il est à craindre que plus d'une fois le chômage ne se fasse sentir.

Il importe donc de rechercher par quels moyens le Département de la Seine peut émanciper les aveugles et diminuer le nombre de ceux qu'il devra presque forcément conserver à Braille, et nous verrons ensuite comment il pourra leur assurer un travail régulier.

Conclusions

Nous tirerons de cette étude les conclusions suivantes :

1° Les professions qui, jusqu'à ce jour, ont permis à la plupart des aveugles qui les exercent de rentrer dans la circulation générale et de gagner honorablement leur vie sont celles d'organistes et d'accordeurs de pianos.

2° Les métiers manuels ne procurent aux aveugles que des salaires insuffisants pour leur permettre de vivre indépendants.

Mais la plupart des ouvriers aveugles peuvent, avec un léger secours, vivre chez eux ou dans des familles adoptives et y exercer leur métier, lorsqu'un atelier d'aveugles ne se trouve pas à proximité.

3° De tous les modes d'assistance de l'aveugle, l'internat est le plus coûteux et le moins démocratique, parce qu'il supprime l'initiative et l'effort, et diminue la personnalité des assistés.

4° Les établissements d'aveugles doivent diriger l'éducation de leurs pensionnaires vers les carrières et les métiers qui peuvent leur permettre de gagner leur vie.

Au lieu de chercher à conserver leurs ouvriers, ils doivent s'efforcer de les mettre à même de se

suffire par leur travail, et les aider au besoin de leurs relations, de leur influence et même de leur argent.

5° Les institutions d'aveugles doivent être les maisons-mères des ouvriers qu'elles placent. Il faut que ces derniers trouvent auprès d'elles aide, protection et refuge, en cas de besoin, du moment qu'ils sont restés dignes.

6° Il est nécessaire d'annexer à chacun de ces établissements des ateliers et des logements pour ceux qui sont incapables de gagner leur vie au dehors.

7° Le régime auquel sont soumis les ouvriers travaillant et demeurant dans ces maisons doit être aussi libéral que possible et respecter la dignité et la personnalité des individus.

8° En dehors du logement et des soins médicaux que l'Établissement fournit aux aveugles travailleurs internés, ces derniers doivent solder toutes leurs dépenses.

Exceptionnellement, des secours doivent être accordés à ceux qui sont dans l'impossibilité de remplir cette obligation.

9° L'Administration trouvera presque toujours avantage à donner un secours de loyer qui permettra aux aveugles de demeurer non loin de l'atelier

avec leur famille, et de vivre plus indépendants que s'ils étaient internés.

10° Une cantine, gérée par une cantinière responsable, devra fournir aux ouvriers internes et externes la nourriture à des prix fixés par l'Administration.

11° Il ne faut pas compter les aveugles majeurs dans la population, pour l'établissement du budget général des Institutions. Une somme sera seulement prévue, sous le titre de Secours aux ouvriers majeurs malheureux.

12° Des essais doivent être tentés pour s'assurer que les professions de masseurs ou de cigarières peuvent être exercées par les aveugles, et leur procurer un travail régulier et rémunérateur.

APPENDICE VI

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR RELATIVE A L'HOSPITALISATION DES AVEUGLES

18 Octobre 1909

L'hospitalisation des aveugles soulève d'importantes et délicates questions. On peut se demander notamment s'il est de l'intérêt de ces aveugles d'être disséminés comme ils le sont en général aujourd'hui dans les divers établissements hospitaliers, ou si au contraire il ne serait pas préférable, au moins pour un certain nombre d'entre eux, d'être groupés dans des hospices déterminés où leur pourraient être donnés des soins spéciaux appropriés à leur état, où, par exemple, des livres et journaux en écriture Braille pourraient être mis à leur disposition, où, d'autre part, ceux qui sont encore valides pourraient être mis à même d'effectuer certains menus travaux qui seraient pour eux, à la fois une distraction et un moyen de se procurer de petites ressources, où enfin certains aménagements matériels pourraient être disposés de nature à rendre moins pénible leur vie quotidienne.

Pour examiner utilement cette question, il est nécessaire qu'une enquête préalable soit instituée ; je vous prie d'y faire procéder dans les divers hospices publics ou privés de votre département.

Je désire connaître :

1° Combien, dans chacun de ces établissements, se trouvent actuellement d'aveugles hospitalisés, leur sexe, leur âge, s'ils sont aveugles de naissance ou, dans le cas contraire, l'âge auquel ils ont été frappés de cécité ?

2° Combien d'entre eux connaissent la lecture Braille ?

3° Combien effectuent un certain travail et lequel ?

4° Combien, en raison de leurs facultés intellectuelles et de leur état physique, pourraient effectuer un certain travail s'ils étaient placés dans des conditions particulières le leur facilitant ?

5° Combien souhaiteraient être hospitalisés dans un établissement spécial où pourraient être réunies des conditions plus favorables à la vie en commun des aveugles ?

6° Combien préfèrent aujourd'hui demeurer où ils sont, mais auraient souhaité, le jour où ils ont été recueillis, être l'objet de l'hospitalisation spéciale visée plus haut ?

7° Si, dans l'hospice considéré, des mesures

spéciales sont prises en faveur des aveugles hospitalisés et lesquelles?

Cette enquête, pour fournir d'utiles renseignements, doit être conduite avec un soin particulier et je pourrais dire affectueux, autant que possible par une personne compétente en matière d'assistance aux aveugles et qui voudra bien prendre la peine de s'entretenir successivement avec chacun des aveugles recueillis dans l'hospice, et obtenir ainsi de sincères confidences.

Si vous avez pu constituer dans votre département la commission spéciale visée par la circulaire ministérielle du 21 décembre 1908, vous la saisirez de la présente communication ; il lui appartiendra de diriger, de concert avec vous, cette enquête, et de vous présenter, avec les renseignements recueillis sur place, ses observations, conclusions et vœux en ce qui concerne toutes questions afférentes à l'hospitalisation des aveugles. Notamment, elle sera consultée par vous sur le point de savoir si l'un ou l'autre des hospices du département se prêterait, et dans quelles conditions, au groupement éventuel d'un certain nombre d'aveugles.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes.
A. Briand.

APPENDICE VII

REMARQUES SUR L'ASSISTANCE OBLIGATOIRE

En entendant parler de l'Assistance obligatoire pour *tous* les infirmes privés de ressources et des millions réclamés par le projet de loi Labrousse, beaucoup d'aveugles indigents et à idées simplistes pensent qu'ils vont se trouver à l'abri de la misère, et que l'État, prenant charge de *tout* ce qui les concerne, ils vont sans autre aide et sans effort personnel trouver des moyens suffisants d'existence. Mais telle ne doit pas avoir été la pensée du législateur ; en effet, on sait bien que ce n'est pas avec 10 et même 20 francs par mois, en province, et 30 francs à Paris, qu'un aveugle peut payer : logement, nourriture, habillement, chauffage, blanchissage. Il faut, évidemment, d'autres ressources provenant de son travail, de sa famille ou de l'Assistance privée. Tel est l'avis d'ailleurs de M. Mirman, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène

publiques, qui, dans une remarquable étude (1) faite par lui sur la loi du 14 juillet 1905 et l'Assistance aux aveugles, recherche quels sont les moyens d'accroître pour les aveugles la maigre allocation accordée par la loi ; il s'exprime ainsi :

. . . .

« Le Conseil municipal de chaque commune fixe le taux de l'allocation mensuelle ; ce taux est le même pour tous les assistés privés de ressources ; la commune peut choisir 5 francs ; un petit nombre seulement ont choisi un taux inférieur à 10 francs ; d'autres ont préféré 15 ou 20 francs, quelques grandes villes et un certain nombre de communes de la banlieue de Paris ont fixé 25 francs ; la ville de Paris a été seule autorisée à choisir 30 francs. Théoriquement, ce taux devrait dépendre du prix de la vie et représenter le minimum indispensable pour assurer l'existence d'une personne dans la commune ».

. . . .

« Ce sont ensuite — et ce point mérite de retenir l'attention — « les ressources fixes et permanentes

(1) *La loi du 14 juillet 1905 et l'assistance des aveugles*, par Léon Mirman, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au ministère de l'Intérieur. *Revue Philanthropique*, du 15 août 1910.

« provenant de la bienfaisance privée. » La loi dit que, pour le calcul des déductions à opérer sur le taux plein, elles ne compteront que *pour moitié de leur valeur*. Ainsi une grande société de bienfaisance assure à un aveugle une pension annuelle de 120 francs, soit 10 francs par mois ; le taux dans la commune est de 15 francs par mois, ce n'est pas 10 francs, mais 5 seulement que l'on déduira ; l'aveugle recevra donc, de la loi de 1905, une allocation mensuelle de 15 francs moins 5 francs, soit 10 francs, qui s'ajouteront à la ressource fixe et permanente de 10 francs par mois qu'il tient de la bienfaisance privée.

« J'insiste sur ces mots « fixe et permanente ». Pour que le taux de l'allocation communale soit réduit, il faut que cette ressource due à la bienfaisance privée ait ce double caractère d'être fixe et permanente, il faut que l'intéressé puisse compter sur elle, qu'elle ne soit pas un secours aléatoire, variable, susceptible d'être diminué ou retiré au gré du donateur. De tels secours, j'entends des secours qui seraient ainsi aléatoires, variables, précaires, seraient considérés comme inexistants pour l'application de la loi. »

. . . .

« La dernière ressource privilégiée est le produit

du travail, mais ce privilège n'existe que pour les vieillards de 70 ans. Les ressources qu'un vieillard de cet âge tire de son travail sont actuellement considérées comme inexistantes aux yeux de la loi, quelle que puisse être d'ailleurs leur valeur. Ainsi un vieillard de 70 ans, qui, bien entendu, n'aurait aucune autre ressource que le produit de son salaire journalier, et qui gagnerait 3 ou même 5 francs par jour, serait en droit aujourd'hui d'obtenir l'allocation mensuelle d'assistance.

« On peut penser qu'il y a là quelque abus, et que le législateur a dépassé le but qu'il voulait atteindre. Ce qu'il a voulu sans aucun doute, c'est de laisser au vieillard la possibilité d'ajouter par son travail un peu de beurre sur le morceau de pain sec que donne la loi de 1905; ce qu'il a voulu, c'est que le vieillard qui, avec ses forces réduites, fait encore de menus travaux et gagne de ce fait de menus salaires, puisse en ajouter le produit à sa modeste pension d'assistance. »

. . . .

« Ne parlons que des aveugles. Ainsi, dans notre commune type à 15 francs par mois, l'aveugle, sans ressources familiales, et qui ne travaille pas, reçoit l'allocation pleine de 15 francs; celui qui, se trouvant dans la même situation que le précédent tant au

point de vue familial qu'au point de vue physique, mais qui fait un effort de labeur, un effort salutaire et noble de labeur, et qui gagne ainsi 10 francs par mois, ne recevra de la loi de 1905, après déductions faites, qu'une allocation mensuelle de 5 francs ; il suffira qu'il gagne 15 francs par mois pour n'avoir pas droit au bénéfice de la loi.

« Je ne crains pas de dire qu'un tel état de choses est extrêmement dangereux. Sans doute, l'aveugle sera encore incité à travailler par le respect de soi-même, par la volonté de tirer de son intelligence et de ses forces physiques tout le rendement utile et de vivre en citoyen ; sans doute, il fera son possible pour s'élever par son labeur au-dessus de ce niveau de misère où l'assistance est un droit. Mais le législateur prudent doit toujours compter avec l'humaine faiblesse. Comment ne pas craindre de voir certains aveugles qui, au prix d'un rude effort peut être, pourraient travailler et gagner un modeste salaire, renoncer à cet effort, renoncer à chercher du travail, à apprendre un métier, et se croiser les bras, sachant que le salaire ainsi acquis par eux n'aura pas pour effet d'augmenter leur budget, mais ne servira qu'à diminuer d'autant leur allocation mensuelle d'assistance ? Reconnaissons franchement que cette crainte n'est pas vaine. Evidemment, cette

éventualité n'est pas à redouter à l'égard des aveugles qui, par leur instruction scientifique, littéraire ou professionnelle, peuvent gagner de hauts salaires ; elle ne serait donc pas à redouter si l'éducation professionnelle des aveugles était à ce point développée en France que tout aveugle pût acquérir un métier lucratif et être assuré de gagner par son travail un salaire normal de quelques francs par jour. Mais nous n'en sommes pas là aujourd'hui, même pour un grand nombre d'aveugles ayant perdu la vue de bonne heure et qui eussent été susceptibles de faire un utile et prompt apprentissage. J'ajoute que même si cette éducation était étendue et perfectionnée dans le pays, il resterait malheureusement un nombre notable d'aveugles qui, pour des raisons diverses, ne pourront jamais gagner — et encore au prix d'efforts très méritoires — que de menus salaires de 10, 15, 20, 30 francs par mois. Or, de ceux-là, il est manifeste que plus d'un cessera de s'astreindre au travail, quand il saura que son effort n'aura pas pour effet d'augmenter ses ressources. Il repoussera l'outil. Il se croisera les bras. Il recevra, dans l'oisiveté, le taux plein de l'allocation mensuelle, et ainsi cette belle loi d'assistance produira le résultat lamentable d'aggraver moralement la situation de ces pauvres aveugles en

abolissant, dans leur âme, la volonté de labeur et d'effort.

« De toutes mes forces je signale ce danger, auquel il est, d'ailleurs, facile de parer. Il faut que le privilège restreint, limité comme il est dit plus haut, dont bénéficie dans la loi actuelle le produit du travail du vieillard de 70 ans, soit étendu au produit du travail de l'aveugle, c'est-à-dire qu'il soit, jusqu'à 360 francs par an, considéré comme inexistant et que, seule, la partie dépassant 360 fr. entre en compte pour le calcul des déductions, Ainsi, l'aveugle malheureux, qui n'a pas aujourd'hui, aurait demain un intérêt matériel à travailler, puisqu'avec le produit de ce travail il pourrait — qu'on me permette de reprendre une comparaison familière, mais expressive, déjà employée plus haut — mettre un peu de beurre sur le morceau de pain sec de l'assistance.

« Certes, la question ici soulevée n'est pas vraie seulement pour les aveugles. Elle l'est pour d'autres infirmes. Mais à trop étendre le problème, la solution en deviendrait, pour des raisons qu'il serait superflu d'exposer ici, infiniment délicate. Puissions-nous échapper une fois à la manie française des solutions trop générales, qui nous rend trop souvent incapables d'adapter aux problèmes particuliers des

solutions analogues, mais distinctes, épousant la forme spéciale de chacun d'eux ».

. . . .

« Enfin, je ne peux terminer ce chapitre sans mettre en lumière un moyen, à mon sens fort utile, que l'initiative privée pourrait employer pour rendre à certains aveugles les plus grands services. Voici des aveugles qui, pour des raisons diverses, ne peuvent ou ne veulent pas être hospitalisés, mais qui cependant n'ont pas de foyer domestique, par exemple des aveugles au moins partiellement valides, susceptibles de faire à domicile de menus travaux qu'ils ne pourraient point faire à l'hospice ; il y a intérêt pour eux à recevoir l'allocation mensuelle et à se loger en ville. Or, dans les garnis de la ville, ils seront dans d'abominables conditions physiques et morales. Il faudrait donc que des philantropes avisés eussent la bonne pensée de leur offrir un gîte, d'organiser des maisons — qui ne seraient point des hospices — qui seraient des hôtels, des « maisons communes d'aveugles », aménagées de façon spéciale pour eux et leur assurant pension à des prix très modiques ; ces pensions, en effet, dans ma pensée ne seraient pas gratuites ; l'aveugle devant, en échange de sa pension, abandonner à

l'établissement l'allocation mensuelle qu'il reçoit de l'assistance.

« Ce prix serait évidemment inférieur et notablement inférieur au prix d'entretien réel, et en ce sens l'œuvre de ce philantrope serait, au premier titre, œuvre d'assistance, mais ces recettes ne seraient cependant point négligeables ; elles rendraient l'entreprise moins onéreuse, plus accessible en conséquence à des dévouements soutenus par des ressources limitées ; elles permettraient aussi à des philantropes plus fortunés de multiplier ces « maisons d'aveugles », d'en créer dans un plus grand nombre de centres importants.

Autre chose. Voici des aveugles qui ont encore, celui-ci une femme, celui-là une fille, dont l'affection leur est infiniment chère; l'hospitalisation — ailleurs qu'aux Quinze-Vingts — c'est la séparation douloureuse, impossible ; ils en écartent l'idée ; ils reçoivent à domicile l'allocation mensuelle. Mais la femme, la fille, va-t-elle rester immobilisée près de l'aveugle pour le garder ? Si oui, quel sacrifice, quelle perte de ressources éventuelles qu'elle aurait pu au dehors tirer de son travail ! Combien ces femmes doivent souhaiter de loger de telle façon qu'elles puissent aller gagner leur vie dans les conditions ordinaires, qu'elles puissent laisser leur

cher aveugle à la maison, sachant qu'il y sera l'objet de soins et de surveillance et qu'il n'y sera pas toute la journée comme enseveli dans son isolement. Et je rêve encore de maisons pour ménages de ce genre, avec de petits appartements séparés et d'un loyer modeste, mais avec un personnel de garde qui pourrait évidemment se composer d'un minimum de personnes dévouées — d'une seule peut-être — et aussi avec une salle commune où, pendant la journée, tandis que femmes et filles vont à l'ouvrage, les aveugles se réuniraient pour y causer et pour s'y distraire. Comme les bonnes volontés seraient aisées à trouver de dames ou de jeunes filles qui leur viendraient faire la lecture ou leur donneraient la joie d'entendre de la musique !

« Ces « maisons communes d'aveugles » qui, encore une fois, ne seraient pas des hospices, qui n'auraient pas besoin d'être de pompeux édifices, qui seraient proportionnées aux besoins locaux, et qui — j'indique en passant cette considération qui prêterait aux plus faciles et aux plus féconds développements — seraient dans chaque cité le rendez-vous de tous ceux qui s'intéressent au sort des aveugles, qui seraient ainsi le siège social tout indiqué du Comité de patronage des aveugles, et qui assureraient ainsi la création, la permanence, la vitalité d'un tel

Comité, ces maisons, dis-je, me paraissent d'une réalisation relativement aisée. Je ne puis ici que poser la question ; l'initiative privée aura assez d'ingéniosité pour en trouver la solution pratique ; je doute qu'elle puisse rien entreprendre de plus utile pour certaines catégories d'aveugles, et peut-être même pour le progrès de l'assistance sociale à l'ensemble des aveugles. »

. . . .

APPENDICE VIII

INITIATIVES PRISES DANS L'INTÉRÊT DES AVEUGLES PAR L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY POUR LE BIEN DES AVEUGLES

Pour répondre à un vœu souvent exprimé, l'Association Valentin Haüy a dressé la nomenclature des initiatives prises par elle dans l'intérêt des aveugles. Cette nomenclature se passe de commentaires : il suffit de la parcourir pour juger les services rendus par l'Œuvre à la cause des aveugles et pour apprécier combien elle est, en ce qui les concerne, source d'initiatives et agent de progrès.

I. Enfants

1. Recherches permanentes des enfants aveugles, dès le plus bas âge, afin d'assurer leur instruction.
2. Publications et distributions de manuels populaires pour la première éducation et le premier enseignement des enfants aveugles. Dons de livres et d'appareils d'écriture.

3. Encouragements donnés aux instituteurs et institutrices primaires qui admettent les enfants aveugles dans leurs classes, en attendant l'admission dans l'école spéciale.
4. Création de bourses et trousseaux pour l'admission des enfants aveugles dans des écoles.
5. Création de l'unique école existant en France pour les aveugles arriérées à Chilly-Mazarin (Seine-et-Oise).

II. Apprentis et Métiers divers

6. Recherche permanente des aveugles en âge d'apprendre utilement un métier.
7. Création de bourses d'apprentissage.
8. Adaptation, pour les aveugles, de la petite industrie des sacs et cornets en papier.
9. Apprentissage de tonnellerie par des aveugles.
10. Pianos pour l'étude de l'accord mis à la disposition des apprentis accordeurs aveugles.
11. Formation de dactylographes aveugles.
12. Formation de phono-dactylographes aveugles.
13. Cours pour l'enseignement du massage aux aveugles.

III. Travailleurs

14. Créations de bourses annuelles pour aider professionnellement des travailleurs aveugles ayant un gain régulier appréciable, mais insuffisant à les faire vivre.

15. Magasin de vente pour les objets manufacturés par les aveugles.

16. Distribution du travail à domicile pour les mères de famille aveugles : ouvrages en laine, crochet, tricot, couture.

17. Prêts gratuits de machines à écrire à des dactylographes aveugles.

18. Pianos nombreux et autres instruments prêtés gratuitement à des aveugles qui ne peuvent se les procurer.

19. Création d'une bibliothèque circulante de musique en Braille, outil professionel de première nécessité pour les musiciens aveugles.

20. Publications en Braille de manuels facilitant l'exercice des principales professions accessibles aux aveugles.

21. Obtention de permis permanents autorisant les aveugles qui voyagent pour l'exercice de leur profession à ne payer qu'une place

pour eux et leur guide (900 permis procurés annuellement à 500 travailleurs aveugles).

IV. Vieillards et Incapables

22. Organisation méthodique pour faciliter aux aveugles indigents l'obtention de l'Assistance obligatoire ou l'admission dans les Hospices.
23. Organisation et répartition de secours périodiques en nature et en argent.

V. Patronage général

24. Formation, dans diverses régions, de groupes locaux de typhlophiles.
25. Centre permanent offrant aux aveugles de tous âges et dans toutes les situations : renseignements, protection, secours.
26. Pour les adultes frappés de cécité et ne pouvant se déplacer, envoi à domicile de visiteurs aveugles chargés de leur enseigner lecture et écriture Braille avec métier facile.
27. Dons aux adultes frappés de cécité de méthodes, livres, tablettes pour les encourager à apprendre le Braille.

28. Réunions du dimanche instructives et récréatives.

29. Consultations juridiques.

30. Consultations médicales, dispensaire, dentiste.

31. Vestiaire et distribution de vêtements de toute nature.

32. Dons de meubles permettant de retirer les aveugles vivant en garni et de les installer chez eux.

33. « Caisse des loyers » : prime pour encourager à l'épargne en vue du paiement du loyer.

34. Maisons pour logements à bon marché.

35. Fonds de secours spécial pour les aveugles atteints de surdité.

VI. Appareils et Systèmes, Objets spéciaux

36. « Conférences Valentin Haüy » réunissant, au siège de l'Association Valentin Haüy, des spécialistes français et étrangers afin d'étudier en commun les questions relatives aux aveugles.

37. « Musée Valentin Haüy » : collection unique de spécimens du travail des aveugles et de tous les objets spéciaux à leur usage.

38. Publication d'un index explicatif sur les objets les plus généralement employés par les aveugles.

39. Groupement et vente de tous objets français et étrangers spéciaux aux aveugles.

40. Dépôt de papier à bon marché pour écrire le Braille.

41. Construction de tablettes Braille en aluminium.

42. Initiative de l'impression en Braille *interpoints*.

43. Id. de la construction en France d'une machine à stéréotyper le Braille.

44. Id. des impressions en Braille à bon marché.

45. Dons de livres et appareils aux écoles d'aveugles, dans le but de favoriser le progrés de l'enseignement.

46. Mètre gradué en relief.

47. Appareils pour faciliter la communication avec les aveugles sourds.

48. Notice sur l'hygiène et l'outillage des aveugles sourds.

49. Conseils aux personnes qui perdent la vue.

50. Publication de méthodes et d'exercices de lecture Braille spécialement combinés pour faciliter cette étude aux adultes frappés de cécité. — Outillage à l'usage de ces aveugles.

51. Périodiques en Braille : la *Revue Braille* hebdomadaire, le *Louis Braille* bi-mensuel, supplément pédagogique au *Louis Braille* trimestriel.

52. Périodique en noir à l'usage des typhlophiles : le *Valentin Haüy*, revue universelle de questions relatives aux aveugles.

53. Bibliothèque Braille circulante, comprenant près de 30.000 volumes.

54. Publication d'un catalogue général comprenant la musique en Braille imprimée dans le monde entier.

55. Cours d'*esperanto*.

VII. Propagande

56. Conférences avec projections lumineuses et auditions musicales d'artistes aveugles dans le but d'apprendre au public comment et pourquoi on instruit les aveugles intellectuellement et professionnellement.

57. Expositions périodiques des travaux d'aveugles et des aveugles travailleurs.

58. Insertions dans les publications de tous genres : almanachs, journaux et revues, d'articles ou notes de nature à éclairer le public sur ce dont les aveugles sont capables.

parfaitement imprimés et pourraient en produire beaucoup plus qu'elles ne le font si l'écoulement de ces livres était assuré. A ne parler ici que de l'Association Valentin Haüy, il est intéressant de noter qu'elle imprime régulièrement, à l'aide de types mobiles, 30.000 pages par mois avec une presse Marinoni qui peut tirer 3.000 pages par heure.

Qu'est-ce donc qui empêche cet écoulement ?

Le prix élevé du livre en Braille. — D'où vient cette élévation de prix, voilà ce qu'il est intéressant d'examiner (1).

Les causes sont :

L'espace occupé par les signes ; la qualité et l'épaisseur du papier nécessaire pour recevoir et conserver le relief ; le petit nombre d'exemplaires tiré pour chaque édition ; la reliure souvent nécessaire.

L'espace occupé par les caractères Braille est environ dix fois plus considérable que celui occupé par les caractères vulgaires, d'où il résulte qu'un volume ordinaire in-18 de 350 pages demande 7 ou 8 volumes en Braille in-8 raisin, beaucoup plus grands que l'in-18. On peut réduire, il est vrai, et

(1) Les personnes que cette question intéresse spécialement liront avec profit l'étude très documentée de M. Pérouze : *L'Impression en Braille*, parue dans le *Valentin Haüy*, février 1910.

on réduit le nombre de ces volumes en employant séparément ou concurremment l'impression sur les deux côtés du papier, soit interlignes, soit interpoints, et en faisant usage d'un système d'abréviations, mais l'espace occupé reste encore considérable. Puis le papier nécessaire pour recevoir et conserver le relief est au moins deux fois et demie plus lourd et par conséquent plus cher que le papier ordinaire.

Depuis quarante ans, on a imaginé plusieurs méthodes d'impression en Braille ; les inventeurs cherchaient toujours à diminuer le prix de l'outillage nécessaire pour imprimer, pensant qu'alors de nombreuses imprimeries spéciales s'organiseraient et que le prix des livres en Braille se trouverait diminué.

Ces tentatives ont plus ou moins échoué, et elles auraient réussi que le prix des livres en Braille ne s'en serait pas trouvé diminué. Car, en supposant que chaque école, chaque groupement d'aveugles possède son petit matériel d'imprimerie, qu'en résultera-t-il ? Chaque école en profitera pour imprimer la grammaire ou l'Histoire de France de son choix, cela sans avantage appréciable pour les aveugles en général. En effet, alors même qu'on ne tienne point compte du prix de main-d'œuvre pour

la composition et pour le tirage, il reste les frais de papier, de reliure et de transport qui sont dix fois plus considérables pour un livre en Braille que pour un livre en noir.

Or, on ne peut raisonnablement penser qu'un nombre appréciable d'aveugles puissent consacrer une somme de 10 ou 15 francs pour acheter un roman, un récit de voyage ou une pièce de théâtre qu'ils ne liront qu'une ou deux fois. Il n'y a que les livres de première nécessité, livres professionnels dont on a besoin constamment, que l'on achète à un tel prix. La musique, les méthodes d'instrument, traités de solfège ou d'harmonie sont dans ce cas et la vente en est réguliére. Pour les autres livres, le meilleur moyen de les mettre à la portée des aveugles, de les répandre parmi eux, c'est certainement la bibliothèque circulante dont le fonctionnement devrait être facilité par une réduction du tarif des postes et des chemins de fer consenti spécialement en faveur des livres en relief.

Et d'ailleurs que fait-on pour les clairvoyants? Des bibliothèques circulantes, bibliothèques dans les écoles, bibliothèques dans les mairies, bibliothèques dans les casernes, dans les cercles ; partout on met le livre en commun, le même exemplaire sert à 10, 20, 100 personnes, et pourtant cet

exemplaire coûte tellement moins que le livre de l'aveugle !...

Quand on veut répandre un ouvrage, s'il ne s'agit pas de la Bible ou d'un manuel d'hygiène que chacun doit posséder en propre, que fait-on ? On le place dans les bibliothèques circulantes, mais on n'aura pas l'idée de le donner à tout venant.

On a dit bien à tort qu'en France nous ne savons pas produire les livres en Braille aussi bon marché qu'en Angleterre et en Amérique parce que, a-t-on prétendu, dans ces pays les imprimeries Braille seraient organisées industriellement. C'est une grave erreur. En Angleterre, l'imprimerie de la *British and foreign blind Association* a coûté, en 1908, environ 50.000 francs à la charité privée ; et la notice de propagande répandue par cette Association contient, écrite en Braille et en écriture vulgaire, cette phrase significative destinée à attirer des dons :

« Une grande quantité de bonne et utile littérature dans le type Braille est éditée chaque année au-dessous du prix coûtant ».

Aux États-Unis, l'imprimerie de Louisville reçoit du budget fédéral une subvention annuelle de 50.000 francs pour imprimer des livres dans le type de New-York (1) et les distribuer gratuitement aux

(1) Alphabet en points saillants dérivé du Braille.

écoles de l'Union qui emploient ce type. En France, que l'État ou des philanthropes mettent seulement 10.000 francs par an à la disposition des meilleures imprimeries existantes, et l'on verra si nous ne savons pas imprimer autant et vendre à aussi bas prix qu'en Angleterre ou en Amérique, où, du reste, les livres en relief coûtent fort cher quand on doit les acquérir à plein tarif.

TABLE DES MATIÈRES

5949. — Imp. Adeline, G. POISSON et Cie Succrs, Caen


EX LIBRIS
M.C. MIGEL LIBRARY
AMERICAN PRINTING
HOUSE FOR THE BLIND